

Séance ordinaire du bureau territorial du 20 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-09-20_2863

Protocole transactionnel relatif au préjudice lié à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché de conception et réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers à Vitry-sur-Seine

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis sur le site de Silver'Innov, sis 54 rue Molière 94200 Ivry-sur-Seine, en séance plénière. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 14 septembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Présent		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Présent		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	-		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	-		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	-		-
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	-		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2863 à 2874	21	-	21

Exposé des motifs

Par un marché n°2011-138 signé le 8 juillet 2011 et notifié le 20 juillet 2011, le groupement SITA Ile-de-France (devenue SUEZ Recyclage et Valorisation Ile de France) / ROS ROCA (Urban Refuse Development), s'est vu confier la conception et la réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers à Vitry-sur-Seine, marché transféré à l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre lors de sa création en 2016.

Le marché comprend une tranche conditionnelle relative à l'équipement d'un secteur géographique supplémentaire, dénommé Commune de Paris. Cette tranche a été affermie et les travaux doivent démarrer prochainement.

Le préjudice subi par le groupement du fait de la pandémie Covid 19, de la flambée des prix des matières premières, du transport et de l'énergie, provoque, dès avant le démarrage desdits travaux, un déficit entre le montant de la tranche conditionnelle révisé en valeur décembre 2021 avec les formules et indices du marché de 6 136 23,86 € HT et le montant des dépenses estimées en valeur décembre 2021 de 7 177 247,80 € HT, soit un déficit de 1 041 009,94 € HT.

Il apparaît que les augmentations de prix étaient imprévisibles à la fois dans leur survenance et dans leur ampleur et qu'elles ont provoqué un déficit d'exploitation démontré par le titulaire du marché.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole transactionnel définissant le montant de l'indemnité à verser par l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre au groupement SUEZ Recyclage et Valorisation Ile de France / Urban Refuse Development sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Après concessions réciproques (pour l'EPT GOSB, acceptation de versement de l'indemnité sur le fondement de l'imprévision, pour le Groupement acceptation de supporter une part du risque lié aux variations de prix et déduction d'une côte part de la compensation de frais d'encadrement supplémentaires perçus précédemment), les sommes à verser au titre de l'indemnisation sont fixées à 272 508,46 €HT, soit 327 010,15 €TTC.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu le marché n°2011-138 signé le 8 juillet 2011 et notifié le 20 juillet 2011 au groupement (devenue SUEZ Recyclage et Valorisation Ile de France) / ROS ROCA (Urban Refuse Développement) relatif à la conception et la réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers à Vitry-sur-Seine et ses avenants ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de protocole transactionnel à conclure avec le groupement SUEZ Recyclage et Valorisation Ile de France / ROS ROCA (Urban Refuse Développement), dans le cadre du marché n°2011-138 de conception et réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers à Vitry-sur-Seine, relatif au versement par l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre audit groupement d'une indemnité d'un montant de 272 508,46 €HT, soit 327 010,15 €TTC, relative au préjudice subi par le groupement du fait de la pandémie Covid 19, de la flambée des prix des matières premières, du transport et de l'énergie, sur le fondement de la théorie de l'imprévision.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tout document afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 21



A Vitry-sur-Seine, le 21 septembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 septembre 2022
ayant été publiée le 22 septembre 2022

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par, Monsieur Michel LEPRETRE, agissant en qualité de Président domicilié en cette qualité, 11, avenue Henri Farman – Bâtiment ASKIA, 94 398 Orly Aérogare, et dûment habilité par délibération n° du Bureau Territorial en date du....., Dénommé « **L'EPT GOSB** »

ET

La société SUEZ Recyclage et Valorisation Ile de France, représentée par Madame Géraldine GILLES, Directeur Général Délégué Collectivités, domiciliée Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 662 014 489,

La société Urban Refuse Development S.L, (URD) société à responsabilité limitée de droit espagnol, au capital de 487 945 €, dont le siège social est situé PCITAL Gardeny – Edificio H2, Planta 2, 25003 Lleida, Espagne, référencée sous le numéro NIF B-25710625, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 811 096 791, et représentée par Monsieur Héctor ROCA MONSÓ, son Responsable en France,

Dénommées « **le Groupement** »

L'EPT GOSB et le Groupement étant dénommés ensemble « **les Parties** »

PREALABLEMENT AUX DISPOSITIONS FAISANT L'OBJET DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

CONTEXTE

Par un marché -N° 2011-138 - signé le 8 juillet 2011 et notifié le 20 juillet 2011, la commune de Vitry-sur-Seine a confié, au terme d'une procédure de mise en concurrence lancée en 2009, au groupement SITA Ile-de-France / ROS ROCA la conception et la réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers.

Les délais d'exécution des travaux initialement prévus étaient les suivants :

Tranche ferme :

- Phase n°1 : 3 mois
- Phase n°2 : 8 mois, la Phase devait débuter entre juin 2011 et décembre 2011,
- Phase n°3 : 15 mois, la Phase devait débuter en 2012,
- Phase n°4 : 10 mois, la Phase devait débuter en 2013,
- Phase n°5 : 15 mois, la Phase devait débuter en 2014.

Tranche conditionnelle :

- Tranche conditionnelle : 15 mois. Devait être affermée entre 2015 et 2020 et l'a été le 31 décembre 2015.

Ces délais de travaux ne comprennent pas le délai de 5 ans d'obligation de fourniture des pièces de rechange qui affecte les phases 3, 4, 5 et la tranche conditionnelle

Ce calendrier a été modifié en raison de contraintes extérieures au marché, survenues en cours d'exécution qui ont conduit à ce que le marché soit toujours en cours d'exécution à ce jour.

En effet, sur les trois premiers secteurs géographiques, la réalisation des prestations a dû s'adapter au séquençage des travaux des autres projets Vitriots (Tramway sur RD5, opération de renouvellement urbain Balzac, livraisons des îlots de la ZAC Rouget de l'Isle...).

Le dernier secteur géographique, dénommé Commune de Paris, correspondant à la tranche conditionnelle du marché, reste à réaliser dans les mois qui viennent. La tranche conditionnelle affermée fin 2015, par l'ordre de service 2015-24 du 31 décembre 2015 est suspendue depuis cette date à la notification d'un OS de démarrage ultérieur.

Le groupement a par ailleurs rencontré des difficultés inédites dans la réalisation du contrat. Celles-ci sont notamment dues aux variations du coût des matériaux particulièrement brutales ces derniers mois, du fait de la pandémie du COVID 19, et des effets secondaires de pénuries des matériaux dues à la reprise de l'activité mondiale et, plus récemment, au conflit armé en Ukraine.

Ces variations, combinées à l'allongement de la durée d'exécution du marché conduisent aujourd'hui à remettre en cause la soutenabilité financière de la réalisation des prestations pour le Groupement du marché.

OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

1^{er} point. Le préjudice subi par le groupement

Le préjudice subi par le groupement du fait la pandémie Covid 19, de la flambée des prix des matières premières, du transport et de l'énergie, provoque, dès avant le démarrage des travaux, un déficit entre :

- Le montant de la tranche conditionnelle révisé en valeur décembre 2021 avec les formules et indices du marché de 6 136 23,86 € HT.
- Et le montant des dépenses estimées en valeur décembre 2021 de 7 177 247,80 € HT

Soit un déficit de 1 041 009,94 € HT

Les justificatifs de ce préjudice sont présentés en annexe au présent Protocole

Conformément au descriptif indiqué dans la fiche technique de la DAJ du Ministère de l'Économie et des Finances, : « *Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat (CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928), le titulaire du marché concerné pourrait solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur. Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation* ».

Il apparaît que les éléments indiqués ci-dessus et précisés dans l'annexe du présent Protocole démontrent que les augmentations de prix, étaient imprévisibles à la fois dans leur survenance et dans leur ampleur, ont provoqué un déficit d'exploitation pour le Titulaire du marché et est susceptible de continuer à le provoquer pour la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle.

2^{ème} point. Les surcoûts d'encadrement

Dans le cadre de l'avenant n°5 au marché, notifié en décembre 2015, le Groupement a obtenu la compensation de ses frais d'encadrement liés à l'allongement de la tranche ferme au-delà des dates précédemment prévues par l'avenant 4, ce jusqu'au démarrage de la tranche conditionnelle.

A fin mars 2022, les sommes perçues par le Groupement au titre de cette rémunération spécifique se montent à : 1 120 599 € HT.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, les Parties reconnaissent les concessions réciproques suivantes :

Pour l'EPT GOSB :

Les éléments indiqués ci-dessus et précisés dans l'annexe sont jugés suffisants par l'EPT GOSB pour ouvrir droit à une indemnisation du Groupement, sur le fondement de l'imprévision, dans les conditions présentées au présent Protocole d'accord transactionnel.

Cette concession de l'EPT GOSB vise à assurer la soutenabilité financière de la réalisation des prestations pour le Groupement et ainsi permettre la bonne réalisation des prestations prévues au marché.

Pour le Groupement :

Il y a lieu que le Groupement supporte une part des risques liés à la variation des prix, aussi à titre de concession le Groupement accepte que l'indemnisation consentie par l'EPT GOSB au Groupement soit fixée à 20% du montant concerné ainsi que cela est détaillé à l'article 1 du présent Protocole.

Par ailleurs, à titre de concession, le Groupement accepte également de déduire de l'indemnité perçue au titre du présent Protocole une côte part relative aux surcoûts des frais d'encadrement à hauteur de 50%.

Sur ces bases, la société SUEZ Recyclage et Valorisation Ile de France, mandataire du groupement SUEZ Recyclage et Valorisation / URD, et l'EPT GOSB ont engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ces litiges.

Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :

> D'une part, le souci de ne pas poursuivre des débats contentieux dont l'issue définitive est éloignée et aléatoire ;

> D'autre part, en droit, il a été tenu compte de :

1. la confirmation par la jurisprudence de la possibilité de rechercher une issue transactionnelle à un litige à tout stade de la procédure contentieuse engagée (CE, 11 juillet 2008, *Société Krupp Hazemag*, n° 287354) ;

2. l'incitation gouvernementale à un recours à la transaction dans le cadre des litiges portant sur l'exécution des contrats publics (Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction

pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, NOR : ECEM0917498C ; Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, NOR: PRMX1109903C) ;

3. la jurisprudence administrative pertinente en matière de prise en compte de la révision des prix et relatives à la théorie de l'imprévision, notamment CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928 ; CE, 15 février 1957, Établissement Dickson) ; CE, 21 octobre 2019, Société Alliance, n° 419155)

4. la fiche technique de la DAJ du Ministère de l'Économie et des Finances intitulée « Les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières » du 18 février 2022.

5. la circulaire N°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Pour mettre fin à leur différend et éviter les frais et le délai d'un procès, et après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les Parties ont convenu de conclure le présent protocole d'accord transactionnel en se faisant les concessions réciproques exposées ci-dessus qui ne sauraient être considérées par l'une ou l'autre des Parties comme une reconnaissance de responsabilité.

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme aux différends entre les Parties concernant la prise en compte des variations de prix relatifs aux prestations prévues au marché.

A ce titre, et après concessions réciproques (pour l'EPT GOSB, acceptation de versement de l'indemnité sur le fondement de l'imprévision, pour le Groupement acceptation de supporter une part du risque lié aux variations de prix et déduction d'une côte part de la compensation des frais d'encadrement supplémentaires perçus précédemment), les sommes à indemniser sont fixées à :

Désignation	Montants en € HT	Montants en € TTC
Indemnisation pour variation des prix	1 041 009,94 €	1 249 211,93 €
Part de risque liée à la variation des prix supportée par le Groupement : 20%	-208 201,99 €	-249 842,39 €
Déduction à hauteur de : 50 % des frais d'encadrement des sommes perçues à fin mars 2022 soit :	-560 299,50 €	-672 359,40 €
Total	272 508,46 €	327 010,15 €

Il est strictement limité à cet objet et ne porte pas sur les différends susceptibles de survenir entre les parties, y compris en ce qui concerne l'exécution des travaux et prestations restants à réaliser jusqu'au terme de l'exécution du marché.

ARTICLE 2 :

L'EPT GOSB s'acquittera du mandatement de l'indemnité ci-dessus convenue dans la semaine de la transmission en Préfecture et au plus tard le 27 décembre 2022, au vu du seul présent protocole et de ses annexes (et donc sans qu'il soit besoin de fournir à l'EPT GOSB un quelconque autre document). Dans le cas où l'indemnité ne serait pas encore versée de manière effective à l'un quelconque de ses destinataires au 31 décembre 2022, la partie concernée pourra présenter à L'EPT GOSB une demande afin d'être indemnisée du préjudice subi du fait de ce retard.

L'indemnité sera réglée aux parties suivant le tableau de répartition ci-dessous :

Destinataires	Montants € HT
Mandataire SUEZ Recyclage et valorisation Ile de France	4 087,63 €
Co-titulaire URD – Urban Refuse Development	268 420,83 €
Total	272 508,46 €

Les coordonnées bancaires des destinataires mentionnés ci-dessus sont jointes en annexe au présent protocole.

ARTICLE 3:

En contrepartie du versement de l'indemnité prévue dans le présent protocole les Parties, abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit au titre des différends entrant dans l'objet du présent protocole, tels que définis à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 :

Les Parties s'étant consenties des concessions réciproques, le présent protocole constitue un accord transactionnel aux termes des articles 2044 et suivants du code civil, et revêt entre les parties l'autorité de la chose jugée.

Les Parties admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et qu'elles auront pour effet de mettre fin aux différends, entrant dans l'objet du présent protocole tels que définis à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les Parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 6 :

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun dans le ressort duquel se situe L'EPT GOSB.

ARTICLE 7 :

En cas de nullité de l'une des clauses du présent protocole, les Parties se réuniront afin de remplacer la clause annulée par une clause de même portée répondant aux exigences légales et respectant l'économie du présent protocole.

ARTICLE 8 :

Chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

ARTICLE 9 :

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

L'EPT GOSB s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- Signature du protocole d'accord transactionnel,
- Transmission du protocole au contrôle de légalité,
- Notification de la transaction à SUEZ Recyclage et Valorisation et URD

Fait à VITRY-SUR-SEINE, le
En six exemplaires originaux

**Pour L'Etablissement
M. Michel LEPRETRE**

**Pour SUEZ Recyclage et Valorisation Ile de France
Madame Géraldine GILLES**

**Pour ROS ROCA
Monsieur Hector ROCA MONZO**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à tout recours ».

Annexes

- Note Justificative des préjudices liés aux variations de prix et aux conséquences de la pandémie de COVID 19
- Coordonnées bancaires



Details de l'évolution des coûts
de réalisation des travaux sur le
secteur Grand Ouest - Commune
de Paris, VITRY SUR SEINE



vitry-sur-seine

Description de l'évolution
des coûts de la TC



AUTOMATIC WASTE
COLLECTION
URBAN REFUSE DEVELOPMENT



Sommaire :

INTRODUCTION	3
LES EFFETS DE LA PANDEMIE COVID 19.....	3
LES DISPOSITIONS DU CONTRAT :	4
La révision des prix	4
La répartition des travaux.....	4
l'évolution des indices	5
LES ECARTS ENTRE LES DISPOSITIONS DU CONTRAT ET LA REALITE :	6
l'évolution réelle des coûts :	6
Les explications sur les écarts	7
Les effets économiques sur le marché	8
simulations de la révision des prix	9
SCENARIOS ALTERNATIFS DE REVISION DES PRIX.....	10
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

La Ville de Vitry sur Seine a lancé en 2010 une consultation de conception-réalisation d'une installation de collecte pneumatique des déchets sur quatre secteurs urbanisés : les quartiers Balzac, Rouget de l'Isle, 8 mai 1945 et Commune de Paris.

Cette consultation a abouti le 10 juillet 2011 par la notification du marché au groupement SITA Ile de France – Ros Roca, (devenu par la suite le groupement Suez Recyclage et Valorisation – URD). Le marché comporte une tranche ferme comprenant l'établissement du projet et les travaux des quartiers Balzac, Rouget de l'Isle et 8 mai 1945. Il comprend également une tranche conditionnelle comprenant le quartier de la Commune de Paris.

Le déploiement du système s'est déroulé de 2011 à aujourd'hui, sur les trois premiers quartiers en adaptant le séquençage des travaux aux autres projets Vitriots (Tramway, Grand Paris express, centre aquatique, avancement des livraisons dans les programmes des ZACs Balzac et Rouget de l'Isle...).

Le dernier quartier, dénommé **Grand Ouest** ou **Commune de Paris**, correspondant à la **tranche conditionnelle**) reste à réaliser dans les mois qui viennent.

Le groupement rencontre des difficultés inédites dans la réalisation du contrat. Celles-ci sont dues aux variations du coût des matériaux particulièrement brutales ces derniers mois, du fait de la pandémie du COVID 19, et des effets secondaires de pénuries des matériaux dues à la reprise de l'activité mondiale.

Le présent rapport a pour objet de présenter à la fois l'état du contrat et à le mettre en perspective avec la réalité du terrain.

LES EFFETS DE LA PANDEMIE COVID 19

La pandémie, par la mise en œuvre des mesures de confinement a entraîné un ralentissement majeur de l'activité économique mondiale, qui, compte tenu de la chronologie prend tous les aspects d'un freinage d'urgence.

En effet, entre le premier patient diagnostiqué le 1^{er} décembre 2019, et les mesures de fermeture générale des établissements d'enseignement le 12 mars 2020, puis des lieux publics le 14 mars 2020, et enfin le confinement complet le 16 mars, il ne s'est déroulé que 3 mois et demi.

Durant cette période, où certaines activités ont été maintenues du fait de leur caractère vital (les soins, les nécessités sanitaires d'eau d'assainissement et de déchets, ..), puis lors de la reprise progressive des activités à partir d'avril 2020, celles-ci ont pu être menées en puisant dans les stocks et les quelques livraisons encore possibles.

Après la disette des matériaux, induite par le quasi-arrêt des transports internationaux, la reprise récente de l'activité a provoqué un stress général sur la fourniture et le transport des matériaux nécessaires à la reprise des activités économiques.

Pour les matières issues d'un « circuit court » (produits en France ou en Europe) la normalisation est en cours. Pour ceux qui proviennent du reste du monde, les temps d'approvisionnement sont considérablement allongés et entraînent une double inflation des prix : de la fourniture et du transport qui n'est pas traduite dans les coefficients de révision des prix du marché.

LES DISPOSITIONS DU CONTRAT :

LA REVISION DES PRIX

Les dispositions du contrat (article 4.3.3 du CCAP) prévoient que les prix sont révisibles via quatre formules, qui comportent toutes 15% de part fixe, et qui s'appliquent respectivement de la façon suivante

- Pour les **études** : avec une formule basée sur l'indice **IP** qui permet d'établir le coefficient de révision = $(0,15 + 0,85 \times IP / IP_0)$
- Pour les travaux de **génie civil de la centrale** : avec une formule basée sur l'indice **BT 01** qui permet d'établir le coefficient de révision = $(0,15 + 0,85 \times BT01/BT01_0)$
- Pour les travaux de **réseau** : avec une formule basée sur l'indice **TP 01** qui permet d'établir le coefficient de révision = $(0,15 + 0,85 \times TP01/TP01_0)$
- Pour les équipements : avec une formule composite à trois paramètres qui permet d'établir le coefficient de révision = $(0,15 + 0,20 \times A / A_0 + 0,20 \times EBI / EBI_0 + 0,45 \times ICHTrev-TS / ICHTrev-TS_0)$ les indices **A** et **EBI** caractérisant les coûts de production des bien manufacturés métalliques et **ICHTREV TS** représentant le coût du travail des industries mécaniques et électriques.

Compte tenu de la durée du contrat, tous ces indices ont fait l'objet de changements dans leurs bases d'établissement (qui correspondent à l'année de base), cependant, ils ont tous été conservés car les changements de base ou de dénomination sont accompagnés de coefficients de raccordement qui permettent la continuité des calculs de révision.

Aujourd'hui, le coefficient de révision du génie civil de la centrale (BT01) n'est plus utilisé, car ces travaux sont achevés et ont été révisés. Les trois autres : Etudes, Réseau et Equipements restent applicables au contenu de la dernière tranche de travaux.

LA REPARTITION DES TRAVAUX

Après l'avenant 5 qui a distrait les traversées de l'avenue Rouget de L'Isle des prestations du secteur Grand-Ouest, le montant des travaux est de 5 453 442.69 € HT¹ qui se décompose de la façon suivante en fonction de la nature des travaux :

Tableau 1 : répartition du cout des travaux de la tranche conditionnelle par nature d'indice

Nature des prestations	En Euros HT	En Euros TTC	En % de la TC
Etudes	262 779.96 €	315 335.95 €	5%
Réseau	3 428 996.79 €	4 114 796.15 €	63%
Equipements	1 761 665.94 €	2 113 999.13 €	32%
Total HT	5 453 442.69 €	6 544 131.23 €	100 %

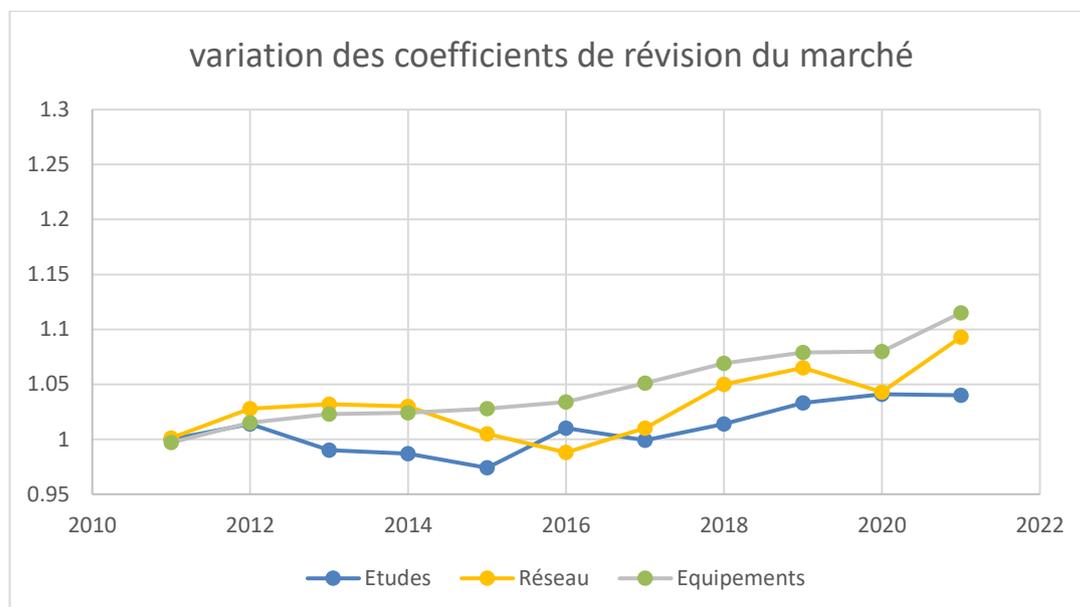
Il en ressort que le volet réseau est prépondérant car il représente à lui seul près des deux tiers du montant.

¹ La DPGF modifiée par l'avenant 5 figure en annexe A (les montants sont les montants de travaux hors ceux des investigations complémentaires préalables ajoutées par l'avenant 9 et déjà réalisées).

L'EVOLUTION DES INDICES

Le graphique ci-dessous représente la variation des coefficients de révision issus des trois indices applicables au montant des travaux du secteur de la Commune de Paris sur la plage 2011 (début du marché) à 2021 (les indices 2022 ne sont pas encore parus).

Tableau 2: variation des coefficients de révision du marché depuis son origine



Il apparaît qu'aucun des indices et plus particulièrement les indices **réseau** et **Equipements** ne retranscrit la hausse des approvisionnements liée à l'augmentation exceptionnelle des prix des matières premières, de leur manufacture et de leur transport.

Les indices **réseau** et **Equipements** croissent de l'ordre de 5% sur les douze derniers mois.

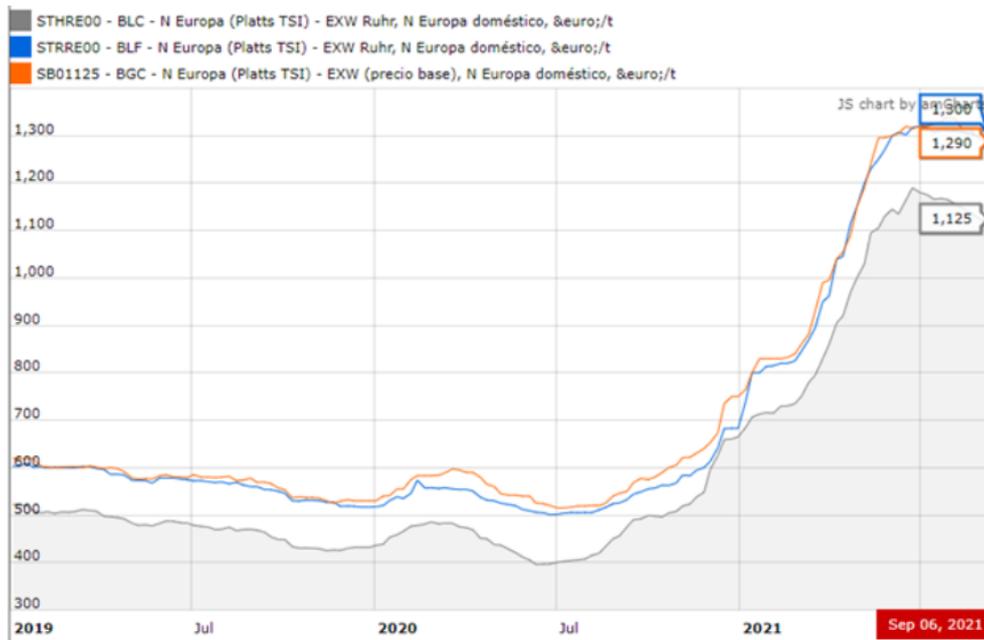
Vous trouverez en **annexe B** une série (non-exhaustive) d'articles à ce sujet (entre mars 2021 et février 2022) qui montre que ce sujet est pourtant d'actualité, car présent dans les pages du Moniteur des Travaux Publics de façon récurrente.

LES ECARTS ENTRE LES DISPOSITIONS DU CONTRAT ET LA REALITE :

L'ÉVOLUTION REELLE DES COÛTS :

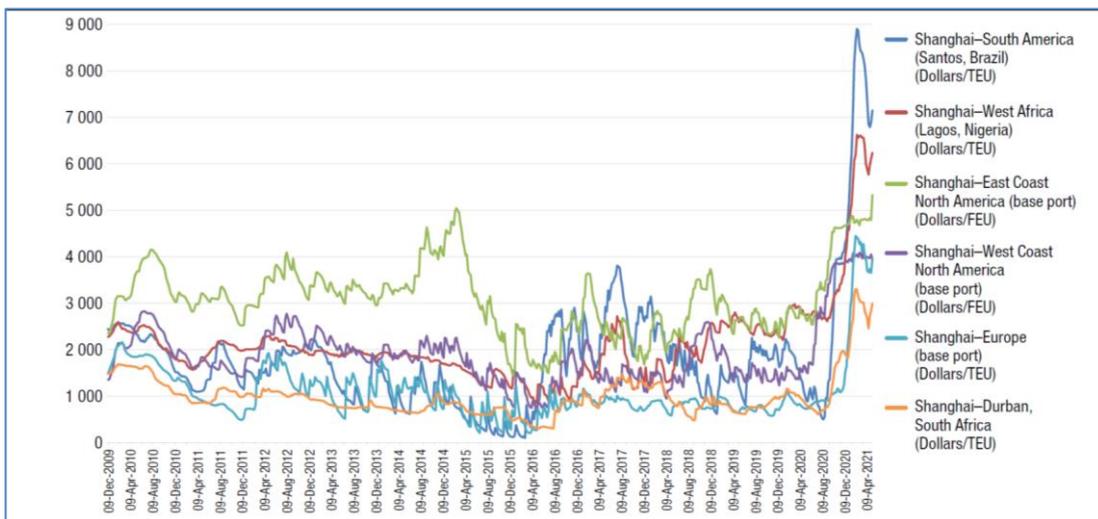
Les graphiques ci-après montrent les évolutions très nettement différentes des coûts de l'acier (production de tubes) et du transport (fret maritime) sur les derniers mois.

Tableau 3: évolution des prix de l'acier en Europe du Nord



Europe du Nord – Évolution des prix de l'acier – Source : S&P Global

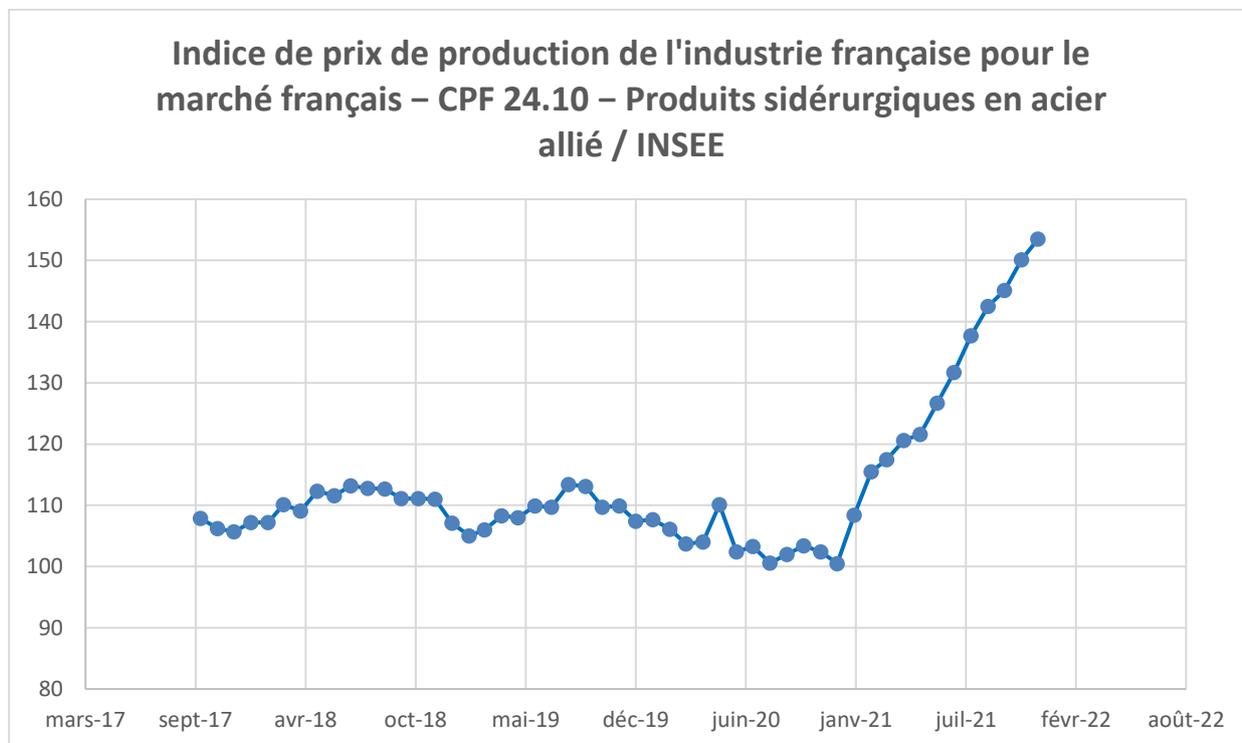
Tableau 4 : évolution du coût du transport maritime source CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement)



la courbe bleu clair depuis la chine vers l'Europe du nord montre des variations du coût du fret maritime dans des ordres de grandeurs compris entre 400% et 900% sur les douze derniers mois.

Cette croissance mise en lumière par des organismes privés comme publics est par ailleurs confirmée par le graphique ci-dessous, établi sur la base des données officielles de l'INSEE sur la variation de l'indice CPF 24.10 relatif au coût de production des produits sidérurgiques sur le marché Français, et qui montre une augmentation de 50% sur les douze derniers mois.

Tableau 5 : évolution de l'indice CPF 24.10 source INSEE



LES EXPLICATIONS SUR LES ECARTS

Le première raison tient dans le choix de l'indice TP01 pour la révision des prix du réseau.

Normalement l'indice **TP01** ne doit pas être utilisé pour la révision des prix d'un marché de travaux². En effet, il représente un indice statistique de **l'ensemble des domaines des Travaux Publics** (Travaux souterrains, Travaux maritimes, Terrassements, Ouvrages d'Art, Canalisations, Electricité, Routes, Charpente métallique etc.). Il apparaît que nombre de ses composants n'ont aucun rapport avec l'objet des travaux.

En cela, l'indice TP 01, tel qu'utilisé pour la révision de prix de réseaux pneumatiques en acier, contrevient aux dispositions de l'article 18 du Code des Marchés Publics qui stipule que la clause de révision (formule et choix des indices) pour « *les marchés publics d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux doit comporter une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours* ».

² Voir à cet effet l'article du Moniteur des Travaux Publics en annexe A2 et celui disponible sur le site Legibase de la commande publique en annexe A3

Cette disposition fait par ailleurs l'objet d'un commentaire dans le texte du décret : *le Conseil d'État a considéré que le maintien de parties fixes dans les formules de révision pouvait être irrégulier, en cas de présence dans le marché d'une partie importante de fournitures soumis aux fluctuations des cours mondiaux* (CE 9 décembre 2009, Département de l'Eure, req. n° 328803)³.

Il en ressort que :

- le choix de l'indice **TP01** est inapproprié car non représentatif de la nature des travaux,
- que la formule de révision devrait pas comporter une part fixe de 15%

Cette dernière remarque étant également applicable à la formule de révision des **Equipements**.

La seconde raison tient dans le retard, voire l'absence, dans la prise en compte des indices de révision : des dernières variations :

- D'une part parce que le coté très global (cf. ci-dessus) de l'indice TP01 « gomme » les variations sur certaines fournitures
- D'autre part parce que les fluctuations des cours des matières premières et manufacturées venant de l'international entrent vraisemblablement très peu en compte dans l'établissement des indices destinés au marché Franco-Français
- Et enfin parce que le mode de calcul des indices présente de façon intrinsèque un retard entre la constatation et sa prise en compte, retard qui va bien au-delà des trois mois (au plus tôt) nécessaires à la publication.

LES EFFETS ECONOMIQUES SUR LE MARCHÉ

Il est clair que l'absence de prise en compte de formules et d'indices plus adaptés, dont une partie relative aux fournitures et aux transports dans le CCAP constituait une clause intangible pour le groupement qui ne pouvait pas la remettre en question lors de la réponse à l'appel d'offres.

La durée potentielle du marché initial était comprise **entre 47 et 58 mois** pour la tranche ferme. Sur de telles durées, des variations des coûts d'achats et de production, même imparfaitement pris en compte par les indices et les formules de révision n'apparaissaient pas comme un risque insurmontable sur cette partie prépondérante du marché

La perspective a changé lors de la modification des délais issue de l'avenant 4 qui a considérablement augmenté la durée de la tranche ferme du marché, à **94 mois**, sans pour autant comporter de modification des clauses de révision des prix.

De plus, les retards pris dans les travaux du bâti de la ZAC Rouget de l'Isle, ont retardé la réalisation du réseau de ce quartier. Certains îlots ne sont, à ce jour, pas encore programmés ce qui fait que la tranche ferme est toujours en cours d'exécution **129 mois** après le début d'exécution de la tranche ferme.

Le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle (affermié et suspendue fin décembre 2015) a également pris du retard. Elle est suspendue depuis 6 ans et trois mois et accuse à ce jour un retard par rapport aux hypothèses du marché les plus défavorables de **18 mois**.

³ L'article 18 du CMP figure en annexe A4

Tous ces événements conduisent à l'exécution de la dernière tranche du marché dans un contexte de variation des prix exceptionnel et imprévisible.

Evidemment sur une telle durée, les risques liés à l'inadéquation des révisions des prix et des indices n'ont pas la même portée, et les aléas s'en sont trouvés aggravés par le contexte, imprévisible pour tous, de la crise sanitaire et de ses conséquences.

Le groupement se trouve aujourd'hui dans une situation économiquement très précaire avec des coûts d'approvisionnement et de production très supérieurs à la rémunération contractuelle des travaux.

A ce jour, le montant des dépenses prévisionnelles estimées par le groupement se monte à :

	TC - VITRY	
Coût total estimé en valeur janvier 2022	6 876 608,96 € HT	8 251 930.75 € TTC

	TC – VITRY - valeur M0 (mai2011)	
Montant de la Tranche Conditionnelle en valeur M0	5 453 442.69 € HT	6 544 131.23 € TTC

Ces tableaux présentent un écart brut de **-1 423 166.27 € HT ou 1 707 799. ,52 € TTC**, ce qui représente -26%.

Il convient cependant de les comparer à des dates de valeur plus proches en effectuant une simulation des dispositions actuelles de révision des prix sur le montant de la tranche Conditionnelle.

SIMULATIONS DE LA REVISION DES PRIX

Nous utilisons le terme de *simulation* de la révision des prix, car les calculs qui suivent se basent sur les derniers indices connus, qui pour certains ne sont pas définitifs :

Paramètre ou indice	Dernier indice publié	Commentaires
TP 01	Novembre 2021	
EBI	Janvier 2022	provisoire
ICHT - TC	Septembre 2021	
281 200	Janvier 2022	provisoire
IP	Décembre 2021	provisoire

Les calculs des coefficients de révision sont effectués aux dates des indices disponibles sans extrapolation sur les mois suivants.

Les coefficients de révision des travaux obtenus en application des dispositions actuelles du CCAP du marché sont les suivants :

Etudes	1.047
Réseau	1.120
Equipements	1.147

L'application de ces coefficients aux montants de la tranche conditionnelle en valeur M0 aboutit aux montants suivants :

Travaux	Montants M0 HT	Coefficient de révision	Montants révisés HT	Montants révisés TTC
Etudes	262 779.96 €	1.047	275 130.62 €	330 156.74 €
Réseau	3 428 996.79 €	1.120	3 840 476.41 €	4 608 571.69 €
Equipements	1 761 665.94 €	1.147	2 020 630.83 €	2 424 757.00 €
Total HT	5 453 442.69 €		6 136 237.86 €	7 363 485.43 €

Sur cette base de comparaison, le déficit résiduel se monte à **740 371.10 € HT soit -888 445.32 € TTC**

SCENARIOS ALTERNATIFS DE REVISION DES PRIX

A ce stade, il nous a paru nécessaire d'évaluer quelle aurait été la valeur révisée si les formules avaient été plus adaptées.

Nous avons donc détaillé les montants de la DPGF en faisant apparaître de façon séparée : fournitures spécifiques, transport ainsi que les parties significatives relevant d'autres indices TP plus appropriés.

Tableau 6 : DPGF ventilée par Postes

Postes	Montants HT
Etudes	262 779.96 €
Réseau	3 428 996.79 €
Réalisation des tranchées et réfections	1 506 463.92 €
Travaux de regards et chambres	561 567.83 €
Conduites et accessoires	1 360 965.04 €
<u>Montage</u>	<u>308 241.12 €</u>
<u>Fournitures</u>	<u>927 970.35 €</u>
<u>Transport</u>	<u>124 753.57 €</u>
Equipements	1 761 665.94 €
Process points de collecte	1 761 665.94 €
<u>Montage</u>	<u>377 148.01 €</u>
<u>Fournitures</u>	<u>1 259 798.67 €</u>
<u>Transport</u>	<u>96 191.28 €</u>
Contrôles, essais et mise en service des réseaux	28 527.99 €
	5 453 442.69 €

Nous avons ainsi pu mettre en évidence⁴ :

⁴ Les calculs des coefficients alternatifs figurent en annexe A5

Pour la partie Réseau que :

- La réalisation des tranchées et leur réfection relèveraient de l'indice **TP10b** Canalisations sans fourniture de tuyaux,
- La réalisation des regards et des chambres des points de collecte relèveraient de l'indice **TP 02** - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation
- Le montage des conduites (soudure) relevait de l'indice **ICH-TC** (par ailleurs déjà utilisé pour la main d'œuvre dans la formule paramétrique des Equipements)
- Pour les parties fournitures et transport nous n'avons pas trouvé d'indices officiels correspondant à des importations et à leur transport, nous avons calculé les indices sur la base des différentiels entre les factures fournisseurs de 2011 et celles de 2022.

Pour la partie Equipements que :

- Le montage des équipements, et les volets essais et mise en service relevaient effectivement de l'indice **ICH-TC** (par ailleurs déjà utilisé pour la main d'œuvre dans la formule paramétrique des Equipements)
- Pour les parties fournitures et transport nous n'avons pas trouvé d'indices officiels correspondant à des importations et à leur transport, nous avons calculé les indices sur la base des différentiels entre les factures de 2011 et celles de 2022.

Sur ces bases, qui correspondent dès lors pour le **Réseau** et les **Equipements** à des formules paramétriques modifiées, sans part fixe, le montant des simulations des révisions de prix serait le suivant :

Objets	Montants (M0) HT	Indices et Coefficients de révision à décembre 2021		Montant révisé en € HT
Etudes	262 779.96 €		1.047	275 130.62 €
Réseau	3 428 996.79 €			4 536 046.42 €
Tranchées et réfections	1 506 463.92 €	TP 10b	1.141	1 718 875.33 €
Regards et chambres	561 567.83 €	TP 02	1.204	676 127.67 €
Conduites et accessoires	1 360 965.04 €			2 141 043.42 €
Montage	308 241.12 €	ICHT REV TS	1.184	364 957.49 €
Fournitures	927 970.35 €	réel	1.555	1 442 993.89 €
Transport	124 753.57 €	réel	2.670	333 092.04 €
Equipements	1 761 665.94 €			2 366 070.76 €
Points de collecte	1 761 665.94 €			
Montage	377 148.01 €	ICHT REV TS	1.184	446 543.24 €
Fournitures	1 259 798.67 €	réel	1.293	1 628 919.68 €
Transport	96 191.28 €	réel	2.67	256 830.71 €
Contrôles, essais et mise en service des réseaux	28 527.99 €	ICHT REV TS	1.184	33 777.14 €
TOTAUX HT	5 453 442.69 €			7 177 247.80 €
TOTAUX TTC	6 544 131.23 €			8 612 697.36 €

Le montant de la simulation de révision apparaît significativement supérieur à celui établi avec les formules et les indices du contrat.

Il est même supérieur à l'**estimation du coût des travaux** (en valeur février 2022) établies par le groupement à :

6 876 608.96 € HT soit **8 251 930.75 € TTC**

CONCLUSION

Afin de donner suite aux discussions en cours avec la Maîtrise d'ouvrage qui souhaitait, avant d'entamer la réalisation des derniers travaux, débattre de tous les sujets, nous avons établi le présent document afin que les données soient mises à la disposition de tous.

Les différentes valeurs en TTC qui ressortent des pages ci-dessus sont les suivantes :

A	Montant des travaux de la tranche conditionnelle en valeur en valeur M0 du marché (mai 2011)	6 544 131.23 €
B	Montant de la tranche conditionnelle révisée en valeur décembre 2021 ⁵ avec les formules et indices du marché	7 363 485.43 €
C	Montant des dépenses estimées en valeur janvier 2022	8 251 930.75 €
D	Montant de la tranche conditionnelle révisée en valeur décembre 2021 ⁶ avec les formules et indices appropriés	8 612 697.36 €

Le montant brut (hors bénéfice) du déficit du groupement se monte (C – B) à TTC : 888 445.32 €

⁵ Sur la base des indices publiés à ce jour (suivant tableau page 9)

⁶ Sur la base des indices publiés à ce jour (suivant tableau page 9)

Liste des annexes

Annexes A

A-1 DPGF de la Tranche Conditionnelle.pdf

A-2 INDICES-INDEX - COMMENT ACTUALISER OU REVISER LES PRIX D'UN MARCHÉ_.pdf

A-3 Index et indices dans les marchés publics, mode d'emploi ! _ Légibase Commande publique.pdf

A-4 article 18 du Code des Marchés Publics & commentaires.pdf

A-5 calculs des indices des pièces importées et du transport.pdf

Annexes B : Revue de presse non exhaustive des articles du Moniteur des travaux publics relatifs à la crise des matières premières et du transport.

- Acier _ pourquoi les prix s'envolent.pdf
- Amaury Omnès_ «Le polystyrène expansé subit une inflation inédite».pdf
- Approvisionnements _ mise en place d'un comité d'action.pdf
- Après la flambée des prix, la menace de la pénurie.pdf
- Ces deux menaces qui pèsent sur le Bâtiment.pdf
- Coût des matières premières _ trois questions à Frédéric Plasseraud, directeur marketing de Siniat.pdf
- Crise des matières premières _ pas de pénalités de retard pour les marchés publics de l'Etat.pdf
- Crise des matières premières _ _Le comité sera mobilisé tant qu'il le faudra_, Pierre Pelouzet.pdf
- Crise des matériaux _ une charte pour « réussir à atteindre » l'objectif de production de logement social.pdf
- Crise des matériaux _ vers du chômage partiel pour les chantiers arrêtés _ .pdf
- En 2022, la hausse des prix pratiqués par les artisans va se généraliser, selon la Capeb.pdf
- Face à la hausse des prix, le négoce temporise et exige de la transparence.pdf
- Franck Bernigaud, FDMC « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020 ».pdf
- Inflation des matières premières _ les industriels de la peinture demandent des adaptations réglementaires.pdf
- Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières.pdf
- Jean-Christophe Repon, Capeb _ _Limiter la validité des devis à un mois_.pdf
- La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières.pdf
- La FNB bémolise la crise dans le bois.pdf
- Les coûts de production dans la construction poursuivent leur hausse.pdf
- Les indices acier et PVC de février présentent de fortes hausses.pdf
- Matières premières _ Bercy demande de la souplesse et met en place une médiation.pdf
- Matières premières _ flambée des prix et risques de pénurie.pdf
- Matières premières _ inquiets, les canaliseurs alertent leurs donneurs d'ordres.pdf
- Matières premières _ les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine.pdf
- Matières premières _ l'Union des industries et entreprises de l'eau s'alarme.pdf
- Menuiseries PVC _ jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières _ .pdf
- Pénurie de matière _ les transformateurs de verre plat alertent le gouvernement.pdf
- « Dans le maelström de la crise, nos Scop s'en sont bien tirées » Charles-Henri Montaut, président de la Fédération des Scop du BTP.pdf
- « La hausse des prix et la pénurie de verre vont durer », Christophe Vergnaud, DG de Riou Glass.pdf
- « La pénurie des matériaux pourrait bloquer les chantiers », Olivier Salleron, FFB.pdf
- « Le dialogue est primordial pour amortir le choc des matières premières », Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises.pdf
- «Nous estimons que 30 % des chantiers vont être arrêtés», Franck Perraud, président de l'Union nationale des métalliers.pdf



**AUTOMATIC WASTE
COLLECTION**
URBAN REFUSE DEVELOPMENT

info@urd-awc.com

www.urd-awc.com

TRANCHE CONDITIONNELLE

Dessert des quartiers « commune de PARIS » et « les MONTAGNES »

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	DPGF initial			DPGF modifié			Différentiel
		Quantités	P.U. en €	TOTAL H.T.	Quantités	P.U. en €	TOTAL H.T.	
ETUDES D'EXECUTION								
Etudes d'exécution constructeur : Plans, schémas, profils en long, n	ens	1	103 658.40 €	103 658.40 €	1	100 755.97 €	100 755.97 €	
Visa du maître d'œuvre	ens	1	6 342.74 €	6 342.74 €	1	6 165.14 €	6 165.14 €	
Sous total études d'exécution				110 001.13 €			106 921.10 €	- 3 080.03 €
TRAVAUX DE GENIE CIVIL								
Installations de chantier								
Création d'une base de vie chantier	ens	1	20 376.13 €	20 376.13 €	1	19 805.60 €	19 805.60 €	
Mise en place d'un balisage temporaire routier du chantier	ens	1	6 470.63 €	6 470.63 €	1	6 289.47 €	6 289.47 €	
Mise en place de clôture et protection des zones de travaux	ens	1	2 283.75 €	2 283.75 €	1	2 219.80 €	2 219.80 €	
Autre	ens	1	67 203.15 €	67 203.15 €	1	65 321.46 €	65 321.46 €	
Sous total Installations de chantier				96 333.65 €			93 636.32 €	- 2 697.33 €
Travaux de génie civil								
Travaux de sondages, repérages	ens	1	8 668.10 €	8 668.10 €	1	8 425.39 €	8 425.39 €	
Réalisation des tranchées								
tranchée	ml	2 620	216.09 €	566 151.78 €	2 547	216.09 €	550 377.32 €	
déblais	m3	6 656	43.99 €	292 813.29 €	6 470	43.99 €	284 630.71 €	
fond de fouille, remblais et compactage	ml	6 129	46.21 €	283 212.71 €	6 056	46.21 €	279 839.48 €	
remise en état								
- réfection enrobé	ml	3 680	78.63 €	289 346.56 €	3 607	78.63 €	283 606.80 €	
- réfection gravillon	ml	52	13.20 €	686.14 €	52	13.20 €	686.14 €	
- réfection pelouse ou espace vert	ml	432	12.18 €	5 261.76 €	432	12.18 €	5 261.76 €	
Cout unitaire d'un forage dirigé pour une traversée de chaussée	u	0	40 600.00 €	- €	0	40 600.00 €	- €	
Sous-total réalisation des tranchées				1 437 472.23 €			1 404 402.21 €	- 33 070.02 €
Chambre de vannes pour 2 trames (tout inclus y compris excavation des terres, tampon de visite et équipement)	u	14	6 739.60 €	94 354.40 €	14	6 739.60 €	94 354.40 €	
Chambre de vannes pour 3 trames (tout inclus y compris excavation des terres, tampon de visite et équipement)	u	23	8 607.20 €	197 965.60 €	23	8 607.20 €	197 965.60 €	
Chambre de vannes pour 4 trames (tout inclus y compris excavation des terres, tampon de visite et équipement)	u	2	10 393.60 €	20 787.20 €	2	10 393.60 €	20 787.20 €	
Chambre de vannes de sectorisation (tout inclus y compris excavation des terres, tampon de visite et équipement)	u	3	4 964.57 €	14 893.70 €	1	4 964.57 €	4 964.57 €	
Chambre de venturi (tout inclus y compris excavation des terres, tampon de visite et équipement)	u	1	5 196.80 €	5 196.80 €	1	5 196.80 €	5 196.80 €	
Chambre de regard de visite (tout inclus y compris excavation des terres, tampon de visite et équipement)	u	49	4 964.57 €	243 263.83 €	48	4 964.57 €	238 299.26 €	
Sous total Travaux de génie civil				2 022 601.87 €			1 974 395.43 €	- 48 206.44 €
DESIGNATION DES OUVRAGES								
PROCESS								
Fourniture et mise en œuvre des canalisations (diamètre 500mm)	ml	2 424	478.85 €	1 160 724.53 €	2 353	474.91 €	1 117 470.46 €	
Fourniture et mise en œuvre des coudes	u	145	1 699.64 €	246 448.09 €	143	1 605.00 €	229 514.91 €	
Fourniture et mise en œuvre des tés	u	33	614.47 €	20 277.67 €	32	436.86 €	13 979.68 €	
Fourniture, mise en œuvre et raccord des bornes	u	101	15 126.29 €	1 527 755.29 €	101	15 126.29 €	1 527 755.29 €	
Mise en œuvre des autres réseaux du process	ens	1	211 299.03 €	211 299.03 €	1	205 382.66 €	205 382.66 €	
Mise en œuvre des entrées d'air		inclus			inclus			
Plus value de Fourniture et mise en œuvre du système antichute des Trappes commerçants des bornes mixtes	u	0	781.55 €	- €	0	781.55 €	- €	
Sous total Process				3 166 504.61 €			3 094 102.99 €	- 72 401.62 €
DIVERS								
Mission de maîtrise d'œuvre en phase travaux (DET, OPC, AOR)	ens	1	160 348.62 €	160 348.62 €	1	155 858.86 €	155 858.86 €	
Contrôles, essais et mise en service des réseaux	ens	1	13 068.13 €	13 068.13 €	1	12 702.22 €	12 702.22 €	
Contrôle des performances	ens	1	7 612.50 €	7 612.50 €	1	7 612.50 €	7 612.50 €	
DOF, plans de récolement, schémas, manuel d'exploitation, listes des pièces détachées, fournisseurs...	ens	1	8 449.88 €	8 449.88 €	1	8 213.28 €	8 213.28 €	
Sous total Divers				189 479.12 €			184 386.85 €	- 5 092.27 €
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE	HT			5 584 920.38 €			5 453 442.69 €	- 131 477.69 €

INDICES-INDEX - COMMENT ACTUALISER OU REVISER LES PRIX D'UN MARCHÉ ?

PIERRE BOUDRAND | le 01/01/2010 | [Conjoncture](#), [Europe](#)

Ma newsletter personnalisée

Attention, ce guide n'est pas à jour des dernières modifications réglementaires. Nous travaillons à sa réactualisation. Nous le laissons tout de même à la consultation car les principes de bases sont toujours valables.

PREMIERE PARTIE : QUELQUES PRINCIPES DE BASE I - Un peu d'Histoire

Les clauses de révision automatique de l'ensemble des marchés publics ont été généralisées en 1938, en vue de restreindre le nombre de litiges provoqués par le développement de l'inflation. C'est en 1949 (Arrêté 20 189 du 4 février 1949) qu'apparaît la spécificité, par rapport aux autres marchés, du régime de révision des prix des marchés de bâtiment et de Travaux publics.

Après utilisation de formules diverses, une première série d'Index Nationaux BT et TP est installée en 1967. Elle laisse la place à d'autres séries successivement en 1974, 1975, laquelle est modernisée en Avril 1992, puis restructurée en 1999.

II - Quelques définitions

Les index (de Branche) :

Un Index est un nombre abstrait, dont l'évolution dans le temps se doit de représenter l'évolution des coûts du type d'ouvrage auquel se réfère cet index. Dans la pratique, on distingue principalement les Index BT et les index TP, mais ce ne sont pas les seuls. Certaines branches particulières de la construction ont analysé les structures de coûts de leurs ouvrages pour élaborer des index particuliers (Voies ferrées, travaux de lignes électriques, etc.)

Chaque Index est ainsi composé d'une somme d'indices élémentaires, qui sont les indices de prix des facteurs de production de l'ouvrage, chacun d'entre eux étant pondéré par un coefficient représentant en % de la somme totale, l'importance du coût du facteur de production considéré, dans le coût global de construction de l'ouvrage.

Les indices (de Prix) :

Un indice est, lui également, un nombre abstrait dont l'évolution dans le temps représente l'évolution du prix d'un produit ou d'un facteur de coût particulier. (Salaires et charges,

matériel, ciment, etc.).

La révision (des prix du marché) :

La révision correspond au calcul, mois par mois ou acompte par acompte, de la dérive de valeur de chaque acompte par rapport à son estimation, faite par application des prix initiaux du marché.

Pour des motifs qui relèvent de la tradition historique, l'application de la révision n'est pas totale : une partie, dite « fixe », du prix initial reste invariante. Réglementairement, son importance est aujourd'hui de 12,5%, mais en pratique de très nombreux marchés appliquent une partie fixe de 15%.

L'actualisation (d'un marché) :

L'actualisation est une méthode de calcul permettant de revaloriser globalement la valeur des prix d'un marché, lorsque s'écoule un délai anormalement long entre une estimation de prix et le commencement des travaux.

Cette actualisation n'a lieu, en principe, qu'une seule fois avant le début de l'exécution des travaux. Dans ce cas, la réglementation des marchés publics prévoit que l'actualisation doit se faire avec un décalage de lecture des Index de 3 mois avant la date de l'actualisation, et sans introduction d'une partie fixe dans le calcul.

Mais un calcul « d'actualisation » peut également s'employer dans d'autres cas, par exemple lorsqu'il est nécessaire d'évaluer l'incidence financière d'un décalage d'exécution des travaux dans le temps. On ne peut pas alors parler « d'actualisation » au sens réglementaire du mot, mais le procédé de calcul est le même. Selon les circonstances, il peut s'appliquer avec ou sans décalage de lecture des Index.

III - Composition, calcul des Index, application : **Composition :**

La structure de chacun des Index devant représenter la structure des coûts de l'ouvrage à construire, la composition de chaque index « de branche » est analysée pour correspondre globalement à la structure de prix des ouvrages de cette branche.

Seul, l'index TP01 ne correspond à aucune branche spécifique, puisque sa composition correspond à la structure statistique globale de l'ensemble de la Profession des Travaux Publics. Il ne peut donc en aucun cas être utilisé pour la variation des prix d'un marché, puisqu'il est impossible de rencontrer un marché qui regrouperait toutes les activités des Travaux Publics : Souterrains, Travaux à la mer, Terrassements, Ouvrages d'Art, Canalisations, Electricité, Routes, Charpente métallique etc.

Il en est pratiquement de même pour l'index BT01 qui est réservé à la variation des prix des marchés de construction individuelle.

Tous les Index, comme tous les coûts d'ouvrages, sont constitués à partir des catégories suivantes d'indices :

- * Salaires et Charges
- * Matériel
- * Matériaux (spécifiques à chaque activité)
- * Energies

- * Transports
- * Frais divers (valorisant les frais généraux des sociétés de la branche)

Calcul des index :

Les Index sont calculés « en chaîne » mois par mois, c'est-à-dire que l'évolution de leurs valeurs correspond à celle d'une suite de formules paramétriques qui seraient appliquées à des marchés successifs dont la durée unitaire serait de UN MOIS.

Application :

L'utilisation des Index dans un marché, n'est fiable que si les évolutions respectives des différents paramètres qui composent l'index, restent homogènes entre elles. En effet, ce n'est que dans ce cas,

que la somme des variations des indices qui composent l'index reste, dans le temps, applicable à la

structure initiale de l'index, qui, par principe, est celle des coûts du marché.

Le choix d'un Index pour calculer les évolutions économiques d'un marché, plutôt que de recourir à

une formule paramétrique, est alors judicieux.

Il en est autrement lorsque les variations des différents indices élémentaires sont contrastées et notamment varient en sens contraire les uns des autres. Dans ce cas, en effet, les calculs en chaîne

de l'index peuvent, dans le temps, en modifier la composition globale.

Exemple :

Si nous avons un coût initial dont la composition est la suivante :

$$P_0 = 0,38 \text{ S (alaires)} + 0,34 \text{ A (ciers)} + 0,28 \text{ D (ivers)}.$$

Si : S reste fixe,

A Augmente de 15%,

D Diminue de 4%,

On a une évolution égale à :

$$P_1 = 0,38 \times 1 + 0,34 \times 1,15 + 0,28 \times 0,96.$$

$$\text{Soit une structure de } P_1 = 0,38 \text{ S} + 0,39 \text{ A} + 0,27 \text{ D}$$

Conclusion : la structure de P_1 n'est plus la même que celle de P_0 et de ce fait, la formule de variation initiale pour le marché en cours, n'est plus applicable puisque la structure de l'index ne correspond plus à la structure de ses coûts.

Ce motif conduit certains rédacteurs de marchés à préférer l'utilisation d'une formule paramétrique.

IV - Les formules paramétriques.

C'est la solution la plus fiable pour calculer correctement la dérive des prix d'un marché, à la condition, bien sûr, que la structure de la formule soit bien représentative de la structure des coûts du

marché auquel elle s'applique.

Cette adaptation est d'autant plus facile à obtenir que rien n'est figé au départ et que l'on peut choisir

non seulement les indices appropriés, mais encore leur « poids » respectifs dans la formule. La structure de la formule paramétrique reste identique tout au long du déroulement du marché, quelles que contrastées puissent être les variations des indices. En effet, chaque mois, la valeur de la formule du mois est rapportée à la valeur initiale de la même formule, ce qui évite les possibilités de distorsions progressives que risquent de présenter les Index. Cette solution de la formule paramétrique doit en général être préférée lorsque le délai d'exécution du marché est particulièrement long, ou lorsque la situation économique fait craindre des retournements brusques de conjoncture.

DEUXIEME PARTIE : MISE EN APPLICATION

I - Comment faire varier les prix d'un Marché ?

Le choix de la forme de prix retenue pour un marché relève, dans la presque totalité des cas, de l'initiative du Maître de l'ouvrage ou de son Maître d'oeuvre, lors de la rédaction du contrat, c'est-à-dire avant consultation.

Pour les marchés publics, l'Article 17 du Code des marchés publics, après avoir indiqué qu'un marché peut être "conclu à prix définitif", stipule:

« Un marché est conclu à prix ferme dans le cas où cette forme de prix n'est pas de nature à exposer

à des aléas majeurs le titulaire ou la personne publique contractante du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations. Le prix ferme est actualisable dans des conditions fixées par décret. »

« Un marché est dit à prix ajustable ou révisable lorsque le prix peut être modifié pour tenir compte des variations économiques dans des conditions fixées par le décret mentionné à l'alinéa précédent.

Lorsqu'un marché comporte une clause de variation de prix, il fixe la périodicité de mise en oeuvre de cette clause. »

Le décret visé ici dans le nouveau Code de janvier 2004 est toujours le décret n° 2001-738 du 23 août 2001 qui reste en vigueur.

Ce décret prévoit les conditions suivantes pour la prise en compte des variations économiques d'un marché:

« Art. 1er. - Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme pour des fournitures ou services autres que courants ou pour des travaux, il doit prévoir :

- que ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement

du prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations ;

- que l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de

trois mois à la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations ;
- les modalités de cette actualisation.

Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme pour des fournitures ou services courants, son prix peut être actualisé selon des règles identiques à celles mentionnées ci-dessus.

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

Pour l'application de ces dispositions, sont réputés être des fournitures ou services courants ceux pour lesquels la personne publique n'impose pas des spécifications techniques qui lui soient propres.

Art. 2. - Un marché est conclu à prix ajustable lorsqu'il prévoit que le prix de règlement est calculé à partir d'une référence figurant dans le marché et qui doit être représentative de l'évolution du prix de la prestation elle-même.

Pour des fournitures ou services courants tels que définis au dernier alinéa de l'article précédent, lorsqu'un marché n'est pas conclu à prix ferme, il doit être conclu à prix ajustable si une référence d'ajustement peut être choisie.

Le marché doit spécifier :

- la date d'établissement du prix initial ;
- les modalités de l'ajustement.

Art. 3. - Un marché est conclu à prix révisable lorsqu'il prévoit que le prix de règlement est calculé par application au prix initial figurant dans le marché d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

La formule de révision doit représenter conventionnellement les éléments du coût de la prestation concernée et doit inclure un terme fixe dont la valeur minimale est de 12,5 % du prix initial.

Le marché doit spécifier :

- la date d'établissement du prix initial ;
- les modalités de la révision. »

Pour les marchés privés, il n'existe aucune règle obligatoire de ce genre. C'est la liberté contractuelle, comme le prévoit l'article 1134 du Code civil "Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi

à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise."

Toutefois, pour les contrats de construction de maison individuelle et de vente d'immeuble à construire, la loi du 19 décembre 1990 fixe qu' « au cas où le contrat (...) prévoit la révision du prix,

celle-ci ne peut être calculée qu'en fonction de la variation d'un indice national du bâtiment tous corps d'état mesurant l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment, ».

C'est ainsi que le BT01 dans la pratique, est presque exclusivement utilisé pour les marchés de construction individuelle.

Par ailleurs, pour les marchés de travaux de bâtiment, la norme Afnor NF P 03-001 Marchés

privés,
prévoit que « les pièces contractuelles indiquent la formule de variation de prix, les paramètres de référence et leur valeur initiale. »

En tout état de cause, en matière de marchés publics et privés, que le marché soit ferme actualisable,

ajustable ou révisable, il doit comporter une clause figurant, par exemple, au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du contrat, qui définisse les modalités pratiques permettant de

répondre contractuellement à la forme de prix choisie. (formule, choix et référence des paramètres, etc.).

Cette clause, dénommée « clause de variation des prix » répond à la commune intention des parties

de confier à cette clause le soin de quantifier forfaitairement, mais correctement, les modifications économiques de prix ou de valeur qui peuvent survenir dans le temps et qui concernent particulièrement le marché conclu. (Ex : délai d'attente de la commande, délais de report des travaux,

délai d'exécution etc.) Les variations prises en compte concernent les différents éléments de coût qui

composent le prix de revient des prestations (main d'oeuvre, matériel, matériaux, énergie, transports,

frais divers, etc.), ou parfois de certains d'entre eux seulement.

La valeur de la variation de prix s'exprime sous la forme d'un coefficient résultant de la formule prévue

au marché. Selon les cas, c'est le coefficient d'actualisation du marché ou le coefficient de révision

mensuel des travaux.

Actualisation :

L'actualisation appliquée de manière réglementaire, consiste à remplacer le prix ferme d'un marché

(prix P_0) par un autre prix ferme (prix P'), calculé par exemple par rapport des valeurs des Index,

sans application de partie fixe si le marché prévoit de prendre un Index comme moyen de révision.

Ceci signifie que l'actualisation est unique pour un marché donné et que le coefficient d'actualisation

ne s'applique qu'une seule fois sur le prix total du marché. (Y compris les montants des tranches conditionnelles éventuelles, quelles que soient les dates de leur affermissement.)

Par ailleurs, cette clause n'est pas automatique. Son déclenchement ne s'effectue que si un certain

délai (plus de trois mois) s'écoule entre le mois d'établissement des prix (mois zéro) et la date d'effet

de l'ordre de service portant commencement d'exécution des prestations.

Ainsi, tous les marchés à prix fermes, qui sont en principe actualisables, ne sont pas nécessairement

actualisés.

Révision :

La révision a pour objet de revaloriser périodiquement (mensuellement, en général) le montant des prestations exécutées pendant la période, exprimé en valeur de base du marché (valeur initiale). Cette clause est automatique et joue pendant toute la durée d'exécution du marché. En marchés publics, si les travaux ne sont pas achevés à l'expiration du délai contractuel, l'actualisation du marché est acquise, et la variation des prix se poursuit. (Art. 10.44 du CCAG) La norme NFP 03 001 qui constitue le CCAG le plus employé en matière de marchés privés, stipule, au contraire, qu'un coefficient de révision ne peut excéder celui atteint à l'expiration du délai contractuel(cf. Art. 9.4.3 de la Norme)

II - Le choix de la formule de variation

Selon qu'il sera décidé que le marché comportera une formule se référant soit à des paramètres composites (comme les index), soit à des paramètres élémentaires (comme les indices, les coefficients de charges salariales ou les prix), il sera nécessaire, pour déterminer la formule à retenir, de procéder à une décomposition financière "technique" du montant initial du marché, que celui-ci soit forfaitaire, composé de forfaits partiels, ou bien rémunéré par prix unitaires. En aucun cas, on ne saurait recourir à un index en se limitant à un rapprochement littéraire entre l'intitulé de l'Index et la dénomination de l'ouvrage à construire. Il est également proscrit par les circulaires d'utiliser un Index global comme le TP 01 ou le BT 01, sous le prétexte que le marché comprend des ouvrages de différentes natures. En particulier, le communiqué publié au BOCCRF du 3 juin 1999 (Page 318) précise : « En cas de marchés regroupant plusieurs spécialités, il convient d'actualiser ou de réviser avec des Index différents les parties d'ouvrages relevant de techniques différentes ; si un contrat réunit des travaux importants de terrassements, bâtiment, ponts mixtes acier béton, il convient de grouper les prix par technique et appliquer des Index différents suivant qu'il s'agit de prix de terrassement, de spécialités de bâtiment, de béton armé ou d'ossature métallique. Pour certains travaux, il est possible également qu'aucun Index ne convienne. Ceci peut se produire si aucune structure d'Index n'est adaptée à l'ouvrage à construire ou si l'Index de référence ne comporte pas l'indice correspondant au matériel utilisé. Il convient alors que le Maître de l'Ouvrage retienne une formule paramétrique d'actualisation ou de révision qu'il lui appartient de préciser dès le lancement de la consultation. Cette formule paramétrique peut aisément résulter d'une adaptation de l'Index de référence au problème particulier, par exemple en substituant, dans l'Index type, l'indice du matériau utilisé à celui prévu dans la grille » Dans l'exemple cité par le communiqué ci-dessus, la valeur de l'ouvrage sera décomposée selon les spécialités indiquées et l'on appliquera respectivement à chaque partie les index suivants :
- Travaux de Terrassement: index BT02, ou TP 03.

- Travaux de bâtiment : utiliser les Index appropriés de la série des Index BT
- Partie béton du pont : TP 02 ou BT06,
- Partie métallique du pont : TP13

Le choix entre les Index possibles cités, se fera en détaillant la nature exacte de l'ouvrage à construire.

Dans le cas de choix d'une formule paramétrique, l'estimation globale de l'ouvrage doit être analysée

et décomposée en éléments de coût simples, capables d'être représentés par un indice existant.

L'importance de chaque élément simple, en pourcentage de la valeur totale de l'ouvrage, sera ainsi le

coefficient de pondération de l'indice correspondant, dans la formule paramétrique. Ce pourcentage

ne comporte pas de décimales. (Ex. 35%, 18% et non 34,7%, 18,4%...)

Il convient que cette analyse ne soit pas trop « fine ». En effet, l'expérience prouve que tout élément

de prix dont la pondération est inférieure à 3% du prix à faire varier, doit être négligé aux deux conditions suivantes :

- Etre un élément qui ne soit pas spéculatif, donc qui ne risque pas d'évoluer de manière aberrante

en doublant ou triplant de valeur d'un seul coup.

- Se rapporter à un marché dont la durée n'est pas exceptionnellement longue. Dans ce cas en effet, il conviendrait de prévoir un ajustement partiel du prix à l'échéance d'un certain délai.

Une telle formule ainsi établie, est dénommée "formule paramétrique traditionnelle", par opposition à

une formule qui utiliserait un ou plusieurs Index.

L'ensemble des indices utilisables pour la constituer est publié au Moniteur des Travaux Publics, dans

les suppléments des textes officiels. Citons par exemple :

- L'indice Salaires des ouvriers du bâtiment et des travaux publics, soit National, soit pour l'île de France.

- Le coefficient de charges salariales applicable dans le secteur concerné par les travaux

- Un indice représentant l'évolution du coût du matériel, qui se retrouve dans l'évolution des coûts de son utilisation : il est possible de choisir, soit Im, soit Mat, selon qu'il s'agit respectivement d'un gros matériel ou d'un matériel courant.

- Pour tenir compte de la part de frais généraux d'entreprise que comporte la construction de l'ouvrage, on introduira dans la formule un indice chargé d'en représenter l'évolution, avec un pourcentage correspondant au poids des frais généraux de l'entreprise type de la branche. Bien souvent, on utilise pour cela l'indice FD, « Frais divers », dont la structure est assez proche de ce que contiennent les frais généraux d'une entreprise traditionnelle de la branche Construction.

III - Révision de prix et indices de référence

A. Révision de prix des marchés de travaux

Régime des marchés publics :

Il y a trois catégories de marchés publics: le marché à prix ferme, le marché à prix révisable et le marché à prix ajustables.

- Le marché à prix ferme doit comporter une clause d'actualisation. Si elle ne figure pas dans les documents de consultation des entreprises, il convient de la rajouter. Celle-ci ne doit réglementairement jouer que s'il s'est écoulé plus de trois mois entre la date de valeur du prix et celle de la date d'effet de l'ordre de service de commencement des travaux.

L'application d'une telle actualisation se fait donc avec un décalage de lecture de 3 mois en arrière,

considérant ainsi qu'un prix ferme reste intangible pendant 3 mois.

Si M_0 est le mois de valeur de base des prix, si M_i est le mois de la date d'effet de l'ordre de service

de commencer les travaux et si l'on a $i > 3$ mois, l'actualisation consistera à multiplier tous les prix du

marché par le coefficient

$$P/P_0 = I(M_0) / I(M(i-3))$$

- Le marché à prix révisable doit comporter une partie fixe minimale de 12,5%, selon les dispositions de l'article 3 du décret n° 2001-738 du 23 août 2001. Les motifs d'existence de cette partie fixe se sont perdus dans les mémoires depuis que les formules de variation existent. Chacun prétend pourtant détenir l'explication de cette pratique, mais ces explications sont toutes différentes.

Dans le quotidien, l'ancienne pratique d'avoir une partie fixe égale à 15% est généralement conservée. Une des formules les plus courantes pour une variation utilisant les Index, est ainsi :

$$P_n/P_0 = 0,15 + 0,85 \times I_n/I_0$$

· Le prix ajustable n'est pas pratiquement pas utilisé dans les activités de la Construction.

L'ajustement est, soit total à des échéances déterminées et dans ce cas ce sont tous les prix du marché qui sont ajustés, soit partiel, c'est-à-dire que l'ajustement porte sur tels ou tels prix ou activités

indiqués dans le contrat.

Les outils de l'ajustement doivent être complètement définis dans la consultation ainsi que le mode de

calcul et ses conditions d'application.

Régime des marchés privés :

En matière de marchés privés les parties prenantes au contrat peuvent établir librement leurs formules de révision (avec ou sans partie fixe, avec ou sans décalage de lecture...).

Nota : pour les marchés publics comme privés, le choix des paramètres est libre. Il est même possible

de prendre des références de prix pratiqués (fournitures, énergie, tarifs de prestation) ; une seule condition : est exigée : il faut que les éléments choisis pour la révision soient en rapport avec l'objet du

contrat, conformément aux articles L. 112-1 à L. 112-4 du Code monétaire et financier.

Pour ce qui concerne l'Actualisation, la Norme NFP 03.001 (Art. 9.4.2.4) ne préconise pas le décalage

de lecture de 3 mois qui existe en marché publics : l'Index initial sera celui du mois de valeur de l'offre,

l'Index d'actualisation est celui de la date de commencement des travaux. A noter que si cette date

est reportée pour un motif étranger à l'entreprise, la date d'actualisation est reportée d'autant.

B. Révision des contrats de construction de maison individuelle

Les contrats de construction de maison individuelle et de vente d'immeubles à construire, quand ils

sont révisés, doivent l'être avec l'index BT01. Toutefois, les dispositions de la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 (codifiée à l'article L. 231-11 du Code de la construction et de l'habitation)

déterminent deux systèmes possibles :

Variation appliquée au moment de la date d'obtention des autorisations administratives ou de la date

de réalisation de la clause suspensive prévue au contrat : le prix de base est révisé d'après la totalité

de la variation de l'index BT01. Le nouveau prix ainsi calculé devient un prix ferme et définitif (Ce dispositif revient à faire une actualisation du prix initial).

Variation appliquée sur chaque paiement effectué entre la date de signature du contrat et la date de

livraison prévue au contrat, mais en ne retenant que 70% de la variation de l'index BT01 (C'est en fait,

une révision, avec une partie fixe de 30%).

La révision ne pourra pas ici excéder 9 mois après la date d'autorisation ou de réalisation de la condition suspensive.

C. Conduite des calculs d'actualisation / révision

L'article 11.6 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de travaux stipule que « le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur ». Ainsi, le résultat

1,0495 se traduira par 1,050 ; de même, 1,04901 sera également arrondi à 1,050.

D. Valeurs finales des indices ou index de référence

En matière de paiement et lorsqu'il y a une clause de variation des prix l'art 92 du Code des Marchés

Publics stipule :

«Article 92 : Lorsque le marché comporte une clause de variation de prix, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause doit être appréciée au plus tard à la date de réalisation des prestations telle que prévue par le marché, ou à la date de leur réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

Lorsque la valeur finale des références n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte ou un

paiement partiel définitif, la personne publique procède à un règlement provisoire sur la base des dernières références connues.

Le paiement calculé sur la base des valeurs finales de référence intervient au plus tard trois mois après la date à laquelle sont publiées ces valeurs.

Lorsque les avances sont remboursées par précompte sur les sommes dues à titre d'acompte ou de

solde, le précompte est effectué après application de la clause de variation de prix sur le montant initial de l'acompte ou du solde. »

IV. Exemple chiffré d'application

A. Actualisation d'un marché de menuiserie PVC, comportant la fourniture et la pose de menuiseries en PVC.

Caractéristiques du marché :

Marché Public

Prix initial du marché = 100 000 € hors TVA.

Date d'établissement du prix P_0 = janvier 2003.

Date limite de remise des offres = 15 février 2003.

Début des travaux fixé au 15 juin 2003.

Index contractuel : BT.51

Calcul de l'actualisation du prix initial du marché :

Le marché est actualisé, plus de trois mois s'étant écoulés depuis la date limite de dépôt des offres

(15 février 2003) et la date de commencement de l'exécution (Juin 2003)

Mois d'origine M0 Mois de début Mi Mois M (i-3) Rapport des Index

Janvier 2003 Juin 2003 Mars 2003 Mars 2003/Janv.

2003

BT 51 128,1 128,7 128,4 1,00234

Avec application contractuelle normale de l'arrondi (cf. art. 11.6 du CCAG marchés publics)

Le coefficient d'Actualisation du marché sera égal à 1,003

B. Application de la révision des prix à ce marché.

Supposons que le marché précédent soit révisable, et que les travaux s'échelonnent sur quatre mois,

de juillet 2003 à octobre 2003.

La révision des prix s'opère réglementairement avec la formule de révision :

$$P = P_0 [0,125 + 0,85 \text{ BT}51n/\text{BT}510]$$

Pour ce qui nous concerne, nous appliquerons la pratique courante d'une partie fixe de 0,15, ce qui

conduit à la formule :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 \ln / I 0]$$

Le tableau récapitulatif de l'application de la révision sera ainsi le suivant :

mois Acompte Cumulé BT510 BT51n 0,85x(ln/I0) 0,85(ln/I0)

+0,15-,1

Coeff.

Révision Révision

Juillet 12.769,45 12.769,45 128,1 129,0 1,00 703 0,00 598 0,006 76,62

Août 7.492,56 20.262,01 128,1 129,1 1,00 781 0,00 664 0,007 52,45

Septembre 45.981,00 66.243,01 128,1 129,1 1,00 781 0,00 664 0,007 321,87

Octobre 41.866,53 108.109,54 128,1 129,3 1,00 937 0,00 796 0,008 334,93

TOTAL 108.109,54 785,87

On remarquera que le calcul se fait avec 5 décimales et que c'est au dernier moment que se fait l'arrondi contractuel au millième supérieur, conformément à la disposition de l'article 11.6 du CCAG

des marchés publics de travaux.

Pour ce qui concerne l'avance forfaitaire, elle ne sera déduite qu'après application des variations de

prix. En effet, l'article 87 II du Code des marchés Publics stipule que l'avance forfaitaire ne peut être

affectée par la variation des prix.

S'il n'est pas d'accord avec l'effet de l'actualisation ou de la révision appliquée dans l'état d'acompte,

l'Entrepreneur doit faire des réserves à ce sujet à réception de l'Ordre de Service lui notifiant l'état d'acompte. En effet, sauf réserves, cet effet est définitif, malgré que les montants figurant dans l'état

d'acompte lui-même n'aient pas de caractère définitif et ne lient pas les parties. (Article 13.24 du CCAG)

TROISIEME PARTIE : LES DIFFICULTES LIEES AUX VARIATIONS DE PRIX

I - Le décalage de publication des indices et index :

Le fonctionnement normal du système de variation des prix exige, tout d'abord pour les indices, l'organisation d'enquêtes qui sont dépouillées puis éventuellement complétées ou contrôlées avant

que leurs résultats ne soient reconnus comme fiables et publiés. Lorsque tous les indices nécessaires

aux Index sont connus, les Index sont calculés, puis publiés.

Ces différentes opérations, préalables à toute publication officielle, prennent entre deux et trois mois

minimum de délai. Il en découle qu'il existe toujours ce décalage entre la période d'exécution des travaux, qui fait l'objet d'une demande de paiement dès la fin du mois, et la date de publication de l'Index ou des indices qui permettront de calculer la variation des prix du mois considéré.

Le CCAG des marchés publics, (Art. 13.21) tout comme la Norme NFP 03 001, (Art. 9.4.1.3.2) préconisent de procéder à une révision provisoire de l'acompte avec les derniers index connus, étant

entendu que cette révision sera complétée par la suite par la révision définitive, lorsque les index afférents au mois de l'acompte concerné seront publiés.

II - Le mauvais jeu de la formule

A. Cas des marchés publics

Malgré toutes les précautions prises pour le choix de la formule de variation d'un marché, il arrive que

celle-ci conduise à des résultats très différents de la réalité de l'évolution des coûts de l'ouvrage.

Une telle situation peut se produire dans l'un des cas suivants :

- Il s'avère que la formule du contrat, qui a été pourtant choisie avec soin par le rédacteur du marché, n'est pas représentative de la structure des coûts de l'ouvrage à construire. Cette inadaptation peut être consécutive :

- A une formule totalement inadaptée : Ex : contrairement aux instructions de l'Équipement, on a pris le TP01, parce que le marché comporte toutes une série d'ouvrages différents.

- A une formule partiellement inadaptée. Ex : la pondération d'un matériau essentiel n'est pas celle du coût de l'ouvrage, ou (ce qui arrive fréquemment) on a pris un Index BT classique pour un marché qui ne l'est pas. (Exemple d'un ouvrage comportant une couverture en toile textile alors qu'aucun BT ne comporte un tel matériau)

- La situation conjoncturelle évolue si brutalement et avec de tels retournements d'évolutions, que les formules traditionnelles du dispositif sont incapables de traduire la brutalité et l'importance des variations constatées. Ce type d'événement concerne plus particulièrement les produits dits « sensibles », comme le pétrole ou même, tout récemment, l'acier.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, l'Entrepreneur et son donneur d'ordres se trouvent confrontés

à une situation particulièrement délicate, et d'autant plus difficile à résoudre qu'elle a donné lieu à nombre d'idées ou d'opinions, trop rapidement affirmées pour correspondre à une réalité économique incontestable.

Nous allons essayer de clarifier les idées sur ces sujets :

La situation conjoncturelle brutale :

Tel se trouvent être le cas des « crises pétrolières », ou plus récemment des variations intempestives

des prix de l'acier.

Les titulaires de marchés publics doivent avoir alors recours aux dispositions particulières prévues en cas d'imprévision.

La circulaire du 20 novembre 1974 permet de calculer l'indemnité à allouer à l'entrepreneur en fonction de deux critères :

- L'importance relative du préjudice provoqué par la conjoncture. Il convient, pour que l'entreprise soit indemnisable, que ce préjudice atteigne ou dépasse le seuil de 6,66% du montant total du marché.

- Les preuves que l'Entreprise peut apporter pour démontrer l'existence et l'importance du préjudice subi.

La circulaire prévoit que l'entreprise ne sera indemnisée que des 90% du montant de son préjudice, et

s'il s'agit d'un marché révisable, le préjudice est égal à la différence entre le surcoût total entraîné et le

montant résultant des dispositions du marché, c'est-à-dire le montant révisé des travaux.

Se pose le cas des marchés groupés, dont le montant est tel que le seuil de 6,66% ne sera jamais

atteint, parce que la conjoncture ne concerne qu'un seul lot et que le marché en regroupe beaucoup

plus.

La stricte application de la circulaire à une telle situation est anormale et conduit à une injustice lorsque l'exécutant du lot bouleversé n'est pas chargé de l'exécution des autres lots.

L'entrepreneur concerné est ainsi conduit à constater que le système de variation des prix qui a été

choisi ne fonctionne pas correctement, ce qui constitue un problème différent.

Le mauvais jeu des formules de variation des prix :

Pour ce qui concerne les marchés à prix révisables, nous avons abordé certains cas de mauvais jeu

des formules, notamment lorsque les pondérations des composants ne correspondent pas à celles du

marché concerné, ou lorsque la forte augmentation de tel produit par rapport à tel autre, change la

pondération elle-même du prix de ce produit dans le prix de vente de l'ouvrage.

Dans un tel cas, l'Entrepreneur doit démontrer que le jeu de la formule de variation ne correspond pas

aux variations réelles des coûts de l'ouvrage, c'est-à-dire démontrer l'inadaptation de la formule, à

remplir la tâche pour laquelle elle a été choisie par les deux signataires du marché initial.

En effet, en choisissant une formule de variation des prix plutôt qu'une autre, les signataires ont pour

commune intention, de lui confier le rôle de refléter correctement la variation des coûts de l'ouvrage.

Lorsque cette formule ne joue pas correctement, c'est cette commune intention qui se trouve prise en défaut.

Alors la jurisprudence indique qu'il faut corriger les effets de ces dérives qui ne correspondent pas aux volontés initiales. On peut pour cela modifier ou changer la formule de manière que l'évolution réelle des coûts soit fidèlement retranscrite par la nouvelle formule. Cette idée est souvent battue en brèche par la Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, au motif que « modifier une formule de variation des prix d'un marché en cours, constituerait une modification des conditions de la mise en concurrence initiale ». Cette affirmation ne résiste pas à l'analyse. En effet, les variations intempestives du prix des matières premières, sont totalement indépendantes de l'identité du titulaire. Leur prise en compte ne saurait donc créer une distorsion entre les différentes Entreprises, puisqu'elles sont toutes soumises au même environnement économique. La Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes a d'ailleurs admis officiellement que l'on pouvait modifier la formule de variation des prix d'un marché, bien qu'il soit commencé. En effet, à l'occasion d'aménagements apportés aux index ou indices de variations, le BOCCRF a admis, par communiqué du 30 Avril 1992 repris le 3 Juin 1999 que l'on pouvait « remplacer l'index d'un contrat par une formule de variation nouvelle qui serait plus représentative des prestations à exécuter ». Certes, ces communiqués ont été publiés à l'occasion des aménagements apportés au dispositif en place, mais ils indiquent bien qu'il s'agit de répondre aux cas où « certains utilisateurs peuvent estimer que les pondérations ou les références utilisées ne correspondent pas à la réalité des travaux à exécuter », et il en est notamment ainsi lorsque le jeu de la formule ne reflète pas correctement la dérive des coûts de l'ouvrage. Les communiqués publiés au BOCCRF indiquent également que ces adaptations de formule ne peuvent se faire que par conclusion d'avenants.

B. Cas des marchés privés :

Jusqu'à maintenant, les prises en compte financières de l'incidence des variations économiques intempestives étaient réservées aux Marchés Publics. En effet, en contrepartie de son « obligation de faire » attachée à l'intérêt public pour lequel l'Entrepreneur intervient, celui-ci possède un droit fondamental à prétendre au rééquilibrage financier de son marché lorsqu'un facteur extérieur rompt cet équilibre. Ce principe ne pouvait pas être transposé aux marchés privés, si bien que les entreprises ne pouvaient prétendre à aucune correction des dérives subies, notamment du fait de l'évolution des prix. Il se trouve que la Cour de Cassation, dans un arrêt rendu le 16 mars 2004, ouvre une brèche dans le principe sacro-saint de l'intangibilité des contrats (Article 1135 du Code Civil), en évoquant une possible renégociation du prix du marché en cas de « modification imprévue des circonstances

économiques ».

D'après le texte de l'Arrêt concerné, cette renégociation des modalités du marché serait nécessaire en

vertu des « obligations (respectives) de loyauté et d'exécution de bonne foi ».

Certes, lorsqu'on analyse le texte de l'Arrêt, les choses ne sont pas aussi tranchées que ne l'affirment

les rapporteurs. En fait, la Cour a rejeté une demande d'indemnisation, au motif que le déséquilibre

financier invoqué existait dès la conclusion du contrat et qu'il ne s'agissait pas d'un « refus injustifié de

prendre en compte une modification imprévue des circonstances économiques »

Il n'empêche que c'est une première évolution importante qui va dans le sens d'une meilleure transparence des relations contractuelles.

Il est de toutes manières possible en matière de marché privé de contractualiser un dispositif qui permettrait à l'entreprise d'être à l'abri de tels évènements.

Rédaction des marchés

Publié le 16 mai 2012

Focus

Index et indices dans les marchés publics, mode d'emploi !

Les clauses de révision ont été instaurées avec l'apparition de l'inflation en 1938. La révision d'un prix suppose l'existence d'un référentiel, d'un indice permettant de modifier d'autant les prix du marché. Souvent l'acheteur public est désarçonné par la recherche de l'indice adéquat, surtout s'il n'a pas été épaulé en cela par un éventuel service technique. Où se trouvent les indices ? Quelle est la différence entre indice et index ? Nous répondrons d'abord à ces deux questions (I), puis nous aborderons les règles à respecter pour choisir un indice en toute sécurité juridique (II).

I. Définition et publication des indices et index

Un indice est un nombre fluctuant dans le temps permettant le suivi de la valeur économique d'un produit ou un service (voir la définition donnée sur le site de l'INSEE). L'index est le nombre abstrait résultant de la somme de plusieurs indices permettant le suivi de la valeur économique théorique d'un ouvrage ou d'un service. La plupart des indices sont établis et publiés par l'INSEE.

Les index les plus célèbres émanent du ministère de

l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Ce sont les index TP et BT, créés en 1967 pour la révision des marchés de travaux. Les index TP (Travaux publics) concernent les ouvrages d'infrastructure et les index BT (Bâtiment), ceux de bâtiment. On peut accéder à ces index ainsi qu'à d'autres, comme les frais divers, le transport routier, les végétaux et graines, l'ingénierie, les produits de marquage routier, sur le site du MEDDTL. Ils font en outre l'objet d'une publication au *Journal officiel* sous la forme d'avis divers.

Pourtant, de façon générale, les indices sont gérés par l'INSEE, qui les calcule à partir de relevés de prix dans le cadre de l'enquête obligatoire « Observation des prix de l'industrie et des services aux entreprises ».

La date à laquelle le niveau d'un indice vaut 100 s'appelle la date de référence. Depuis le début du mois d'avril 2009, la plupart des indices sont publiés en référence 2005, ce qui signifie que la moyenne des indices mensuels de l'année 2005 vaut 100. Pour les indices établis après 2005, la date de référence est le mois de création de l'indice. Pour trouver les indices nécessaires aux formules de révision de prix dans les marchés publics, il convient de se rendre sur le site internet de l'INSEE. Deux banques de données complémentaires y sont disponibles : la banque de données macro-économiques, qui est la principale base de données de séries et indices sur l'ensemble des domaines économiques et sociaux, et le bulletin statistique, qui donne accès à l'essentiel des 6 600 séries et indices sur les principaux domaines. C'est dans le bulletin statistique que l'on pourra choisir son indice, à la rubrique « Indices de prix de production et d'importation de l'industrie et des services aux entreprises ». Les anciens indices pro, utilisés pour l'indexation des marchés publics, ont été refondus et

intégrés dans la Banque de données macro-économiques (BDM) de l'INSEE en mars 2011. Aussi, les anciennes références utilisées ont disparu (mais se retrouvent après modification accolées à l'intitulé de l'indice, par exemple FBBA730000) et ont été remplacées par le système d'identifiant numérique des publications indiciaires de l'INSEE. Pour ceux qui hésitent entre plusieurs indices similaires dans les intitulés, l'INSEE les explicite dans sa rubrique « Sources et méthodes ».

À noter que certaines fédérations professionnelles mettent en place leur propre indice, comme par exemple l'indice SYNTEC, créé par la fédération du même nom pour les marchés d'informatique, l'indice du coût de la construction de la Fédération française du Bâtiment utilisé dans les marchés d'assurances, ou encore l'indice IGE établi par l'Ordre des Géomètres-experts.

II. Comment choisir l'indice ou l'index de son marché

Conformément à l'article 18 du Code des marchés publics (CMP), les indices ou index doivent être en lien direct avec l'objet de la prestation, la révision des prix devant permettre de prendre en compte l'évolution du coût de la prestation. Comme l'indique le guide de bonnes pratiques « Susciter une offre pertinente dans les marchés publics », p. 23 : « La révision est destinée à modifier (à la hausse comme à la baisse) le prix initial d'un marché pour tenir compte des variations économiques survenues en cours d'exécution des travaux. »

Certes, le pouvoir adjudicateur peut être tenté de sélectionner les indices ou index qui l'avantagent (par exemple un indice aux variations moins brutales), mais il se

doit de choisir une formule ou une référence en rapport avec l'objet des prestations. D'autant que l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier dispose que « dans les dispositions statutaires ou conventionnelles, est interdite toute clause prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum de croissance, sur le niveau général des prix ou des salaires ou sur les prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties. »

Face à la difficulté d'établir une formule de révision adéquate, certains pouvoirs adjudicateurs laissent parfois le soin aux entreprises de la proposer ainsi que le ou les indices. Néanmoins, cette pratique nous semble condamnable dans la mesure où il appartient au pouvoir adjudicateur de définir le cahier des charges, en particulier dans ses éléments substantiels. En effet, la CJCE, dans son arrêt du 19 juin 2008, *Presstext Nachrichtenagentur GmbH*, aff. C-454/06, considère que « le contrat de base avait prévu le remplacement de l'indice des prix qu'il mentionnait par un indice ultérieur. Dans de telles conditions, il convient de considérer que la référence à un nouvel indice de prix ne constitue pas une modification des conditions essentielles du marché initial ». *A contrario*, si ce remplacement n'avait pas été prévu dans le contrat initial, il aurait entraîné une modification des conditions essentielles du marché et nécessité une remise en concurrence. L'indice est donc un élément essentiel du contrat.

Cependant, l'indice utilisé dans une clause de révision peut être modifié par avenant si cela fait suite à la disparition par décision administrative de l'indice initial, puisque cela constitue un événement imprévisible pour les parties au

contrat.

Les praticiens en matière de travaux ayant tendance à faire référence soit à l'index BT 01 « Tous corps d'état », soit à l'index TP 01 « Index général tous travaux », le ministère précise à ce sujet dans le guide de bonnes pratiques susmentionné qu'« il faut cependant rappeler que les index généraux BT 01 et TP 01 sont des index ayant une valeur essentiellement statistique et que leur utilisation comme référence pour la révision des marchés n'est généralement pas pertinente ». Cela, quand bien même le nouveau cahier des clauses administratives générales prévoit l'application par défaut de ces index. Ainsi l'article 10.4.3 du CCAG Travaux dispose que « l'actualisation se fait en appliquant des coefficients établis à partir d'index de référence fixés par les documents particuliers du marché. À défaut, l'actualisation se fait sur la base de l'index BT 01 pour les travaux concernant majoritairement le bâtiment et sur la base de l'index TP 01 pour les travaux concernant majoritairement les travaux public ».

Sources :

[Site du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement](#)

« Indices de prix de production et d'importation de l'industrie et des services aux entreprises » - *Bulletin statistique* - INSEE

Rubrique « Sources et méthodes » - INSEE

CMP, art. 18

Guide de bonnes pratiques « Susciter une offre pertinente dans les marchés publics » - Direction des Affaires

juridiques

CJCE, 19 juin 2008, *Presstext Nachrichtenagentur GmbH*, aff. C-454/06

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

NOR : EINM1600207D

JORF n°0074 du 27 mars 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées signée à New York le 30 mars 2007, publiée par le décret n° 2010-356 du 1er avril 2010, et la loi n° 2009-1791 du 31 décembre 2009 autorisant la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées ;

Vu le règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 339/93 du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 842/2011 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE ;

Vu la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu le Code de procédure civile, notamment son article 1441-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-28 à R. 2122-49 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 132-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 311-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du travail applicable à Mayotte, notamment son article L. 143-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance ;

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19 ;

entre ces deux formes de prix, pouvant aussi conduire à ce que le marché soit en partie à bons de commande (CE 29 octobre 2010, SMAROV, req. n° 340212).

Prix forfaitaire - La rémunération au forfait comprend toutes les prestations nécessaires à l'exécution du marché, quelles que soient les quantités réellement mises en œuvre ; elle est déclinée dans une décomposition des prix globaux et forfaitaire (DPGF). Compte tenu de l'ampleur de l'évolution des prestations qui peut en découler, des contestations naissent régulièrement sur le contenu de ce forfait qui ne doit pas masquer une indétermination des besoins que le pouvoir adjudicateur fait évoluer au fur et à mesure de l'exécution des prestations. Ce sera notamment le cas dans des hypothèses de modifications de programme ou d'augmentation des prestations demandées pouvant impacter l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre (CE 29 septembre 2010, Société Babel, req. n° 319481). En outre, l'existence de sujétions techniques imprévues peut conduire le juge à reconnaître un droit à indemnisation du titulaire d'un marché à prix forfaitaire y compris d'ailleurs au bénéfice des sous-traitants (CE 1^{er} juillet 2015, Régie des eaux du canal de Belletrud, req. n° 383613). De même, seules les fautes de l'acheteur peuvent ouvrir droit à indemnisation (CE 5 juin 2013, Région Haute-Normandie, req. n° 352917).

Prix unitaire - Au contraire du prix forfaitaire, la rémunération par prix unitaire correspond davantage à des marchés dont il est difficile de cerner les quantités qui seront réellement exécutées ; elle est déclinée à travers un détail quantitatif estimatif (DQE) doublé d'un bordereau des prix unitaires (BPU). Compte tenu du caractère non totalement figé du prix réel de règlement au moment de la passation du marché, les clauses contractuelles doivent impérativement déterminer les conditions de contrôle de l'exécution des prestations par rapport au montant contractuel initial.

Possibilité de prévoir des clauses incitatives - L'article 17 ouvre également la possibilité de prévoir des clauses dites incitatives de nature à renforcer la qualité dans l'exécution d'un marché public. Ces clauses peuvent conduire à un intéressement financier, notamment en cas d'amélioration de certains indicateurs (intéressement sur l'amélioration des délais, sur les gains financiers pour le pouvoir adjudicateur ou clause de « success fees », sur des niveaux de performances techniques). L'utilisation de la technique contractuelle des clauses d'intéressement permet ainsi d'optimiser les prestations attendues et s'inscrit dans une démarche de risque partagé avec les entreprises, en sortant d'une conception fondée uniquement sur la culture de la pénalité pour, au contraire, promouvoir les gains pouvant être réalisés à l'occasion de l'exécution du marché. La finalisation de ce type de clause s'opère le plus souvent dans des procédures négociées ou lors de discussions sur le contenu d'avenants à un marché dans lequel un certain nombre d'inexécutions doivent conduire à redéfinir les seuils de déclenchement de pénalités et d'intéressement.

Prix et périmètres des prestations - Au regard de la réduction des marges bénéficiaires des entreprises et du contexte de crise financière, les litiges liés aux périmètres des prestations et travaux ont considérablement augmenté. Il sera au demeurant extrêmement délicat de conclure des avenants dont les montants se trouvent désormais plafonnés, notamment à des taux de 10 % pour les marchés de fournitures et de services et 15 % pour les marchés de travaux (voir *infra*, art. 139 et 140). Il peut donc être opportun de déterminer, dans le contrat d'origine, des modalités de rémunération supplémentaires en fonction de certains événements pouvant justifier des prestations supplémentaires non comprises dans le contenu initial des prix et correspondant à une juste rémunération des moyens humains et matériels des prestations et ouvrages réalisés.

Références

Textes

CMP 2006, art. 17.

Ord. 23 juillet 2015, art. 39.

Jurisprudence

CE 1^{er} juillet 2015, Régie des eaux du canal de Belletrud, req. n° 383613 (Reconnaissance du principe d'indemnisation au profit de sous-traitant d'un marché de travaux à forfait en cas de sujétions techniques imprévues ayant bouleversé l'économie générale du contrat - Le seuil du bouleversement de l'économie générale doit se faire au regard du montant total du marché et non pas au regard du montant du marché sous-traité - Un montant représentant 11,3 % du montant total du marché ne constitue pas un bouleversement indemnisable).

CE 5 juin 2013, Région Haute-Normandie, req. n° 352917 (Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'un marché à forfait ne peuvent ouvrir droit à indemnité au profit de l'entreprise titulaire du marché que dans la mesure où celle-ci justifie soit que ces difficultés ont eu pour effet de bouleverser l'économie du contrat, soit qu'elles sont imputables à une faute de la personne publique - Rejet des demandes indemnitaires fondées sur la faute des autres intervenants à l'acte de construire).

CE 29 octobre 2010, SMAROV, req. n° 340212 (Absence d'interdiction d'inclure dans un marché unique des prestations donnant lieu à l'émission de bons de commande et d'autres prestations forfaitaires dès lors que les deux types de prestations sont clairement distingués et que les articles régissant chaque catégorie sont respectés).

CE 29 septembre 2010, Société Babel, req. n° 319481 (En cas de marché à forfait, la justification de l'augmentation de rémunération est uniquement liée à une modification de programme ou de prestation demandée par le maître d'ouvrage, y compris en cas d'augmentation de la durée d'exécution qui, elle, ne donne pas droit à rémunération complémentaire).

Conseils pratiques

Recommandations

- Prévoir des forfaits bien délimités pour limiter les litiges ; cela renvoie d'ailleurs à la bonne définition des besoins.
- Prévoir des prix adaptés à la nature des prestations et notamment des prix unitaires lorsque l'étendue des prestations ne peut être délimitée notamment en quantité et intensité au moment du lancement de la consultation.
- Promouvoir les clauses d'intéressement à caractère incitatif plutôt que des pénalités trop importantes parfois inapplicables et finalement démobilisantes pour les entreprises à partir d'un certain seuil.

Article 18

I. - Les dispositions du présent article s'appliquent à l'État, à ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements.

II. - Sous réserve des dispositions de l'article 19, un marché public est conclu à prix définitif.

III. - Un prix définitif peut être ferme ou révisable.

IV. - Un prix ferme est un prix invariable pendant la durée du marché public. Toutefois, il est actualisable dans les conditions définies ci-dessous. Un marché public est conclu à prix ferme dans le cas où cette forme de prix n'est pas de nature à exposer à des aléas majeurs les parties au marché public du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations. Lorsqu'un marché public est conclu à prix ferme pour des fournitures ou services autres que courants ou pour des travaux, il prévoit les modalités d'actualisation de son prix. Il précise notamment :

1^o Que ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date

de début d'exécution des prestations ;

2° Que l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Lorsqu'un marché public est conclu à prix ferme pour des fournitures ou services courants, il peut prévoir que son prix pourra être actualisé selon des règles identiques à celles mentionnées ci-dessus.

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

Dans les marchés publics à tranches, le prix de chaque tranche est actualisable dans les conditions déterminées par les troisième à sixième alinéas du présent IV. Cette actualisation est opérée aux conditions économiques observées à une date antérieure de trois mois au début d'exécution des prestations de la tranche.

Pour l'application de ces dispositions, sont réputés être des fournitures ou services courants ceux pour lesquels l'acheteur n'impose pas des spécifications techniques propres au marché public.

V. - Un prix révisable est un prix qui peut être modifié pour tenir compte des variations économiques dans les conditions fixées ci-dessous.

Lorsque le prix est révisable, le marché public fixe la date d'établissement du prix initial, les modalités de calcul de la révision ainsi que la périodicité de sa mise en œuvre. Les modalités de calcul de la révision du prix sont fixées :

1° Soit en fonction d'une référence à partir de laquelle on procède à l'ajustement du prix de la prestation ;

2° Soit par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation. Dans ce cas, la formule de révision ne prend en compte que les différents éléments du coût de la prestation et peut inclure un terme fixe ;

3° Soit en combinant les modalités mentionnées aux 1° et 2°.

VI. - Les marchés publics d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours, conformément au V.

Toutefois, les marchés publics de fourniture de gaz ou d'électricité peuvent être conclus à prix ferme conformément aux usages de la profession.

Commentaires

Variation des prix - Pour tenir compte des évolutions économiques durant l'exécution d'un marché, les prix sont fermes actualisables, ou, lorsque les aléas économiques peuvent être plus importants, les prix peuvent être variables selon des formules de révision. Les modalités de mise en œuvre de ces évolutions sont précisées réglementairement. Étant indiqué d'ores et déjà que le Conseil d'État a considéré que le maintien de parties fixes dans les formules de révision pouvait être irrégulier, en cas de présence dans le marché d'une partie importante de fournitures soumis aux fluctuations des cours mondiaux (CE 9 décembre 2009, Département de l'Eure, req. n° 328803). De plus, comme le faisait le Code des marchés publics, le décret impose, pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, l'insertion d'une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours.

Références

Textes

CMP 2006, art. 17 et 18.

Ord. 23 juillet 2015, art. 39.

Instruction du 25 janvier 2005 relative à la prise en compte des évolutions des coûts dans la fixation des prix des marchés publics de bâtiment et de génie civil, JO du 4 février 2005, page 1871.

Jurisprudence

CE 9 décembre 2009, Département de l'Eure, req. n° 328803 (Caractère obligatoire de la révision sans partie fixe pour un marché de transport public d'une durée supérieure à 3 mois et comportant une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux).

CE 15 février 2013, Société SFR, req. n° 363854 (Marché à bons de commande sans minimum ni maximum ayant pour objet la fourniture de télécommunications - Possibilité de déterminer les prix selon un catalogue tarifaire et de convenir d'un ajustement de ces derniers en cas d'encadrement par un mécanisme de limitation de l'augmentation du prix).

Conseils pratiques

À éviter

- Appliquer des indices statistiques (BT 01 ou TP 01) au lieu des indices spécialisés.

Recommandations

- Rédiger avec attention les clauses relatives au prix, et surtout les modalités d'actualisation ou de révision, pour permettre une évolution du prix de règlement en correspondance avec les coûts réels supportés par les entreprises.
- Se référer aux indices correspondants aux corps de métiers des prestations objet de chaque lot.

Article 19

I. - Il est possible de conclure des marchés publics à prix provisoires.

II. - Pour l'État, ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, le marché public ne peut être conclu à prix provisoires que dans les cas suivants :

1° Lorsque, pour des prestations complexes ou faisant appel à une technique nouvelle et présentant soit un caractère d'urgence impérieuse, soit des aléas techniques importants, l'exécution du marché public doit commencer alors que la détermination d'un prix initial définitif n'est pas encore possible ;

2° Lorsque les résultats d'une enquête de coût de revient portant sur des prestations comparables commandées au titulaire d'un marché public antérieur ne sont pas encore connus ;

3° Lorsque les prix des dernières tranches d'un marché public à tranches sont fixés au vu des résultats, non encore connus, d'une enquête de coût de revient portant sur les premières tranches, conclues à prix définitifs ;

4° Lorsque les prix définitifs de prestations comparables ayant fait l'objet de marchés publics antérieurs sont remis en cause par le candidat pressenti ou par l'acheteur, sous réserve que ce dernier ne dispose pas des éléments techniques ou comptables lui permettant de négocier de nouveaux prix définitifs ;

5° Lorsque les prestations font l'objet d'un partenariat d'innovation ou font appel principalement à des technologies innovantes ou évolutives ne permettant pas de conclure le marché public à prix définitif.

III. - Les marchés publics conclus à prix provisoires précisent :

1° Les conditions dans lesquelles sera déterminé le prix définitif, dans la limite d'un plafond éventuellement révisé ;

2° L'échéance à laquelle le prix définitif devra être fixé ;

Variation des prix sur le process

	part en % des pièces du réseau	2015-2016	actuel	augmentation
RESEAU				
pièces en acier carbone (Tubes, coudes, Y)	95,0%			
<i>exemple Tube 5 mm d'épaisseur</i>		88,45 €	137,52 €	55,5%

Total hausse pondérée des pièces du réseau **55,5%**

* en jaune : les montants issus des factures visibles dans les pages de cet annexe

	part en % des pièces équipements	2015-2016	actuel	augmentation
EQUIPEMENTS				
pièces en fonte (carcasse de la borne)	14,0%			
<i>Exemple Façade en fonte de la borne de rue</i>		88,16 €	133,67 €	51,6%
Pièces en acier carbone (vannes de déchets, vannes d'air, coudes verticaux)	31,0%			
<i>Exemple vanne de déchets</i>		1.105,25 €	1.299,75 €	17,6%
<i>Exemple pièce de connexion vanne d'air</i>		360,55 €	478,76 €	32,8%
Pièces en acier galvanisé (colonne de stockage des déchets, tambours)	11,0%			
<i>Exemple colonne de 1 ml</i>		51,95 €	58,50 €	12,6%
Boîtier électrique des points de collecte (hors pièces électriques)	14,0%			
<i>Exemple Boîtier 2 bornes pour les habitants</i>		1.152,09 €	1.210,00 €	5,0%
Electricité	9,0%			
<i>Exemple Cable 3G6</i>		1,43 €	2,39 €	67,1%

Total hausse pondérée des pièces équipements **29,3%**

* en jaune : les montants issus des factures visibles dans les pages de cet annexe

	part en % des transports	2015-2016	actuel	augmentation
TRANSPORT				
transport de pièces Espagne - France	100,0%			
<i>Exemple Semi-remorque</i>		1.470,00 €	3.930,00 €	167,3%

Total hausse pondérée des transports **167,3%**

* en jaune : les montants issus des factures visibles dans les pages de cet annexe

COMPARAISON FACTURES

TUBES EN ACIER CARBONE 5MM



TASZ, S.A.

TALLERES AGRICOLAS SANTIAGO ZARZUELO, S.A.



FABRICA, ALMACEN Y CENTRO CONTABLE:

Dirección: Calzada de Medina, 95.
37004 - SALAMANCA
Tlfno.: 923 22 00 95 / 923 22 02 70 / 923 12 51 20
Fax: 923 22 27 41
e-mail: tasz@taszsa.com

ROS ROCA, STE

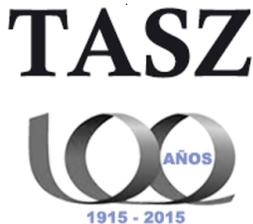
IB Rue Veron
94140 ALFORTVILLE

Fecha Factura	Número de Factura	Código de Cliente	N.I.F. Cliente	S/Código Proveedor
29/02/2016	25	43001005	FR26494537756	

Descripción	Cantidad	Precio Und.	% Dto.	Dto.	Total Euros
Albarán nº	OF / 29 fecha	29/02/2016			
O.C. 600386					
TUBO HELICOIDAL 508 X 5 mm.	192,000	MI.	88,45		16.982,40
* 32 tubos de 6000 mm.					
TUBO HELICOIDAL 508 X 5 mm.	240,000	MI.	88,45		21.228,00
* 40 tubos de 6000 mm.					
PORTE LORCA-SALAMANCA. (corte y biselado tubos)	2,000	Uds.	950,00		1.900,00
LUGAR DE ENTREGA (portes debidos): VITRY-SUR-SEINE RUE BEL AIR 94400-VITRY-SUR-SEINE FRANCE					

Total Bruto	% Dto.	Importe Dto.	Base Imponible	Importe IVA (21%)	TOTAL FACTURA	Moneda
40.110,40			40.110,40		40.110,40 6.673.808	Eur. Ptas.

Forma de Pago	Domiciliación Bancaria	Fecha de Vencimiento	Importe Vencimiento
PAGARE A 60 DIAS F/F		29/04/2016	40.110,40 Eur. 6.673.808 Ptas.



TASZ TUBOS Y ACEROS, S.L.

FABRICA, ALMACEN Y CENTRO CONTABLE:

Dirección: C/Calzada de Medina, 95.

37004 - SALAMANCA

Tlfnos.: 923 220 095 / 923 125 120

email: info@tasz.es

URBAN REFUSE DEVELOPMENT, S.L.U.
URBAN REFUSE DEVELOPMENT, S.L.U.
 Edificio H2, 2ª planta.
 Pçital Gardeny
 25003 LERIDA
 Lerida

Fecha Factura	Número de Factura	Código de Cliente	N.I.F. Cliente	S/Código Proveedor
11/02/2022	17	43000854	B25710625	

Descripción	Cantidad	Precio Und.	% Dto.	Dto.	Total Euros
Albarán nº S/PEDIDO Nº PCO01211044 TUBO HELICOIDAL 508 X 5 mm. PE-S355J2+N Nº TUBO/DESCRIPCION	OF / 23 fecha 60,000 MI.	03/02/2022 137,520			8.251,20
Albarán nº S/PEDIDO Nº PCO01211044 TUBO HELICOIDAL 508 X 5 mm. PE-S355J2+N * 16 tubos de 6000 mm.	OF / 36 fecha 96,000 MI.	11/02/2022 137,520			13.201,92

Total Bruto	% Dto.	Importe Dto.	Base Imponible	Importe IVA (21%)	TOTAL FACTURA	Moneda
21.453,12			21.453,12	4.505,16	25.958,28	Eur.

Forma de Pago	Domiciliación Bancaria	Fecha de Vencimiento	Importe Vencimiento
CONTADO			25.958,28 Eur.

COMPARAISON FACTURES

FAÇADE EN FONTE DE LA BORNE DE RUE



PULMEC, S.L.

CTRA. N-II, KM. 497. 25250 BELLPUIG (LLEIDA) - SPAIN
TEL. (+34) 973 320 195 FAX (+34) 973 337 128
WEB: fmonfort.com E-MAIL : info@fmonfort.com

MECANITZAT, POLIT I ANODITZAT DE L'ALUMINI.
DISSENY CAD-CAM I CONSTRUCCIÓ DE MOTLLES
I MÀTRIS PER A FONERIA D'ALUMINI EN
INJECCIÓ I COQUILLA.



Urban Refuse Development, S.L.
Avdda. Cervera, s/nº
25300 TARREGA
LLEIDA

DATA 26/10/15

FACTURA Nº 4740

N.I.F. B25710625

TEL. 973 508 127

PÀG. 1

DATA	ALBARÀ	CONCEPTE			PREU	IMPORT
26/10/15	7507	25 Tapa frontal-trasera buzón	S41M80B000-0020	600469	99.980	2,499.50
		25 Tapa sup.buzón calle premium	S41M80B000-0030	600469	88.160	2,204.00
		45 Tapa lateral buzón calle	S41M80B000-0010	600469	219.070	9,858.15
		4 Tapa frontal-trasera buzón	S41M80B000-0020	600469	99.980	399.92
		4 Tapa sup.buzón calle premium	S41M80B000-0030	600469	88.160	352.64
		8 Tapa lateral buzón calle	S41M80B000-0010	600469	219.070	1,752.56
IMPORT BRUT		BASE IMPOSABLE	21.00 I.V.A.	TOTAL FACTURA €		
17,066.77		17,066.77	3,584.02	20,650.79		

30/12/15

20,650.79

Forma de pagament: Pagaré

1/1

FACTURA	5669
Data	28/07/21
C.I.F.	B25710625

Urban Refuse Development, S.L.

PCITAL Gardeny- Edificio H2 planta 2ª
25003 LLEIDA
Lleida

Quantitat	Descripció	Referència	Comanda	Preu	Import
	ALBARÁN 9167 FECHA 28/07/21				
5	Tapa superior Buzón calle	AD-0130-0030	CO01210573	133.67	668.35
10	Tapa superior Buzón calle	AD-0130-0030	CO01210573	133.67	1,336.70
	2 Palets				

Data de pagament:

30/09/21

2,426.11

Forma de Pagament: Pagaré

Base imposable	2,005.05
I.V.A. 21.00 %	421.06
Total factura €	2,426.11

Clàusula de reserva de propietat. PULMEC segueix sent el propietari de les mercaderies lliurades des del dia de l'entrega fins al pagament íntegre del preu de venda. No obstant, els riscos i el manteniment de les mercaderies corresponen al destinatari tan bon punt estiguin a la seva disposició. No es considera un pagament, el lliurament de gir o de cap valor que impliqui una obligació de pagament. Per tant, en cas d'impagament, PULMEC té dret a recuperar la mercaderia a compte del destinatari.

Informació bàsica de protecció de dades segons el RGPD

Responsable: PULMEC SL amb CIF B25200841. **Finalitat:** Manteniment i prestació dels serveis professionals i/o comercials requerits pels clients i/o usuaris. **Legitimació:** Execució del contracte o servei amb l'interessat. **Destinatari:** No es cediran dades a tercers excepte obligació legal o en aquells casos en què sigui imprescindible per a l'execució adequada del contracte i/o servei. **Drets:** Pot accedir, rectificar i suprimir les dades, així com altres drets, com s'explica a la informació adicional. **Informació adicional:** Podeu consultar la informació adicional i detallada sobre Protecció de dades a la nostra pàgina web <http://www.fmonfort.com>



COMPARAISON FACTURES

VANNE DE DECHETS PIECE DE CONNEXION VANNE D'AIR

Factura Nº : **315**
Data : **06/11/15**
Cod. Client : 43000771
CIF/DNI : FR264945377

ROS ROCA, S.A FRANÇA
1B RUE VERON
94140 ALFORTVILLE
FRANCE (FRANCIA)

16 NOV 2015

PAGINA 1

COD.	CONCEPTE	QUANTITAT	P. VENDA	DTE.	IMPORT
C-S22152-1J01-0	ALBARÁN 399 FECHA 03/11/15 O.C.: 600292 PROY.: 241310 POSICION 20 VALV. RESID. INC. IZQ. S/BRIDAS 2 REG. AC S/PL: TNVRII2 PM00-001	5.00	1105.25		5,526.25 ✓
C-S22152-1J01-0	POSICION 40 VALV. RESID. INCL. IZDA S/BRIDAS REG. FRONTAL AC S/PLA: TNVRIIF PM00-00H	3.00	1105.25		3,315.75 ✓
C-S2C100-F000-0	POSICION 70 SOPORTE RODAMIENTO UCFL 208	16.00	9.76		156.16
C-S21100-0000-0	POSICION 80 UNION EXC. VALVULA AIRE T. FINAL AC. CARBONO S/PLANO: TNUEVFCPM001C-002E	4.00	360.55		1,442.20 ✓
C-S22152-0J00-0	POSICION 90 VALVULA AIRE VERT. CONO AC. CARBONO S/PLANO: TNVAVCCPM 001-007D	4.00	379.20		1,516.80
C-S21210-0000-0	POSICION 100 CURVA 66° R750 5MM AC. CARB. CON 2 BRIDAS (1 COLISA I 1 NO SOLDADA) S/PLANO: TNCU66C PM01-00B	8.00	341.60		2,732.80 ✓
SUMA Y SIGUE					14,689.96
TOTAL BRUT	BASE IMPOS.	%	IMP. I.V.A.	TOTAL FRA.	

F. DE PAGAMENT :
BANC :
VTS :

Factura Nº : **298**
Data : **25/11/21**
Cod. Client : 43000829
CIF/DNI : B25710625

URBAN REFUSE DEVELOPMENT S.L.U
PCITAL Gardeny- Edificio H2 planta 2ª
25003 LLEIDA
LLEIDA

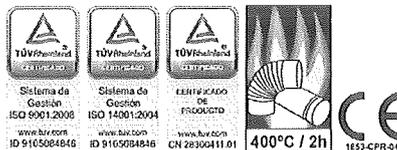
PAGINA 1

COD.	CONCEPTE	QUANTITAT	P. VENDA	DTE.	IMPORT	
C-AD-0250-0450	ALBARÁN 465 FECHA 22/11/21 PCO01210727 . POSICIO 10 VALVULA RES. REGISTRO CAST. DCHA AC S/PLANO: CVVALLTMCM001.0_0 REF. 9911	4.00	1692.35		6,769.40	
C-AD-0250-0130	POSICIO 20 VALV. RESID. INCL. DCHA S/B REG. FRONTAL AC S/PL: TNVRIDF PM00-00L REF. 9912	1.00	1299.75		1,299.75	
C-AD-0210-0100	POSICIO 30 SOPORTE REGULABLE 100-300MM TUBOS D.500 S/PLANO: TNSRVIAPM001B REF. 9913	6.00	33.79		202.74	
C-AD-0250-0070	POSICIO 40 VALVULA AIRE VERT. CONO AC. CARBONO S/PLANO: TNVAVCCPM 001-007E REF. 9914	1.00	425.54		425.54	
C-AD-0160-0180	POSICIO 50 UNION EXC. VALVULA AIRE T.FINAL AC. CARBONO S/PLANO: TNUEVFCPM001C-002E REF. 9915	1.00	478.76		478.76	
- SUMA Y SIGUE					9,176.19	
TOTAL BRUT			BASE IMPOS.	%	IMP. I.V.A.	TOTAL FRA.

F. DE PAGAMENT :
BANC :
VTS :

COMPARAISON FACTURES

COLONNE DE 1 ML ACIER GALVANISE



METALÚRGICA ROS, S.A.U.

URBAN REFUSE DEVELOPMENT, S.L.U.

Pol. Ind. Pla de Poliger, Sector Nord - Sau 1
 17854 SANT JAUME DE LLIERCA (Girona) SPAIN
 Tel. 0034 972 26 14 67 · Fax. 0034 972 26 95 39
 e-mail: rostubos@rostubos.com · http://www.rostubos.com

AV/CERVERA, S/N

25300 TARREGA
 LLEIDA
 ESB25710625

FACTURA

Número	Fecha	Cód.Cliente	Proveedor
161517 NN	15/09/2016	503200	05532

Referencia	Descripción	Unidades	Precio	Importe EUR
00002301	Pedido Nº 601165 Alb.Nº:4.608- Fecha 13/09/2016 Ref. Nº PROYECTO 700000 TUBO Ø500x990x1,2 mm MULTIFORM GALVA, CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO Y 2 BORDONES DE REFUERZO INTERMEDIOS (COD. S31470-0055-0010)	3	51,95	155,85
00002302	TUBO Ø500x490x1,2 mm MULTIFORM GALVA, CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO (COD. S31470-0055-0020)	3	43,90	131,70
00002304	TELESCOPICO Ø500x490x1,2 mm GALVA, CON PESTAÑA Y BORDON EN UN EXTREMO (COD. S31470-0055-0040)	3	51,90	155,70
00002307	CONO REDUCCION Ø650/500x300x1,0 mm GALVA, CON SOLAPADO AL REVES CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO (COD. S31470-0055-0070)	3	41,15	123,45
00002310	TAPON Ø518x1,0 mm GALVA, CON COLLARIN EXCENTRICO ACOPLADO Ø200 INTERIOR x150x1,0 mm GALVA, Y OJAL Ø29 mm INCLUIDO UN SOPORTE EN "U" DE 85x87x2,0 mm SOLDADO EN LA PARTE INFERIOR, PARA 2 SENSORES CON TALADROS INCLUIDOS (COD. S31470-0055-0125)	3	90,90	272,70
00002311	COLLARIN Ø500x106x1,2 mm GALVA, CON PLETINA PAS 50x6 mm ZINCADA "ESPECIAL" ACOPLADA A UN EXTREMO (COD. S21500-0200-0110)	14	75,70	1059,80
00002313	TUBO Ø500x990x1,2 mm GALVA, CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO, CON 2 BORDONES DE REFUERZO INTERMEDIOS Y CON EMBRANQUE 426x426x2,0 mm INCLUIDOS PERFILES SOPORTE BUZON Y PASACABLES (COD. S31470-0055-0105)	1	317,10	317,10
00002318	CERQUILLOS Ø500x2,0 mm GALVA ESPECIALES, EN DOS MITADES Y REFORZADOS, CON CIERRE POR TORNILLOS Y CON JUNTA DE GOMA PERFILADA SUELTA EPDM CONDUCTIVA (-20°C + 120°C) (COD. S31470-0055-0150)	25	24,39	609,75
00002318	CERQUILLOS Ø500x2,0 mm GALVA ESPECIALES, EN DOS MITADES Y REFORZADOS, CON CIERRE POR TORNILLOS Y CON JUNTA DE GOMA PERFILADA SUELTA EPDM CONDUCTIVA (-20°C + 120°C) (COD. S31470-0055-0150)	12	24,39	292,68
00002321	BUZON MURAL DOMICILIO PREMIUM 350 Ø592x599x2,0 mm INOX 304 + PINTADO, CON CERRADURA JOVE "Mod. 83200" INCLUIDA Y MARCO INTERNO INTEGRADO EN EL MISMO	2	1233,25	2466,50

Suma y Sigue
5.585,23

ROS DUCTING, S.L.U.

URBAN REFUSE DEVELOPMENT, S.L.U.

Pol.Ind.Pla de Poliger, Sector Norte - Sau 1
17854 SANT JAUME DE LLIERCA (Girona) SPAIN
Tel. 0034 972 26 14 67 · Fax. 0034 972 26 95 39
e-mail: rosduding@rostubos.com · http://www.rostubos.com

PCITAL GARDENY - EDIFICIO H2 PLANTA 2ª
25003 LLEIDA
LLEIDA
ESB25710625

FACTURA

Número	Fecha	Cód.Cliente	Proveedor
211423 NN	31/12/2021	503200	05532

Suministramos de acuerdo a nuestras Condiciones Generales de Venta (ver: <https://rostubos.com> [Aviso legal]) lo siguiente:

Referencia	Descripción	Unidades	Precio	Importe EUR
00002301	Pedido N° PCO2210078 Alb.N°:4.679- Fecha 14/12/2021 Ref. VITRY-SUR-SEINE TUBO Ø500x990x1,2 mm MULTIFORM GALVA, CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO Y 2 BORDONES DE REFUERZO INTERMEDIOS (COD. S31470-0055-0010)	18	58,50	1053,00
00002305	SEGMENTO R1D Ø500x1,2 mm GALVA, CON SOLAPADO AL REVES (COD. S31470-0055-0050)	28	26,75	749,00
00002306	TAPA REGISTRO Ø500x750x1,2 mm GALVA, CON 2 CERRADURAS Y GOMA EPDM "ESPONJOSA" PARA ESTANQUEIDAD ENTRE TAPA 550/400 mm Y CUERPO DE CHAPA, AGRAFADO EN LA PARTE TRASERA (COD. S31470-0055-0060)	18	286,15	5150,70
00002307	CONO REDUCCION Ø650/500x300x1,0 mm GALVA, CON SOLAPADO AL REVES CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO (COD. S31470-0055-0070)	18	46,05	828,90
00002359	TAPON Ø518x1,0 mm GALVA, CON COLLARIN EXCENTRICO ACOPLADO Ø250 INTERIOR x150x1,0 mm GALVA, Y OJAL Ø30 mm INCLUIDO UN SOPORTE EN "L" DE 85x87x2,0 mm SOLDADO EN LA PARTE INFERIOR, PARA 2 SENSORES CON TALADROS INCLUIDOS(COD. ----)	18	103,10	1855,80
00002311	COLLARIN Ø500x106x1,2 mm GALVA, CON PLETINA PAS 50x6 mm ZINCADA "ESPECIAL" ACOPLADA A UN EXTREMO (COD. S21500-0200-0110)	18	84,15	1514,70
00002316	TUBO 500x990x1,2 mm GALVA ,CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO, CON 2 BORDONES DE REFUERZO INTERMEDIOS, Y CON EMBRANQUE ENSANCHADO 569x426x2,0 mm INCLUIDOS PERFILES SOPORTE BUZON Y PASACABLES (COD. S31470-0055-0130)	6	620,45	3722,70
00002319	TUBO Ø500x990x1,2 mm GALVA, CON PESTAÑA Y BORDON EN CADA EXTREMO, CON EMBRANQUE DOBLE, UNO PARA BUZON MURAL COMERCIAL 526x426x2,0 mm, Y OTRO PARA BUZÓN DOMICILIO PREMIUM 426x426x2,0 mm, AMBOS CON PERFILES SOPORTE Y PASACABLES INCLUIDOS (COD. S31470-0055-0140)	10	827,10	8271,00
00002318	CERQUILLOS Ø500x2,0 mm GALVA ESPECIALES, EN DOS MITADES Y REFORZADOS, CON CIERRE POR TORNILLOS Y CON JUNTA DE GOMA PERFILADA SUELTA EPDM CONDUCTIVA (-20°C + 120°C) (COD. S31470-0055-0150)	72	27,55	1983,60
00002330	SILENCIADOR TRIPLE "PARTIDO" EN DOS MITADES DE L=274 mm, CON UNION PERIMETRAL POR CERQUILLO	9	1272,25	11450,25

Suma y Sigue			
36.579,65			

COMPARAISON FACTURES

BOITIER POUR 2 BORNES POUR LES HABITANTS

**ROS ROCA, S.A. (FRANCE)***

ROS ROCA, S.A. (FRANCE)

FR26494537756

1B RUE VERON, 94.140

94140 ALFORTVILLE

FACTURA NÚM. 15 / 2378	DATA / FECHA 15/11/2015	
CODI CLIENT / CÓD.CLIENTE 7061	NIF / DNI FR2649453775	
COMANDA / PEDIDO 600305	PAGAMENT / PAGO PAGARE 180 DIAS	PÀG. 1

Data Fecha	Quantitat CANTIDAD	DESCRIBCIÓ DESCRIPCIÓN	PREU PRECIO	IMPORT NET IMPORTE NETO
12/11/2015		Albarán n ^o .:C15/ 94 Pedido n ^o .:600305		
	1	*****5B+A_(I_COMERCIAL)*****..	1.310,06	1.310,06
	1	*****2Bm+2Bc+A_(INT_RFID)*****..	1.285,26	1.285,26
	7	*****2B+A_(I_SIMPLE)*****..	1.152,09	8.064,63
	3	*****4B+A_(E_MixteComercial_RFID)*****..	1.302,00	3.906,00
	1	*****3B+A_(E_MixteComercial_RFID)*****..	1.279,46	1.279,46
	3	*****1B+A_(E_MixteComercial_RFID)*****..	1.123,38	3.370,14
12/11/2015		Albarán n ^o .:T15/ 2979 Pedido n ^o .:600305		
	1	--REG.19--..	331,01	331,01
	1	--REG.20--..	256,98	256,98
	1	--REG.21--..	256,98	256,98
	1	--REG.22--..	331,01	331,01
	1	--REG.9--..	362,97	362,97
	1	--REG.8--..	331,01	331,01
	1	--REG.7--..	333,14	333,14
	1	--REG.18--..	261,45	261,45
	1	--REG.17--..	383,53	383,53
	1	--REG.5--..	249,67	249,67
	1	--REG.6--..	249,67	249,67
	1	--RV_P4-8a (R+REP+SEC)--..	1.473,74	1.473,74
	1	--REG.V6_1 (R+REP+SEC)--..	1.503,64	1.503,64
	1	--REG.V2 (R+SEC)--..	1.171,17	1.171,17
		--..		
		LUGAR DE ENTREGA FRANCIA..		
		--..		
TOTAL IMPORT TOTAL IMPORTE	PORTS PORTES	BASE IMPOSABLE BASE IMPONIBLE	% IVA	Retención / R.E. TOTAL FACTURA
26711,52	Pagados	26.711,52	,00	26.711,52 €

BANC / CAIXA :
 BANCO / CAJA :
 NÚM. COMPTE : *****
 N. CUENTA :
 DOM. BANCÀRIA :
 DOM. BANCARIA :
 VENCIMIENTO : 30/05/2016
 IMPORT :
 IMPORTE : 26711,52

www.electrodinamic.com
 admon@electrodinamic.com

**ELECTRODINAMIC JO-AN, S.L.**

C/ Palauet s/n
25197 Lleida
ESPAÑA
NIF: ESB25077900
telf.: 973 211 049
www.electrodinamic.com

FACTURA DE VENTAS

Número: 2101194
Fecha: 30/06/2021
Fecha vencimiento: 30/12/2021

PMDE URBAN REFUSE DEVELOPMENT**C01561**

1B, RUE VERON CHEZ BARCELONE

94140 ALFORTVIL
FRANCIA
NIF: FR86811096791
973100801-

CÓDIGO	DESCRIPCIÓN	AL.REF.	CANTIDAD / UM	PRECIO	% DTO.	IMPORTE
Albarán nº: 2101043 con fecha: 21/06/2021 con referencia: PCO02210041						
	CAIXES VITRY - MAIG 2021					
	dirección entrega:					
	22, Constant Coquelin					
	94400 Vitry-Sur-Seine					
	Eusebi Ros					
PART	2B+A+S_(I_DOMESTIC)	2101043	1 Unidad	1.220,00	0,00	1.220,00
PART	2B+A_(I_DOMESTIC)	2101043	2 Unidad	1.210,00	0,00	2.420,00
PART	3B+A_(I_DOMESTIC)	2101043	1 Unidad	1.240,00	0,00	1.240,00
PART	5BD+A_(I_COMERCIAL)	2101043	1 Unidad	1.316,00	0,00	1.316,00
PART	SECTORITZACIO	2101043	1 Unidad	1.199,00	0,00	1.199,00
PART	REGISTRE	2101043	2 Unidad	318,00	0,00	636,00

IMPORTE BRUTO	BASE IMPONIBLE	% IVA	CUOTA IVA	TOTAL
8.031,00 EUR	8.031,00 EUR	0,00%	0,00 EUR	8.031,00 EUR
8.031,00 EUR	8.031,00 EUR		0,00 EUR	8.031,00 EUR

Forma de pago: Pagaré 180

COMPARAISON FACTURES

CABLE ELECTRIQUE 3G6 POUR 1 ML

Razón Social

URBAN REFUSE DEVELOPMENT S.L.
AVDA.CERVERA S/N
25300 TARREGA

URBAN REFUSE DEVELOPMENT S.L.

AVDA.CERVERA, S/N
25300 TARREGA

FECHA FRA	NIF / CIF	CLIENTE	NÚM.FACTURA	PÁGINA
31/07/17	B25710625	82986	1170710612	1 / 1

REFERENCIA	DESCRIPCIÓN	UNIDADES	PRECIO/UNID	DTO.	IMPORTE
SME 6XV1830-3FH10	Albarán: 679468 Fecha: 25/07/17 s/p: 602156 SIMATIC NET,CB.TENDIDO SUBTERRANEO PROFIBUS FC 2 HILO-V.CTLG	70,00	2.06 1 MTR	NETO	144.20
DRA 20063181	MTS. CABLE PROTECH EVOLUCION RZ1-K 3G6MM2(ROLLO3300967) Tot.Imp.: 201.36	40,00	1,429.00 1000 MTR	NETO	57.16

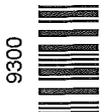
RosROCA
03 AGU 2017

VENCIM. 31/01/18	IMPORTE 243,65 Eur	TOTAL	BASE IMP	TOT. FAC
TRANSFERENCIA		201.36	201.36 IVA 21%	42.29 243.65
Banco BANCO SABADELL ATLANTICO				
IBAN ES7400815375990001002503				
TOTAL FACTURA				243.65 Eur

En virtud de lo establecido en la Ley 15/1989, y la LSSICE 34/2002, le informamos que sus datos forman parte de un fichero automatizado titularidad de GRUPO ELECTRO STOCKS, S.L. La información registrada se utilizará para informarle por cualquier medio electrónico de nuestras novedades comerciales. Puede ejercer los derechos de acceso, rectificación, cancelación y oposición en: C/ METAL-LURGIA 32-34, PLANTA 3 (ZONA FRANCA), 08038 BARCELONA.

Reg. Merc. Barcelona, Tomo 39353, Folio 87, Hoja B-342046. NIF: B-64471840

electrostocks_nif



GUERIN LLEIDA
P.I EL CAMI DELS FRARES, CL. L, NAVES 5-6-7
25191 - LLEIDA

Tel. 973233032 Fax: 973243890
guerin.lleida@sonepar.es
www.guerin.es

URBAN REFUSE DEVELOPMENT S.L.U
PCITAL GARDENY-EDIFICIO H2 PLANTA 2A
LLEIDA
LLEIDA

FACTURA
F09000R-3400
31/01/2022

Cliente: 91700334
NIF: B25710625

Página 1 de 2

DESCRIPCIÓN	CANTIDAD	PRECIO	%DESCUENTO	IMPORTE
Albarán nº 701007332 de fecha 25/01/22 N/pedido 112 N/presupuesto 89 S/Ref. PCO01220070 Obra CENTRAL RSU PAMPLONA ENVIO POR DHL				
20487 PESTILLO OSCILANTE (PLASTICO)	2,00	12,350000		24,70
	Ref.Prov: XCSZ13		Marca: Telemecanique Sensors	
Albarán nº 917000549 de fecha 21/01/22 N/pedido 109 S/Ref. PCO01220008 Obra LLEIDALEC CENTRO 67030				
142031 UNIDAD BASE BU15-P16+A0+2D P/ET 200SP	2,00	34,100000	41,32	40,02
	Ref.Prov: 6ES7193-6BP00-0		Marca: SIEMENS	
108230 FTE.ALIM.SITOP PSU100L 24V/2,5A 120-230V	2,00	64,350000	35,67	82,79
	Ref.Prov: 6EP1332-1LB00		Marca: SIEMENS	
264688 SIMATIC ET200 IP20. ET200SP, 1 MÓDULO ELECTRÓNICO	1,00	83,410000	41,32	48,94
	Ref.Prov: 6ES7132-6BF01-0		Marca: SIEMENS	
Albarán nº 917000666 de fecha 25/01/22 N/pedido 111 S/Ref. PCO01220034 Obra CORDOBA - RUANO (URD) DHL				
PRYS20193657 AFUMEX CLASS 1000V RZ1-K AS 3G6MM2	40,00	2,390000		95,60
	Ref.Prov: 20193657		Marca: PRYSMIAN	
PRYS20193657 AFUMEX CLASS 1000V RZ1-K AS 3G6MM2	30,00	2,390000		71,70
	Ref.Prov: 20193657		Marca: PRYSMIAN	
PRYS20193657 AFUMEX CLASS 1000V RZ1-K AS 3G6MM2	30,00	2,390000		71,70
	Ref.Prov: 20193657		Marca: PRYSMIAN	
Albarán nº 917000667 de fecha 25/01/22 N/pedido 100 S/Ref. PCO01211102 Obra LLEIDALEC CENTRO 67030				

COMPARAISON FACTURES

TRANSPORT DE PIECES FRANCE ESPAGNE



Dirección fiscal

STE ROS ROCA

1B RUE VERON

94140 ALFORTVILLE

FRANCIA

C.I.F.: FR-26494537756

Dirección envío

STE ROS ROCA

ROS ROCA, SA //AVDA.CERVERA, S/N

25300 TARREGA

LLEIDA

Factura nº	Fecha	Cod. cliente
00004129	30/09/16	430013238 / 00013238

Fecha	Alb. /Ref.	Origen /Destino	Matrícula /Mercancía	Peso	Precio	Dto.	Importe
30/09/16	600472	LA POBLA DE MAFUMET/ST FRUITOS DE BAGES/PARETS	6811 HFV R-8845-BBT	6.150			1.470,00 EUR
	000118965	FR-94400 VITRY SUR SEINE/FR-93400 SAINT OUEN	TUBOS Y VARIOS				

	Base imponible	Tipo IVA	Importe IVA	Total
	1.470,00EUR		0,00EUR	1.470,00EUR
IBAN:				

Forma de pago	Vencimientos
00000031 PAGARE 90 DIAS	30/12/16 1470,00



**TRANSPORTES LOPEZ VIALCANET, S.L**

CIF: E08-96311963

Dirección Fiscal

P.I. Loma Llarga- Los vientos
C/ Mistral nº1 nave 4
46119 NAQUERA (VALENCIA)

Dirección de Correspondencia

Apartado de Correos nº 23
46119 NAQUERA (VALENCIA)Tel: 962720379 Movil Táfico: 697194918
Web: www.translovisl.com
E-mail: info@translovisl.com Contabilidad: administracion@translovisl.com**FACTURA VENTA**
22/ 0001008

FECHA 18/02/2022	CLIENTE 43002213	NIF FR86811096791
----------------------------	----------------------------	-----------------------------

PMDE URBAN REFUSE DEVELOPMENT SLU

C/ VERON

94140 ALFORTVILLE

FRANCIA

TELÉFONOS 973100801	FAX	
-------------------------------	------------	--

HOJA 1 de 1	S/REFERENCIA	AGENTE VENTAS DIRECTAS	ALMACÉN 1	SECCIÓN
-----------------------	---------------------	----------------------------------	---------------------	----------------

VIAJE	FECHA	ORIGEN	/	DESTINO	MATRÍCULA	REMOLQUE	UNIDADES	PRECIO	%DTO	IMPORTE
-------	-------	--------	---	---------	-----------	----------	----------	--------	------	---------

2335	11/02/22	ALCOVER+TORREGROSA+TARREGA			7318-HBS	BC-38-CBR	1,00	3.930,00		3.930,00
		PARIS								
		REFERENCIA FACTURA PCO02220011								
2334	11/02/22	SALAMANCA			0890-FZB	R-1884-BDJ	1,00	4.060,00		4.060,00
		PARIS								
		REFERENCIA FACTURA PCO02220011								
2336	15/02/22	TORREGROSA+TARREGA+SANT LLAUME DE LIERCA			1471-JTW		1,00	3.930,00		3.930,00
		PARIS								
		REFERENCIA FACTURA PCO02220011								

TOTALES ...:	3,00	11.920,00
---------------------	------	-----------

B.IMPONIBLE 11.920,00	%IVA	IMPORTE	%REC	IMPORTE	T.FACTURA EUR 11.920,00
---------------------------------	-------------	----------------	-------------	----------------	-----------------------------------

FORMA PAGO: TRANSFERENCIA 60 DIAS
CUENTA IBAN.: ES95 3152 2371 1327 2000 1364
Vencimientos: 30/05/2022
Importes EUR: 11.920,00
Entidad:

Pobl.:**C.C.C.:**



INTERVIEW

« Dans le maelström de la crise, nos Scop s'en sont bien tirées » Charles-Henri Montaut, président de la Fédération des Scop du BTP

Propos recueillis par Fabien Renou | le 31/05/2021 | [France](#), [FNSCOP BTP](#), [Scop](#), [Matières premières](#)



Ma newsletter personnalisée



Si les coopératives du BTP ont résisté en 2020, elles s'inquiètent des pénuries et des absences qui ralentissent les chantiers actuels.



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

Trois facteurs favorisent traditionnellement la résilience des Scop : la qualité du dialogue social, l'obligation de sanctuariser une partie de leurs résultats dans des réserves impartageables, et enfin la puissance de leur structure interprofessionnelle, la Confédération générale des Scop. Or, en période de crise, ces éléments sont encore plus déterminants. La confiance entre partenaires sociaux permet de trouver les bonnes solutions, par exemple dans l'organisation des congés payés.

Les réserves impartageables, elles, ont permis d'affronter l'arrêt des chantiers avec un matelas financier supérieur à la moyenne : un atout précieux, car en période de crise, « cash is king ». Enfin, la solidarité interprofessionnelle est venue en soutien de certaines Scop qui en avaient besoin.

Pouvez-vous mesurer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des Scop du BTP ?

Nous n'avons, pour l'heure, pas assez de recul pour une analyse chiffrée approfondie. Cependant, grâce aux cotisations, nous disposons de données financières qui témoignent d'un redressement assez spectaculaire à partir de l'été. S'en est suivi un phénomène de rattrapage qui a eu pour effet que, sur douze mois, la masse salariale est restée assez proche de celle de l'année 2019. La baisse d'activité, elle, est estimée entre 8 et 10 %, contre 12 à 15 % pour l'ensemble du secteur du bâtiment. Plongées dans ce maelström, nos Scop s'en sont collectivement bien tirées.

Comment expliquez-vous cette surperformance, même relative, des Scop ?

D'abord, notre panel est beaucoup plus faible. Ensuite, il se compose d'entreprises du bâtiment mais aussi de travaux publics. Enfin, en proportion, les Scop sont moins présentes sur la construction neuve et davantage sur l'entretien-maintenance.

L'envolée des prix des matières premières depuis le début de l'année menace-t-elle la reprise ?

Nous n'avons pas vu venir ce phénomène d'augmentation de prix, voire de pénurie. Nous avons d'abord imaginé un phénomène conjoncturel. Or de nouvelles hausses s'ajoutent désormais aux précédentes et nous ne voyons pas de perspectives de détente actuellement. Cela risque évidemment de peser lourd sur les marges des entreprises de travaux. Mais l'envolée des prix représente aussi une menace pour l'activité elle-même : certains chantiers sont fortement perturbés à cause des délais de livraison. Enfin, le risque de pénalités de retard constitue le troisième facteur susceptible de menacer la bonne santé des entreprises.

Cette poussée inflationniste constitue-t-elle la seule menace pour 2021 ?

Même si la baisse des permis de construire nous inquiète beaucoup pour les mois et les années à venir, l'inertie des carnets de commandes devrait nous protéger quelques mois encore. En revanche, un autre phénomène, moins visible, est d'ores et déjà à l'œuvre : nos entreprises ne tournent pas à 100 %. Comme les salariés des autres secteurs, les collaborateurs de chantiers rencontrent des problèmes de garde d'enfant, se retrouvent cas contacts, ou sont eux-mêmes



« 10 % des entreprises de bâtiment seront à transmettre au cours des dix prochaines années. En la matière, les Scop fournissent un bon modèle. »

Le plan de relance permet-il cependant de rester optimiste ?

Nous comptons beaucoup dessus. Avec 7 à 8 % des montants fléchés, notre secteur - le bâtiment comme les travaux publics - me semble servi à due proportion. Même si nous n'en sentons pas encore tous les effets, le succès rencontré par MaPrimeRénov' fait d'ores et déjà travailler des entreprises de toutes tailles. Plus généralement, les prévisions de croissance du gouvernement et de l'OCDE, si elles se révèlent exactes, pourraient générer de bonnes surprises !

Un taux de croissance de 5 ou 6 % nourrirait la confiance et permettrait de lancer de nombreux projets. En économie, l'euphorie peut emporter des digues.

Avec la crise, les questions de RSE paraissent revenir sur le haut de la pile. Les Scop peuvent-elles en tirer parti ?

Je ne sais pas si la pandémie a accentué les problématiques de RSE. C'est un mouvement ancien et qui monte d'année en année. Notre fédération a engagé une démarche de fond très tôt, dès 2010, afin que nos adhérents disposent des outils leur permettant de s'engager dans une démarche RSE de manière simple. Cette initiative s'est maintenant largement diffusée, avec des clubs RSE dans presque toutes les régions. Nous avons également créé un label avec l'Afnor, ce qui pourra nous aider pour une éventuelle reconnaissance par les pouvoirs publics. Il se veut un peu élitiste : aujourd'hui, seule une dizaine d'entreprises sont labellisées, mais une cinquantaine d'autres se trouvent dans les tuyaux ! Nous avons observé un point d'inflexion qui, c'est vrai, coïncide avec l'année de la pandémie. C'est pour nous l'aboutissement d'un travail long, laborieux et un peu ingrat.

De bonnes performances en termes de RSE peuvent-elles aider à décrocher des contrats ?

Les maîtres d'ouvrage, surtout publics, se montrent de plus en plus attentifs à ces sujets. On commence à voir apparaître dans les marchés des clauses RSE, même si elles sont parfois un peu bancales. Le sujet monte aussi dans les débats parlementaires. Lorsque cela débouchera sur des dispositifs encourageant ces pratiques, les entreprises qui auront pris de l'avance en récolteront les fruits. Même si ce n'est pas la première motivation de celles qui s'y engagent, elles pourront en tirer un avantage concurrentiel.



Vous souhaitez inciter à la reprise d'entreprise en Scop. En quoi ce statut vous paraît-il adapté au secteur de la construction ?

Compte tenu de la pyramide des âges des dirigeants, environ 10 % des entreprises du bâtiment seront à transmettre au cours des dix prochaines années. Or, aujourd'hui déjà, nombreuses sont celles qui ne trouvent pas de repreneurs. Je suis convaincu que les Scop fournissent un très bon modèle pour la reprise d'entreprise dans le bâtiment, mais aussi dans une partie des travaux publics, dont la culture de compagnonnage repose sur deux fondamentaux : la responsabilité et l'autonomie. On trouve souvent, parmi les collaborateurs, des personnes capables collectivement de faire tourner une société. Le taux de réussite des reprises en Scop est d'ailleurs supérieur à celles réalisées avec des sociétés de droit commun.

Votre rattachement récent à la FFB et à la FNTP vous permet-il de vous adresser plus facilement à ces entreprises de BTP à transmettre ?

Notre valeur ajoutée au sein de ces organisations peut effectivement se trouver sur cette question de la transmission. Si, à notre échelle, nous pouvons apporter une solution, nous serions les plus heureux !

Comptez-vous vous représenter à la présidence de la Fédération des Scop du BTP, au congrès de novembre ?

Statutairement, ce mandat peut être renouvelé une fois. Et telle est mon intention.

Une marque du groupe



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

RGPD
Paramétrage Cookie



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 5/16 ▶

INTERVIEW



« La hausse des prix et la pénurie de verre vont durer », Christophe Vergnaud, DG de Riou Glass

Véronique Cottier | le 24/03/2021 | **Négoce Artisans Industrie Vitrage France**



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



Ma newsletter personnalisée



Sommaire du dossier

- 7. [Matières premières : les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine](#)
- 8. [Amaury Omnès: «Le polystyrène expansé subit une inflation inédite»](#)
- 9. [La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières](#)
- 10. [Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières](#)
- 11. [Coût des matières premières : trois questions à Frédéric Plasseraud, directeur marketing de Siniat](#)

Comme la plupart des matériaux de construction, les vitrages sont touchés par une hausse des prix et une pénurie sans précédent. Pour Christophe Vergnaud, directeur général du transformateur Riou Glass, la situation risque encore de s'amplifier et de durer, avec forcément des répercussions à tous les niveaux, jusqu'au client final. Interview en toute transparence...

Dans un contexte de hausse générale des prix des matières premières, quelle est la situation sur le marché de la transformation du verre pour la construction ?

À la différence des autres matériaux, notamment l'acier et le pétrole qui sont cotés et dont les cotations sont visibles, il n'y a pas de cotation officielle pour le prix du verre. Mais il subit la même tendance haussière que les autres matières premières.

Depuis quand cette hausse des prix est-elle observée ?

Le mouvement de hausse a commencé au mois de juin 2020, après le premier confinement. C'est dû à plusieurs phénomènes. D'abord, les stocks de verre ont été très vite consommés post-Covid. Nous avons eu un mois de mai à 30-40% d'une activité normale. Nous sommes passé à plus de 100% au mois de juin. **Le redémarrage a été très rapide et très violent, nous avons donc consommé les stocks existants.** De plus, les "floatiers" avaient arrêté leur four, soit en veille chaude, soit en veille froide – ce qui est encore plus long à redémarrer – et donc cela a créé une première tension sur les approvisionnements. On ne l'a pas senti énormément chez les transformateurs, en revanche, on a commencé à voir les premières tendances haussières. Il faut dire que le prix du verre était descendu très bas et n'était pas au niveau de sa réelle valeur.



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

C'est donc sur cette base que le mouvement de hausse a commencé, pour s'emballer ensuite ?

Effectivement, la première hausse de juin était une hausse de compensation. Mais dès juillet, il y en a eu une autre, puis une troisième

en septembre. Et nous avons reçu le 17 mars 2021, la cinquième hausse : **les prix s'envolent, nous sommes à plus de 30 % de hausse de prix du verre depuis le mois de juin 2020**. La situation est extrêmement critique parce que certains floatiers, qui avaient arrêté leur four pendant le premier confinement, ont profité de la situation pour fermer leurs fours en Europe de l'Ouest pour en monter d'autres en Europe de l'Est. Inévitablement, il y a un début pénurie qui se crée sur le marché, alors que nous sommes sur les mois les plus faibles d'activité, mais on va au-devant d'une vraie pénurie sur juin-juillet.

Sur le même sujet

Menuiseries PVC : jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières ?

Est-ce que les hausses sur d'autres matériaux impactent également votre activité ?

Au-delà du verre, tous les éléments qui entrent dans la composition du vitrage sont concernés, que ce soit les intercalaires aluminium, les polyuréthanes, etc. Nous sommes impactés par l'ensemble de ces hausses.

Quel est l'effet de cette situation sur le coût de vos produits ?

L'impact est important car la matière première est la plus grosse part du prix de revient, donc si vous prenez 30 % de hausse sur la matière première, vous avez inévitablement une répercussion importante. **L'impact dépasse largement les 10 % sur le prix final.**



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Aujourd'hui, absolument pas et c'est difficilement absorbable chez nous. Nous améliorons la productivité, nos confrères également, pour essayer d'en absorber le maximum, mais nous ne pouvons pas le faire dans sa globalité, et c'est difficilement répercutable. **La santé financière de tous les acteurs de la transformation est aujourd'hui en train de se dégrader, alors que depuis plusieurs années déjà on enregistre un nombre croissant de fermetures d'entreprises.** Ce phénomène est lié au fait qu'aujourd'hui on a une marge qui n'est pas bien répartie sur la chaîne de valeur. Pendant des années chez bon nombre de transformateurs, et nous l'avons vécu aussi chez Riou Glass, l'EBITDA était corrélé au chiffre d'affaires, au fil des crises et du fait d'une part des hausses des matières premières et d'autre part de la baisse des prix chez nos clients, nous avons un vrai effet ciseau. Certains l'ont vu venir, l'ont anticipé, l'ont préparé avec de la productivité – c'est ce qu'a connu l'automobile dans les années 90 – et d'autres n'ont pas su s'adapter, n'ont pas su faire les économies, n'ont pas eu non plus l'opportunité de faire des achats de masse. Quand vous êtes un indépendant, vous ne pesez pas grand chose face à un gros acteur. Il y a des années que la valeur n'est pas répartie équitablement.

Comment des entreprises de votre secteur peuvent-elles se sortir de cette situation ?

Il y a des entreprises qui ont eu le PGE et qui l'ont consommé. Par chance, le gouvernement a autorisé le décalage d'un an pour le remboursement.

La catastrophe économique que l'on aurait pu envisager dès le mois d'avril 2021 n'aura pas lieu cette année. L'équilibre reste fragile et la flambée des matières premières va accentuer cette fragilité et entraîner bon nombre de nos confrères dans des situations qui ne seront plus releverables.

Cette situation est paradoxale à l'heure où les entreprises de menuiseries connaissent une activité particulièrement importante, particulièrement sur la rénovation de l'habitat ?

Les carnets de commandes sont pleins chez nos clients industriels. **La difficulté sera l'approvisionnement.** En termes de prix de vente, et dès le début de l'été, sauf inversion de la tendance, nous serons contraints de répercuter les hausses de matières premières, c'est une question de survie de nos entreprises et de responsabilité. De mon point de vue, la répercussion sera forte parce que les prix continuent à augmenter.

En revanche, la pénurie programmée du verre sur-juin-juillet fait que tout le monde ne sera pas servi. Malgré des carnets de commandes pleins, nous n'aurons pas la possibilité de transformer et de livrer nos productions. On est dans une spirale dont nos clients ne sont pas encore complètement conscients. Le prix des matières premières va encore monter, mais cette hausse de nos prix de vente ne nous sera pas bénéfique parce que nous n'aurons pas suffisamment de matière pour servir...

Sur le même sujet

Acier : pourquoi les prix s'envolent

Vous parlez de hausses importantes, de quel ordre ?

Nous sommes déjà à +30 % en moins d'un an puisque cela a commencé en juin 2020. **Le pense qu'au**



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

d'autre choix que de prendre car il n'y aura pas de matière. On prendra ce qu'il y aura au prix qui sera disponible sur le marché.

Est-ce une crise temporaire ou sur plus long terme ?

C'est une situation qui va durer. À partir du moment où des décisions ont été prises de fermer des *floats* en Europe de l'Ouest pour les remonter à l'Est, cela veut dire que l'Europe de l'Ouest va vivre avec un niveau bas de production. Donc cela va s'installer dans le temps. Certains acteurs ont saisi l'opportunité de délocaliser et de recréer des sites de production où les coûts sont moins importants et sur des marchés en croissance. En France le marché est mature, il n'évoluera pas. Les entreprises qui grossissent profitent malheureusement de la fermeture de certains.

Qui va payer ?

Toute la chaîne va payer. Notre responsabilité est engagée, vis-à-vis, entre autres, de nos collaborateurs, si nous ne voulons pas voir nos entreprises mourir, nous serons contraints de répercuter les hausses que nous subissons à nos clients qui n'auront pas d'autre choix que de les appliquer aussi sur la facture au client final.

Comment minimiser cette hausse et la rendre acceptable ?

À noter que le seul remplacement de fenêtres équipées de vitrages adaptés et performants permet de réduire jusqu'à 27 % les besoins en chauffage. Aussi, passer toutes les fenêtres existantes en France en classe A permettrait d'économiser 44,7 milliards de kWh par an, soit l'équivalent de deux centrales nucléaires. **Nous accompagnons nos clients à vendre la fonction globale avec le verre intégré et le bon verre au bon endroit.** Toute la filière va payer jusqu'au client final. Mais si l'on arrive à lui faire réaliser une économie sur la consommation d'énergie, son investissement est rentabilisable.

Ces perspectives sont un peu inquiétantes pour l'ensemble de la filière ?

Nous ne traduisons que la réalité du marché actuel. Dans chaque crise, il y a un aspect bénéfique que l'on doit trouver et je pense que dans celle que nous vivons, le bénéfice que nous allons apporter c'est les solutions qui permettent des économies d'énergie. Si on regarde à court terme, effectivement cela peut paraître effrayant, mais sur le long terme, nous devons saisir l'opportunité de vendre des produits plus performants, pour créer de la valeur, et surtout apporter plus de confort et d'économie au client final.

 RÉAGIR À CET ARTICLE



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Nouveau site preventionbtp.fr

PUBLICITÉ Sécurité, organisation de la prévention dans votre entreprise, profitez de solutions immédiates et faciles à mettre en œuvre sur preventionbtp.

[Contenu propos](#)

[Une marque du groupe](#)

[Tout savoir sur le Moniteur](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

1/16 >



« La pénurie des matériaux pourrait bloquer les chantiers », Olivier Salleron, FFB

B.K. | le 23/03/2021 | [Olivier Salleron](#), [FFB](#), [Matériaux](#), [Industrie](#), [France](#)



Ma newsletter personnalisée



Sommaire du dossier

1 « La pénurie des matériaux pourrait bloquer les chantiers », Olivier Salleron, FFB



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

La FFB réclame le retour d'une ordonnance permettant de geler les pénalités de retard et que le gouvernement communique sur l'importance d'indexer les marchés.

« D'ici quelques semaines, il risque d'y avoir des blocages de chantier ! », a alerté Olivier Salleron, président de la FFB, lors d'une conférence de presse organisée mardi 23 mars.

En cause, la hausse des prix des matériaux enregistrée depuis le début de l'année, mais surtout, une pénurie de certains éléments qui se profile. « Le choc de la pandémie se manifeste clairement dans les coûts depuis la fin 2020. Une fois les stocks épuisés, la **désorganisation des filières productives et des transports internationaux** conduisent à de fortes hausses des prix des matériaux », indique-t-il.

La pénurie a d'abord été observée sur l'acier et le cuivre, puis sur le bois de construction et les autres métaux non ferreux. « Le mouvement gagne plus récemment les plastiques, le polyuréthane et le polystyrène » et « **les matériaux plus techniques avec les composants informatiques, les puces, et tout ce qui est composants en silicium** arrive quasiment en rupture », selon Olivier Salleron. Résultats, **les prix grimpent de 20, 30 voire 40%**, toujours selon le président de la FFB.



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Salleron. « Elles peuvent bénéficier du report de remboursement d'un an octroyée par le gouvernement, car avec la hausse du prix des matériaux, les trésoreries risquent de souffrir. »

 RÉAGIR À CET ARTICLE

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)





« Le dialogue est primordial pour amortir le choc des matières premières », Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises

Propos recueillis par Sophie d'Auzon et Fabien Renou | le 18/02/2022 | [Médiation des entreprises](#), [Matières premières](#), [France](#)

Ma newsletter personnalisée

Vie des entreprises -

Le Médiateur des entreprises prône la solidarité et la confiance pour traverser la crise.

Le Président de la République et le ministre de l'Economie viennent de renouveler pour trois ans votre mandat de Médiateur des entreprises, que vous exercez depuis près de dix ans. Comment avez-vous vu évoluer les relations entre entreprises ?

Bien ! Lorsque j'ai été nommé, les questions liées aux relations interentreprises, au paiement fournisseurs, etc., paraissaient un peu incongrues. Elles sont finalement devenues des sujets dont les opérateurs perçoivent l'impact, mais aussi dans lesquelles ils voient leur intérêt personnel. Avoir de bonnes relations avec leurs fournisseurs est aussi favorable aux grands acteurs ! Les entreprises viennent plus facilement en médiation pour régler leurs différends. J'observe par ailleurs que la notion d'achat responsable prend une place croissante. Tout cela s'inscrit dans un mouvement général, avec l'avènement des entreprises à mission, de la RSE... Et la France a porté à l'international la norme ISO 20400 sur l'achat responsable, il y a encore des axes d'amélioration.

Quel a été l'impact de la crise sanitaire sur ces relations ?

Elle a caricaturé les positions. Les acteurs économiques qui étaient déjà entrés dans une démarche solidaire ont vraiment joué le jeu, par exemple en accélérant les paiements des TPE/ PME. Les autres n'ont pensé qu'à eux, arrêtant par exemple leurs règlements du jour au lendemain. Le syndrome du paquet de pâtes n'a pas affecté que les consommateurs !

La situation a-t-elle été la même avec le secteur public ?

C'est la bonne surprise de ces dix années. Très engoncé dans un carcan réglementaire, ce secteur partait de loin.

Il s'est pourtant transformé en acteur responsable. Les 40 cas de mauvaises pratiques en matière de délais de paiement qui sont remontés au Comité de crise que je coprésidé avec Frédéric Visnovsky, Médiateur national du crédit (*lire infra*), concernent 40 acteurs privés ! Pour autant, tout n'est pas parfait, le secteur public représente environ 20 % de nos cas de médiation, avec notamment des problèmes de fin de chantier. Mais cela se finit de moins en moins au tribunal. Il est par ailleurs leader sur des sujets comme la dématérialisation des factures.

La typologie des sujets qui font l'objet de médiations a-t-elle évolué avec la crise ?

Les saisines de la Médiation des entreprises sur les délais de paiement ont été multipliées par dix en mars 2020. Le Comité de crise sur les délais de paiement a donc été mis en place au printemps 2020. Les médiations pour ruptures brutales de contrats, ainsi que pour difficultés à payer les baux commerciaux, nous ont aussi bien occupés. Depuis mi-2021, le sujet prégnant est celui des matières premières, les entreprises subissant des hausses de prix de 20, 30, 40 % et des retards de livraison. Ce qui a conduit, en janvier 2022, à élargir les missions du Comité de crise à l'approvisionnement.

Quel est le bilan de ce Comité de crise sur les délais de paiement ?

Il a eu un vrai impact. Fin 2019, le délai de retard moyen était de dix jours, mi-2020, de quinze jours, et fin 2020 de douze jours. Nous avons fait en sorte que la bosse ne monte pas trop haut et retombe vite. La mise en place du comité a eu un effet immédiat, et nous avons agi sur des dizaines d'entreprises structurantes, qui dépensent plusieurs milliards d'euros. Nous avons aussi pratiqué le « name & fame », pour mettre en lumière des donneurs d'ordres exemplaires, qui ont par exemple accéléré leurs paiements aux TPE/PME.

L'allongement des retards de paiement est-il calqué sur les phases épidémiques, les confinements ?

Pour partie seulement. Sur la quarantaine d'acteurs que j'ai interpellés pendant la crise, un tiers faisaient exprès de bloquer leurs paiements par réflexe de panique. Un tiers ont rencontré des problèmes techniques liés au télétravail, qu'ils réussissaient pourtant à surmonter pour faire tourner leur activité. Un tiers seulement étaient en réelle difficulté, et nous avons fait un gros travail avec le Médiateur du crédit pour les accompagner vers le prêt garanti par l'Etat, et avec leurs fournisseurs pour leur expliquer et les rassurer.

Faut-il faire évoluer le cadre juridique des délais de paiement ?

Non, le délai de paiement de soixante jours entre entreprises constitue plutôt un bon équilibre, à condition que les créanciers soient certains d'être payés dans les temps !

L'arsenal de sanctions est là, c'est à présent surtout une question de confiance, de culture. Le zéro défaut dans le paiement des factures n'est pas vraiment encore un objectif pour les entreprises. Et il faut remettre de l'humain dans les paiements. Par exemple, si la facturation électronique obligatoire dans le secteur public a eu un impact important, elle ne résout pas tout. Encore faut-il que le client aille traiter la facture sur la plate-forme, qu'il y ait un bon de commande en face, et que le dialogue soit possible si cela coince.

« L'un des objectifs du comité spécifique au BTP créé mi-2021 est de définir les bonnes pratiques de la filière qui serviront de socle aux discussions. »

L'affacturage inversé, que vous promouvez, décolle-t-il ?

La démocratisation de cet outil au service de la trésorerie des entreprises - à présent appelé « paiement fournisseur anticipé » - prend un temps infini ! La loi Pacte a rassuré les acheteurs publics en leur confirmant qu'ils pouvaient y recourir en toute sécurité. Cela bouillonne désormais. D'après l'Association française des sociétés financières, il y a des dizaines de programmes en cours. La reprise économique et la remontée des taux d'intérêt devraient favoriser son utilisation.

Un comité spécifique au BTP a par ailleurs également été constitué. Avec quelle efficacité ?

Créé dès la mi-2021 avec toutes les fédérations concernées, il visait à faire remonter le nom des gros acteurs structurants, aussi bien clients que fournisseurs, qui ne jouent pas le jeu de la solidarité économique. Pas de « name & shame » : j'ai pris mon téléphone pour leur parler, et ça marche !

Autre objectif, définir les bonnes pratiques de la filière. Ce travail devrait aboutir avant l'été à quelques préconisations sur plusieurs points : comment traiter les problèmes, notamment d'approvisionnement, mieux dialoguer, améliorer la transparence... En cas de difficulté, elles serviront ensuite de socle, reconnu par l'ensemble de la filière, aux discussions.

Quels sont les premiers constats du comité élargi à la crise de l'approvisionnement ?

La situation s'est un peu améliorée, malheureusement la crise connaît un rebond lié à l'énergie, qui affecte fortement les matières premières - et pas forcément les mêmes que précédemment. L'acier et la laine de roche, par exemple, sont aujourd'hui pénalisés. Il faudra au moins quelques mois pour en sortir. Mais les fédérations affirment que la simple mise en place du comité avait permis de résoudre un certain nombre de problèmes ! Je n'ai pas vocation à faire éternellement l'épouvantail mais cela fait partie du jeu... Je ne demande pas aux industriels de ne pas augmenter leurs prix, ce serait irréaliste. En revanche, la transparence et le dialogue sont primordiaux pour amortir le plus possible le choc ensemble, sur la base de données partagées. Et ne pas pénaliser des retards de livraison dus à une pénurie mondiale.

Y a-t-il un engouement pour le label Relations fournisseurs et achats responsables ?

Nous avons lancé en octobre dernier notre Parcours national des achats responsables, dans lequel nous voulons attirer un maximum d'acteurs publics et privés afin qu'ils souscrivent à notre Charte des relations fournisseurs et achats responsables, utilisent notre outil d'autodiagnostic, puis décrochent le label [adossé à la norme ISO 20400, NDLR]. Nous avons eu cinq ou six labellisés de plus depuis le lancement de ce parcours, ce qui porte le total à 65. Afin de faciliter son obtention, nous allons le décliner d'ici à l'été en trois niveaux, bronze, argent et or.



INTERVIEW

«Nous estimons que 30 % des chantiers vont être arrêtés», Franck Perraud, président de l'Union nationale des métalliers

Propos recueillis par Christiane Wanaverbecq (Bureau de Marseille du Moniteur) | le 23/06/2021 | [France](#), [Métal](#), [Matières premières](#)



Ma newsletter personnalisée



De passage à Marseille, pour assister aux épreuves de la phase 1 des finales nationales Métallerie de la compétition WorldSkills, qui se sont déroulées du 17 au 19 juin 2021 au Centre d'excellence des Compagnons du devoir, Franck Perraud, président de l'Union nationale des



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur. [mc](#)

<https://www.lemoniteur.fr/article/nous-estimons-que-30-des-chantiers-vont-etre-arretes-franck-perraud-president-de-l-union-nationale-des-metallie...> 1/4

Quelle valeur ont ces épreuves pour la filière des métalliers ?

Nos métiers ont énormément évolué. **Nous avons pris le virage du numérique et du digital.** Dans les ateliers, on travaille avec des machines à commande numérique. **Tout cela, il faut le faire savoir aux jeunes.** Communiquer sur les *WorldSkills*, **nouveau nom des Olympiades des métiers**, est l'occasion de valoriser nos métiers. Cela participe à l'image de notre profession qui peine à recruter.

Comment se porte le secteur ?

En décembre 2020, il avait été le **premier frappé par les répercussions de la crise sanitaire qui s'est manifestée par une hausse des prix des matériaux.** Aujourd'hui, elle oscille entre 40 et 100 %. Au départ, la crise sanitaire se manifestait plutôt par le rallongement des délais de livraison. Depuis un mois, nous sommes confrontés à des **risques avérés de pénurie** avec certains métalliers obligés de faire le tour de plusieurs fournisseurs pour trouver, par exemple, de la tôle galvanisée.

Ce qui est troublant c'est que **cela s'exprime non pas par l'annonce de la pénurie mais par l'absence de délais.** Par exemple, nous souhaitons acheter des tubes. On ne nous répond pas qu'il n'y en aura pas. On nous donne un délai de cinq à six semaines qui est à chaque fois prolongé et nous laisse dans le flou. Cela est le plus angoissant. Par exemple, les métalliers qui fabriquent des volets roulants comptaient auparavant sur un temps d'approvisionnement de cinq semaines. Il est passé à cinq mois.

Après, face au risque de pénurie, nous avons agi comme des particuliers et avons stocké. **Tout cela a complètement désorganisé la filière.**

Et le plus inquiétant est que **certaines entreprises vont forcément dénoncer leurs marchés** parce qu'on n'arrive pas à faire marcher la clause d'imprévisibilité juridique. En effet, faute de visibilité et en raison de frais de matériaux élevés - sachant qu'en métallerie, la partie achat représente presque 50 % de leur prix unitaire - **ces mêmes entreprises vont préférer prendre le risque juridique de dénoncer leur chantier.** A la Fédération du bâtiment, nous estimons que 30 % des chantiers vont être arrêtés.

« Un haut-fourneau arrêté ne se rallume pas aussi facilement qu'un micro-ondes »

Quelles sont les raisons ?

Vous les connaissez. Compte tenu du ralentissement de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire, **les fabricants européens d'acier avaient anticipé la fermeture de sites pour en profiter pour réaliser des opérations de gros entretien. Ils en ont aussi profité pour verdir leur production.**

Ils n'ont pas pensé que la reprise serait aussi forte. Or, un haut-fourneau arrêté ne se rallume pas aussi facilement qu'un micro-ondes.

Par ailleurs, **les marchés américains et chinois ont capté la production européenne provoquant de fortes tensions.** Par exemple, la ferraille, considérée comme un déchet et qui était reprise à 10 euros la



Quelles sont les conséquences ?

Nous avons **trois grosses inquiétudes**. La première concerne **les bilans d'exploitation**. Nous traitons certaines affaires avec des devis établis en décembre. Rares sont ceux à avoir été actualisés en tenant compte de la hausse des prix des matériaux.

La deuxième est **celle du respect des délais**. Nous vivons une double peine. D'un côté, nous perdons de l'argent sur des chantiers du fait de prix non actualisés. De l'autre, nous n'arrivons pas à les réaliser dans les délais faute de matériaux disponibles. En conséquence, nous avons des délais de retard.

Troisième et dernière conséquence qui nous fait d'ailleurs le plus mal, c'est d'être obligés de **mettre nos salariés au chômage alors qu'il y a de l'activité**.

Que préconisez-vous ?

Déjà, nous devons bien faire comprendre au gouvernement que ce que nous vivons est la suite du Covid.

Ensuite, nous demandons, comme au mois de mars 2020, **la prise en charge à 100 % du chômage partiel**.

Puis, nous réclamons **la révision des prix dans les marchés publics** actuellement en discussion avec le ministère de l'Economie.

Nous souhaitons également **le faire appliquer dans les marchés privés**. En effet, le public ne représente que 30 % de notre volume d'activité.

Enfin, nous aimerions mettre en place un mécanisme de **crédit d'impôt** pour compenser la hausse des coûts.

Chiffres-clefs

*La métallerie en France représente **18 600 entreprises, 65 000 salariés et génère 8,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel**, réparti comme suit : 21 % de menuiserie métallique aluminium, 17 % de construction métallique, 8,5 % de menuiserie métallique acier, 6 % de serrurerie de ville, 3,5 % de ferronnerie, 2 % de métallerie feu, 2 % d'automatismes, 1,5 % d'agencement-décoration et 9,5 % d'activités diverses.*

Worldskills



Aidez Le Monde à l'écran d'accueil

phase 2 sera sélectionnée l'équipe qui représentera la France lors de la 46^e édition des Worldskills à Shanghai, du 12 au 17 octobre 2022.

www.worldskills-france.org

 RÉAGIR À CET ARTICLE

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

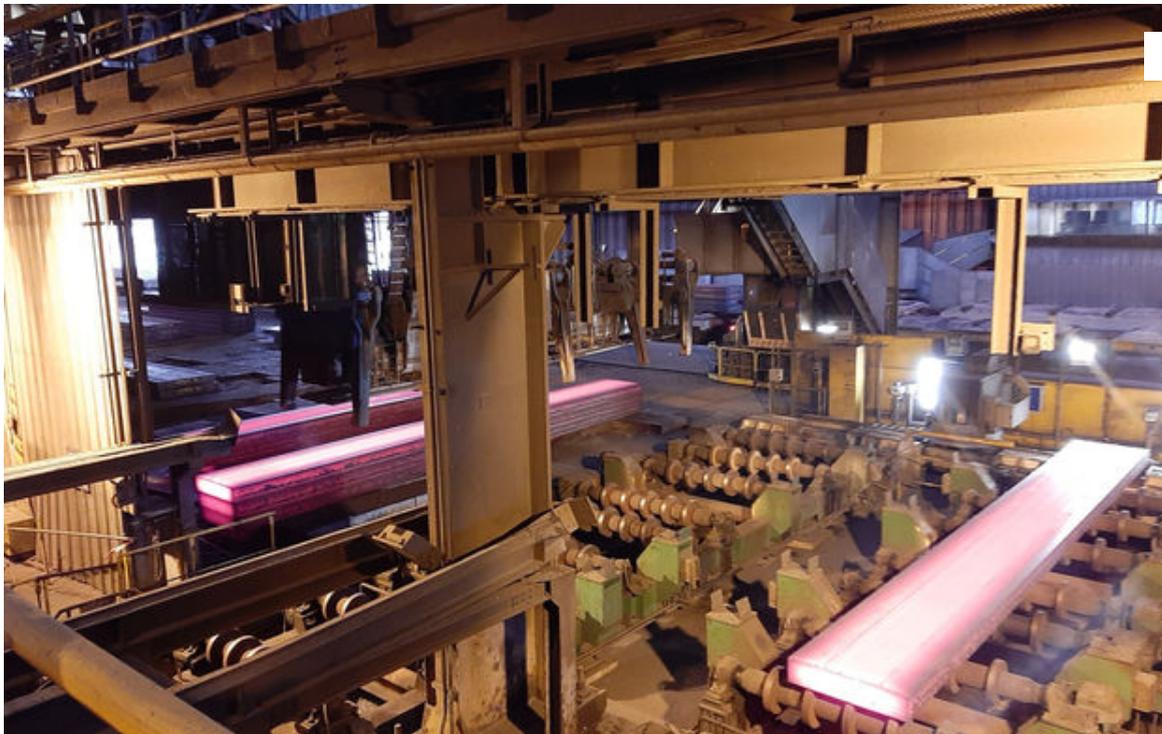
Paramétrage Cookie



DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

< 4/16 >



ENQUÊTE

Acier : pourquoi les prix s'envolent

le 02/02/2021 | [France](#), [Acier](#), [Matériaux](#), [Négoce](#), [Stores et fermetures](#)



Ma newsletter personnalisée



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



5. [« La hausse des prix et la pénurie de verre vont durer », Christophe Vergnaud, DG de Riou Glass](#)
6. [Face à la hausse des prix, le négoce temporise et exige de la transparence](#)
7. [Matières premières : les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine](#)
8. [Amaury Omnès: «Le polystyrène expansé subit une inflation inédite»](#)
9. [La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières](#)
10. [Les inquiétudes de l'envolée des prix des matières premières](#)



Une augmentation brutale des prix de l'acier ces derniers mois commence à peser sur les contrats des entreprises de construction. Un phénomène dû à la crise sanitaire mais pas seulement.

Ça a commencé par des bruits fin novembre: il y aurait un problème au niveau des produits en acier.

Et puis la rumeur s'est faite plus précise - « **les prix de l'acier s'envolent** » -et suffisamment insistante, jusqu'à ce que l'inquiétude éclate au grand jour.

« Il y a eu une première évocation d'une tendance haussière des prix au mois de novembre. Puis il y a eu une accélération brutale de cette hausse en décembre qui a continué en début d'année », confirme Maxime Doux, directeur de Liemetha, grossiste et distributeur normand de produits métallurgiques.



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

Alors que le prix de l'acier avait connu une baisse tout au long de l'année 2019 et jusqu'au troisième trimestre 2020, **il a bondi de 15 à 25%**. « Je crois que l'on n'a pas connu de hausse aussi forte et brutale depuis la crise de 2008 », estime-t-il.

Surtout, les délais d'approvisionnement se sont allongés. « **D'une disponibilité quasi-immédiate on est passé à des délais plus longs, jusqu'à même 3 ou 4 mois sur certaines familles de produits** », confirme Maxime Poux. « La fièvre sur les prix a commencé par les tôles puis les tubes du côté de la filière minerais, puis ça a atteint la filière ferraille... »

La filière « minerais », ce sont les produits des hauts-fourneaux soit les tôles et les tubes d'acier. Ces produits qu'on utilise, galvanisés, pour la construction modulaire, la signalisation routière, le mobilier urbain. **Alors que la tonne d'acier de hauts-fourneaux se négociait autour de 250 € avant novembre, elle tourne aujourd'hui autour des 600 €.**

Décalage entre l'offre et la demande

« Avec la crise sanitaire, l'arrêt brutal de l'activité industrielle en Europe mi-mars, et un effondrement de la demande finale, **les sidérurgistes ont décidé d'arrêter les hauts fourneaux** », explique Laurent Clisson, dirigeant de la branche acier du groupement de négociants Socoda. « Une dizaine ont été arrêtés, **ce qui représentait environ 50% de la production européenne !** Avec le redémarrage économique au printemps, tant que la demande est restée faible les stocks ont suffi », poursuit Laurent Clisson. « Puis à l'été la situation s'est rééquilibrée. Et à partir de la rentrée de septembre il y a eu un redémarrage progressif de la demande. **Mais en parallèle les producteurs ont fait le choix de ne pas redémarrer les hauts-fourneaux.** Les stocks excédentaires se sont épuisés **mais la demande a continué à croître** puis s'est envolée à la fin de l'année. **Ce décalage entre le manque d'offre et une forte demande a créé des tensions sur les prix** que nous négocions, de gré à gré, au mois le mois ».

Des tensions d'autant plus fortes que **l'importation s'est tarie**. « Depuis deux ans, l'Union européenne avait mis en place des quotas d'importation », explique Laurent Clisson. « **Les pays exportateurs ont épuisé leurs quotas qui n'ont pas été renouvelés et ils se sont tournés vers l'Asie notamment** ».

La hausse brutale des prix s'est donc **accompagnée également d'une raréfaction des produits voire d'une pénurie**, notamment sur les produits galvanisés.

Bulle

Quant à l'acier issu de la filière ferraille (métaux de récupération traités en aciérie électrique), qui est celui majoritairement utilisé par le BTP pour ses poutrelles, ses profilés laminés, ses ronds à béton et autres armatures, **son prix tourne aujourd'hui autour de 800 € la tonne.**

« Conséquences des tensions avec l'Europe, **la Turquie très gros producteur d'acier issu de la ferraille et donc gros importateur de matière première s'est tournée vers l'Asie et notamment la Chine** où la demande a très fortement redémarré au printemps 2020 », explique Laurent Clisson. « **Des tensions sont apparues sur les prix de la ferraille et se sont répercutées sur l'acier.** Le problème dont nous nous sommes aperçus c'est que cette **hausse des prix de la ferraille était très inférieure à la hausse des produits sidérurgiques.** On pense que quand les aciéries électriques ont vu le prix de la ferraille augmenter, **ils ont « salé » leurs prix pour reconstituer leurs marges** et rattraper les mois de moindre activité. Ce qu'on a dû mal à s'expliquer c'est pourquoi l'ensemble du marché a accepté ces



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

d'amortir mais ça été très violent. **En janvier nous avons commencé à répercuter la hausse. Et les vrais effets se feront vraiment sentir en février.**»

Réviser les index

Pas une bonne nouvelle pour « l'aval » de la filière alors que **les constructeurs ressentent déjà les effets de cette tension sur les stocks et les prix.** « Pour les travaux en cours, il y a un impact important », confirme Roger Briand, président du Syndicat français de la construction métallique (SCMF).

Un impact qui se ressent sur le prix plutôt que sur l'approvisionnement. « Si certains fournisseurs peinent, on arrive quand même à s'approvisionner », rassure Roger Briand. « **Mais depuis le mois de novembre je dirais que la hausse est de l'ordre de 20 à 30 % sur les prix d'achat de la matière.** Or 30% de notre prix de revient est constitué du prix d'achat de la matière. **Une augmentation de 30% de ce prix d'achat cela représente une augmentation de 9% de notre prix de revient.** Le problème c'est que les constructeurs n'ont pas la possibilité de répercuter la hausse. Nous travaillons avec des prix fermes. »

Alertée, l'Union des métalliers de la FFB a adressé le 19 janvier à ses membres, une **note d'information dans laquelle elle les averti que la situation pourrait durer et les engage à jouer sur l'Indice BT 07 de révision des prix.** Pour les contrats à venir, elle propose d'ajouter une **clause mentionnant la situation exceptionnelle et par laquelle le maître d'ouvrage accepte que les prix des postes concernés soient réévalués** « de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits contenant de l'acier au moment de la livraison. »

Pas de retour à la normale en vue

La question maintenant est la celle d'un retour à la normale. Mais à en croire Laurent Clisson ce n'est pas pour bientôt. « Certains producteurs ont annoncé prévoir de remettre en marche des hauts-fourneaux. Mais il faut quelques semaines pour redémarrer. **L'impact devrait se faire sentir à la fin du deuxième trimestre,** sous réserve bien sûr que la demande reste la même. En cas de reconfinement et de ralentissement économique bien sûr, la situation se résoudrait. **Quant aux prix de la filière ferraille, nous pensons qu'il s'est créé une bulle spéculative. Qui peut exploser. Mais quand ?** »

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

Paramétrage Cookie



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 8/16 ▶



Amaury Omnès: «Le polystyrène expansé subit une inflation inédite»

Pierre Pichère | le 10/03/2021 | [Artisans](#), [100 % second œuvre](#), [Polystyrène](#), [Industrie](#), [France](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sommaire du dossier



12. [Inflation des matières premières : les industriels de la peinture demandent des adaptations réglementaires](#)
13. [Franck Bernigaud, FDMC « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020 »](#)
14. [Pénurie de matière : les transformateurs de verre plat alertent le gouvernement](#)
15. [Matières premières: l'Union des industries et entreprises de l'eau s'alarme](#)
16. [La FNB bémolise la crise dans le bois](#)



Le président de l'Association française de l'isolation en polystyrène expansé pour le bâtiment (Afipec) détaille les mécanismes qui conduisent à une hausse brutale des coûts – et donc des prix – du PSE. Et envisage un phénomène de pénurie. En cause le monomère styrène, principale matière première entrant dans la composition du PSE.

Que se passe-t-il sur le marché du polystyrène ?

Suite à la crise du Covid l'an dernier, l'Asie redémarre économiquement. Par ailleurs, le principal producteur européen de monomère styrène connaît un accident de production majeur, et s'est arrêté depuis février. S'ajoute à cela le fait que la production américaine n'est qu'à un tiers de ses capacités, suite à la vague de froid qui s'est abattue sur le Texas. Enfin, nous arrivons à la période de reprise pour les travaux d'ITE, en sortie d'hiver. La demande reprend sa saisonnalité habituelle. Et nous subissons une inflation inédite, suite à ces différentes déclarations de cas de force majeure. Entre octobre 2020 et février 2021, les prix ont monté de près de 50 %. Et le mois dernier, le prix a encore grimpé de 48 % - soit un doublement en six mois. Et malheureusement, ce n'est pas fini !



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sur le même sujet

Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières

Vous craignez donc une hausse durable ?

Le retour à l'équilibre pour les capacités de production devrait se faire à l'horizon du mois de juin. Mais on a devant nous trois mois de difficultés, renforcées par le fait qu'un autre producteur européen annonce une maintenance industrielle prochaine. C'est donc un plateau, et non un pic qui s'annonce. D'autant que le monomère styrène, pour des raisons réglementaires notamment, se stocke peu.

Répercutez-vous la hausse des prix sur vos clients négociants, et craignez-vous la pénurie ?

Aujourd'hui, la préoccupation numéro 1, c'est l'inflation. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour livrer le marché, mais aucun acteur de la filière n'est capable d'absorber seul de telles hausses. Elles sont nécessairement répercutées, en partie du moins. Mais nous pourrions malgré tout arriver en situation de pénurie, car les fabricants de billes n'ont pas tous intégré la production de monomère styrène, et certains ont préféré réduire leurs volumes.

Cela pourrait-il profiter à d'autres isolants, qui ne subiraient pas de telles hausses ?

De nombreux isolants connaissent une situation identique, et globalement une grande majorité des matériaux souffre actuellement. Pour les moins touchés, il n'est pas certain que les industriels aient les capacités de production pour prendre le relais des volumes de PSE !

Sur le même sujet

Matières premières : les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine

Redoutez-vous des conséquences sur les chantiers, en termes économiques ?

Nous demandons, à l'instar de la filière, des souplesses dans l'application des clauses de révision



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

économique de la rénovation énergétique, les aides étant assises sur des prix forfaitaires par mètre carré. Avec un coût du chantier plus important, le retour sur investissement s'éloigne...

Sur le même sujet

[La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières](#)

Cette hausse brutale des matières premières renforce-t-elle l'intérêt que votre filière porte au PSE recyclé ?

La volonté de structurer la filière recyclage est là, la démarche est lancée. Ce n'est pas cette inflation temporaire qui transformera notre motivation : la filière est déjà convaincue et engagée !

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)





Approvisionnement : mise en place d'un comité d'action

LeMoniteur.fr | le 24/01/2022 | [Matières premières](#), [Pierre Pelouzet](#), [Délais de paiement](#), [France](#), [Marchés publics](#)

Ma newsletter personnalisée

Extension du comité de crise sur les délais de paiement, ce comité d'action doit permettre de "détecter les comportements anormaux d'acteurs économiques structurants, privés ou publics, susceptibles d'accroître significativement les tensions du marché, par remontées d'informations, notamment des organisations professionnelles."

Mis en place le 23 mars 2020 pour lutter contre les mauvaises pratiques des acteurs structurants privés et publics (retards de paiement et pratiques non coopératives telles que les modifications unilatérales de contrats), **le comité de crise sur les délais de paiement a prouvé son efficacité.** "Son action a effectivement aidé à désamorcer une tendance à la cessation ou au retard de paiement observée en particulier au début de la crise sanitaire", estime le gouvernement.

Dans le contexte de crise des matières premières, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, et François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, ont décidé d'**élargir ses missions aux tensions d'approvisionnements** qui impactent actuellement de nombreux secteurs avec des délais de livraison allongés, des prix en hausse ou des ruptures d'approvisionnements.

"Ce nouveau dispositif permet de **capitaliser sur l'existant en mobilisant les schémas d'action qui font leurs preuves en matière de pratiques de paiement** et en s'appuyant sur une enceinte qui est

considérée par les parties prenantes comme un lieu d'échanges pertinent", estime Bercy.

5e vague : la piqure de rappel de Bercy aux acheteurs publics

*La Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie alerte sur son site internet : le contexte épidémique, engendrant un manque de moyens humains nécessaires à la bonne exécution des contrats de la commande publique, notamment dans le secteur de la construction, est susceptible d'entraîner des retards importants. Elle invite donc les acheteurs à utiliser les outils désormais bien connus pour faire face : « **renoncer à l'application des pénalités contractuelles, et aménager les délais d'exécution** » des marchés. A condition, bien sûr que les entreprises puissent justifier que les difficultés rencontrées dans l'exécution de leur contrat sont « liées à une pénurie de main d'œuvre résultant de la multiplication des cas contacts ou des contaminations au sein de leur personnel ».*

Détecter les comportements anormaux

Le comité de crise sur les délais de paiement devient ainsi le « comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement ». Ce comité permettra, en premier lieu, de **détecter les comportements anormaux d'acteurs économiques structurants, privés ou publics**, susceptibles d'accroître significativement les tensions du marché, par remontées d'informations, notamment des organisations professionnelles. Il **traitera les situations critiques en toute confidentialité vis-à-vis des acteurs identifiés**, en privilégiant le dialogue avec ces derniers et en visant la recherche d'une solution équilibrée. Enfin, il **valorisera les comportements solidaires et les bonnes pratiques notamment en termes d'achats responsables**.

Co-animé par Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises et Frédéric Visnovsky, médiateur national du crédit, ce dispositif est co-construit avec les organisations interprofessionnelles (Afep, CPME, Medef, U2P), les réseaux consulaires (CCI, CMA) ainsi que la DGCCRF. L'ensemble des filières et les entreprises de toutes tailles étant touchées par les tensions, **l'approche de ce dispositif sera transversale**. Le comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement **conduira ses travaux en étroite coordination avec les filières concernées notamment via France Industrie et les acteurs du BTP**.

Il s'inscrira donc en complément des dispositifs précédemment lancés, en particulier, le comité de crise mis en place en juin 2021 pour accompagner les entreprises du bâtiment et des travaux publics, et des médiations de filières animées par le Médiateur des entreprises.

représentait environ 50 % de la production européenne ! Avec le redémarrage économique au printemps 2020, tant que la demande est restée faible, les stocks ont suffi », expliquait, il y a quelques semaines au « Moniteur », Laurent Clisson, dirigeant de la branche acier du groupement de négociants Socoda. Puis, à l'été, la situation s'est rééquilibrée. « A partir de septembre, on a assisté à un retour progressif de la demande tandis que les producteurs faisaient le choix de ne pas redémarrer les hauts-fourneaux, poursuit-il. Les stocks excédentaires se sont épuisés mais la demande a continué à croître, puis s'est envolée à la fin de l'année. Ce décalage entre le manque d'offre et une forte demande a créé des tensions sur les prix que nous négocions de gré à gré, au mois le mois. » L'histoire s'est répétée pour d'autres matières comme le plastique. Là aussi, il faut remonter au printemps dernier et à cet arrêt mondial brutal. « Les plannings de maintenance n'ont pu être assurés chez les producteurs de résine. Quand il a fallu reprendre avec un effet de surchauffe, il y a eu de nombreuses pannes », raconte Elisabeth Charrier, déléguée générale du Syndicat national de l'extrusion plastique (Snep). En plus du Covid, les conditions météo ont contribué à ce déséquilibre. « Une partie des matières premières vient des Etats-Unis. Or, le Texas et la Louisiane ont connu d'importantes perturbations climatiques qui ont mis à l'arrêt la production. Lorsque les usines ont redémarré, elles ont d'abord servi leurs marchés intérieurs, avant l'export, où les taxes sur les échanges ont par ailleurs renchéri les prix des matières premières du plastique. »

Feux de forêt et barrières douanières. Pour le bois, c'est aussi outre-Atlantique qu'il faut chercher l'origine d'une hausse des prix. « D'importants feux de forêt ont touché les Etats-Unis, qui, sous l'administration Trump, ont en outre imposé des barrières douanières avec le Canada qui ralentissent les importations en provenance de ce pays », confirme Bruno Cadudal, président de l'Union des fabricants de menuiseries extérieures (UFME). Attirés par des prix très élevés, les producteurs européens fléchissent donc de plus en plus la matière vers l'Amérique du Nord, au détriment des marchés du Vieux Continent. « Dans les Pays de la Loire, où le prix du bois de structure livré chantier était de 200 euros par m³, les fournisseurs américains étaient prêts à l'acheter 700 euros par m³ en prix sortie usine », illustre-t-on ainsi récemment à la Fédération française du bâtiment (FFB).

Parallèlement, la Chine s'est réveillée avec un appétit décuplé. D'où des conséquences en cascade : « Nous subissons des hausses sur les matières premières, mais aussi sur le transport. Avec l'augmentation du fret, le prix du container en mer a doublé », indique Roland Tanguy, P-DG de Tanguy Matériaux.

Quelles conséquences ?

L'offre n'arrivant pas à suivre la demande, des situations de pénurie se font jour sur certains produits en acier galvanisé, le PVC, mais aussi les plaques de plâtre et le verre. « La situation est extrêmement critique parce que certains floatiers, qui avaient arrêté leurs fours pendant le premier confinement, ont profité de la situation pour les fermer en Europe de l'Ouest et en monter d'autres en Europe de l'Est. Inévitablement, un début de pénurie se crée sur le marché, alors que nous sommes encore sur les mois les plus faibles d'activité. La situation pourrait devenir difficilement tenable en juin-juillet », note Christophe Vergnaud, DG de Riou Glass. En bout de chaîne, les fournisseurs de matériaux n'auront d'autre choix que de répercuter la hausse des prix.

Le négoce est donc tenu de faire des efforts alors que, paradoxalement, la conjoncture est bonne, souligne Philippe Nantermoz, DG de Legallais. « Depuis le début de l'année, l'ensemble de la distribution bénéficie d'un bon marché avec des ventes qui progressent de 3 à 10 %, mais nous devons faire face à une baisse assez sérieuse de la marge. Le négoce est pris entre deux feux et doit jouer le rôle de tampon. » Et pour absorber le choc, pas d'autre solution que d'augmenter à son tour les prix : « Nous allons être obligés de vendre nos matériaux plus cher car nous sommes confrontés à des marchés mondiaux. L'Asie et les Etats-Unis, plus attractifs que l'Europe, tirent les prix vers le haut. Nous achetons donc aujourd'hui avec beaucoup de délais et nous ne pouvons pas surstocker, car nous sommes contingentés », confirme Roland Tar

Ménager les trésoreries des artisans. Cependant, répercuter ces hausses n'est pas toujours évident, selon Emmanuel Farjaud, directeur de la distribution du groupe Chavigny : « Avec les comptes nationaux, c'est impossible car nous sommes tenus par des contrats. Concernant nos clients artisans, nous devons faire attention à ne pas les fragiliser alors qu'eux-mêmes connaissent parfois des difficultés de trésorerie. Cela demande donc beaucoup d'agilité. »

Comment en sortir ?

Avec de la patience, d'abord. Nombreux sont ceux qui croient à un véritable effet de sortie de crise sanitaire à l'horizon juin-juillet, qui marquerait un quasi-retour à la normale. Mais il est difficile aujourd'hui d'avoir de la visibilité sur une année 2021 qui pourrait finalement ressembler à la précédente. Une situation d'autant plus frustrante que, comme le pointe Roland Tanguy, « même si le niveau d'activité est très bon, nous ne pouvons pas prendre des engagements à très long terme ».

Clauses de révision des prix. Par la négociation des contrats, ensuite. « Nous demandons, à l'instar de la filière, de la souplesse dans l'application des clauses de révision des prix, notamment dans les marchés publics, pour que les entreprises ne se retrouvent pas coincées », évoque Amaury Omnès, président de l'Association française de l'isolation en polystyrène expansé pour le bâtiment (Afipeb). La révision des indices de l'Insee intervenant avec un décalage, ces derniers commencent tout juste à refléter la hausse : le prix du PVC, par exemple, a augmenté de 3,88 % entre décembre et janvier et de 10,22 % sur un an.

Sur le même sujet

[Les indices acier et PVC de février présentent de fortes hausses](#)

Enfin, cette crise pourrait bien mettre sur le devant de la scène les vertus de l'économie circulaire. Jusque-là surtout synonyme de réduction de l'empreinte environnementale, elle pourrait se révéler salutaire dans ce contexte inédit. C'est le cas de la filière PVC. Des entreprises comme Veka, avec son activité recyclage, retraitent les déchets de menuiserie pour les réinjecter à près de 30 % dans les nouveaux profils PVC. « Lancée à l'origine dans un but environnemental, cette démarche présente aujourd'hui un intérêt économique en absorbant pour partie la hausse des matières premières vierges », précise le country manager France du gammiste PVC. Un argument de taille en faveur de l'économie circulaire, qui va de toute façon monter en puissance. Quoi qu'il en coûte.



Ces deux menaces qui pèsent sur le Bâtiment

Barbara Kiraly | le 22/06/2021 | [Entreprises](#), [Conjoncture matériaux](#), [Matériaux](#), [France](#), [FFB](#)



Ma newsletter personnalisée



La FFB estime que la relance de l'activité est menacée par la crise des matériaux et l'administration, qui rend le recours à la déduction forfaitaire spécifique (DFS) plus complexe.

« La relance qui était sur la bonne voie risque d'être plus ou moins stoppée », a prévenu Olivier Salleron, président de la Fédération française du bâtiment (FFB), ce mardi 22 juin lors d'une conférence de presse



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

En cause : la **pénurie des matériaux et la hausse de leurs tarifs**, « qui, je le maintiens, menace entre 20 et 30% des chantiers, prévient le président de la fédération. Il suffit qu'un corps d'état ne puisse pas travailler et tout le chantier est arrêté. »

Olivier Salleron table sur une **sortie de crise d'ici la fin de l'année 2021**, voire le début de l'année 2022, alors qu'en début d'année 2020, la fédération misait sur l'été...

De quoi l'avoir poussé à demandeur des aides fiscales au gouvernement (carry back, prise en charge à 100% du chômage partiel...) sans succès pour le moment. « Ces demandes seront bientôt étudiées par le gouvernement et je suis sûr que nous aurons bientôt un rendez-vous. Le Medef, la CGPME... commencent à se mobiliser, c'est bien que tout le monde est anxieux. »

Pratique « insidieuse » sur la DFS

Autre menace : la déduction forfaitaire spécifique (DFS). Bercy avait déjà tenté de la supprimer en 2019, ce qui aurait représenté une charge supplémentaire pour les entreprises de près de 740 M€. Rappelons que la DFS est un abattement de 10% de l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les employeurs et les salariés, en contrepartie des frais supplémentaires liés à la mobilité. Selon la FFB, 45% des ouvriers, 10% des Etam et 5% des cadres du Bâtiment en bénéficient.

En 2019, le gouvernement a renoncé à supprimer la DFS. En 2021, il revient à la charge. Mais cette fois, « de manière plus insidieuse, nous explique-t-on à la FFB. Le 1er avril dernier, l'administration a mis en ligne le **bulletin officiel de la sécurité sociale** qui recense toute la doctrine administrative applicable en matière de cotisations sociales. Il s'agit d'un commentaire administratif auquel l'Urssaf se réfère. Il n'y a pas besoin de texte de loi, ce bulletin est devenu **opposable à toutes les entreprises**. Et nous avons noté la volonté de l'Etat de **compliquer le recours à la DFS** afin de détourner les entreprises de son utilisation. » La FFB demande ainsi le retour au mode de calcul ex ante.

L'activité portée par l'entretien amélioration

En ce début d'année, 58% du chiffre d'affaires des entreprises du bâtiment était généré par l'amélioration entretien (contre 54% traditionnellement) fait savoir la FFB. « Ce niveau s'explique par l'explosion positive de MaPrimeRenov', et le bon niveau de transactions dans l'ancien – près de 1,1 million de mutations - qui génèrent des travaux », estime-t-il. En volume, le CA des entreprises a progressé de 10% sur un an.

Autre bonne nouvelle, le bâtiment a été créateur d'emploi : 43 200 postes salariés en plus sur un an et 4 200 postes intérimaires équivalent temps plein sur la même période. Olivier Salleron a toutefois déploré les mauvais résultats du neuf, notamment du collectif (les mises en chantier chutent de 10% par rapport à 2019) et du non résidentiel (-21,6% par rapport à 2019).

➤ RÉAGIR À CET ARTICLE



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 11/16 ▶

INTERVIEW



Coût des matières premières : trois questions à Frédéric Plasseraud, directeur marketing de Siniat

Pierre Pichère | le 12/03/2021 | [France](#), [Artisans](#), [100 % second œuvre](#), [Vie du BTP](#), [Industrie](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



Ma newsletter personnalisée



Sommaire du dossier



Spécialiste des solutions de plâtrerie, doublage et d'isolation, Siniat subit comme tout le marché les hausses brutales de cours des matières premières. Son directeur marketing Frédéric Plasseraud en détaille les enjeux.

Plâtre, ossature, PSE : tous vos produits subissent-ils une hausse des matières premières ?

Le plâtre est concerné car l'extraction et le recyclage du gypse ont des coûts à la hausse, mais dans des proportions bien moins importantes que les hausses actuelles du PSE et du métal. Nous utilisons le métal pour les ossatures et certains accessoires, et lui subit une hausse à deux chiffres, dans un contexte de pénurie internationale.

Comment traitez-vous cette hausse ?

Nous n'avons pas d'autre possibilité que de la réimputer en partie à nos clients, car la matière est l'essentiel du coût des ossatures. Tous les acteurs de la filière sont touchés. L'essentiel est aussi pour nous de ne pas manquer de marchandise alors que les chantiers et l'activité sont là et que la rénovation tire le marché.

Vos clients expriment-ils d'ores et déjà des inquiétudes ?

La hausse brutale du PSE est trop récente. Pour l'heure, c'est la distribution surtout qui exprime des inquiétudes, notamment pour les gros chantiers de logements, où l'enjeu est très important et où les prix sont souvent calculés au plus juste. Concernant les chantiers de rénovation en diffus, nous n'avons pas encore de retours. Nous espérons que cela n'impacte pas la dynamique des chantiers de rénovation énergétique, que nous accompagnons en 2021 avec le programme Siniat Renov'.



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

[Une marque du groupe](#)

[Tout savoir sur le Moniteur](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



LOGEMENT TERTIAIRE



Crise des matériaux : une charte pour « réussir à atteindre » l'objectif de production de logement social

Cyril Peter | le 14/06/2021 | [France](#), [Groupe Action Logement](#), [CDC Habitat](#), [FFB](#), [Capeb](#)



Ma newsletter personnalisée



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Cap maintenu, malgré la tempête. A la veille d'une réunion à Bercy sur l'approvisionnement en matières premières dans le BTP entre Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, Alain Griset, ministre délégué chargé des PME, et Emmanuelle Wargon, ministre déléguée chargée du Logement, **Action Logement, CDC Habitat, la Capeb et la FFB assurent que toutes les solutions pour faire face à la flambée des prix des matériaux de construction sont sur la table.**

Objectif : « réussir à atteindre » les 250 000 nouveaux logements sociaux agréés en 2021 et 2022, « après une phase de recul tendanciel et une chute spectaculaire en 2020 (90 000 logements) », annoncent-ils ce lundi 14 juin.

Pour y parvenir, **les deux maîtres d'ouvrage et les deux organisations patronales**, qui représentent plus de 600 000 entreprises, majoritairement artisanales, **vont s'appuyer sur une charte cosignée.** « En cohérence avec les récentes recommandations du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance en matière de marchés publics », **le document de cinq pages « fixe des préconisations et des bonnes pratiques contractuelles, tout en respectant les préoccupations de l'ensemble des parties »,** lit-on dans le communiqué de presse commun.

Respecter le Code de la commande publique

Alors que **la plupart des marchés de logements sociaux**, « signés à prix fermes, non actualisables ni révisibles », **prévoient des pénalités de retard** qui pourraient peser sur la construction de logements, Action Logement et CDC Habitat s'engagent ainsi à « préserver l'appareil productif des TPE et PME locales ».

Cela passe notamment par « l'instauration d'une clause permettant aux parties de se rencontrer aux fins de réexamen des conditions stipulées, lorsque celles-ci sont susceptibles d'être affectées par une augmentation anormale des prix ou par des ruptures d'approvisionnement concernant les matériaux ou équipements de construction conséquences de désordres nationaux ou internationaux », lit-on dans la charte.

Sur le même sujet

Risque de pénurie des matières premières : la DAJ de Bercy conseille les acheteurs publics

En outre, les maîtres d'ouvrage s'engagent à stipuler, selon les marchés, **des clauses d'actualisation de prix et de révision de prix.**

Cela tombe bien, c'est prévu par l'article R. 2112-14 du Code de la commande publique : « Les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-13. »

Les fournisseurs sonnent l'alerte

Du côté de la Capeb et de la FFB, rien de révolutionnaire non plus. Les syndicats patronaux promettent d'organiser « **des réunions de concertation en cas d'alertes par les fournisseurs** sur l'augmentation



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Un comité dédié se réunira chaque semestre, au niveau régional, pour veiller au respect de la charte. Les premiers rendez-vous n'ont pas encore été fixés.

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)





Crise des matériaux : vers du chômage partiel pour les chantiers arrêtés ?

A.P. | le 15/07/2021 | [Matières premières](#), [France](#), [FFB](#), [Artisans](#), [Négoce](#)

Ma newsletter personnalisée

Les ministres Bruno Le Maire, Alain Griset et Emmanuelle Wargon, qui recevaient jeudi 15 juillet à Bercy les professionnels du BTP, ont assuré étudier la prise en charge intégrale du coût de la mise en activité partielle des salariés du BTP dès lors qu'elle résulte d'une pénurie de matériaux.

"Des avancées significatives". voilà ce que les professionnels du bâtiment auraient obtenu à l'issue d'une deuxième réunion organisée mardi 15 juillet par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, Emmanuelle Wargon ministre déléguée au Logement et Alain Griset, ministre des PME, consacrée à la gestion de la crise de matières premières, qui allie pénurie et flambée des prix.

D'après la Fédération française du bâtiment qui s'en est félicitée dans un communiqué, **le gouvernement étudierait effectivement la prise en charge intégrale du coût de la mise en activité partielle des salariés du BTP dès lors qu'elle résulte d'une pénurie de matériaux.** Une demande réitérée des professionnels depuis le début de la crise.

Sur le même sujet

Crise des matières premières : pas de pénalités de retard pour les marchés publics de l'Etat

Le gouvernement travaille également à **identifier les moyens de limiter les exportations sauvages de grumes**, qui constituent l'une des causes des difficultés actuelles d'approvisionnement en produits bois.

Quant à la fameuse **circulaire adressée à tous les acheteurs de l'Etat pour leur demander de ne pas appliquer des pénalités** en cas de retard dans la livraison des marchés publics à cause de la pénurie de matières premières, sa publication serait imminente : "**dans la journée afin de renforcer l'impact concret des préconisations** déjà faites par le ministre de l'Économie". "Elle s'accompagnera d'une **communication du gouvernement à destination des marchés privés**", assure la FFB.

Enfin, Alain Griset a annoncé un **possible assouplissement à venir des règles en matière de délais maximum de réalisation des chantiers** pour bénéficier de certaines aides publiques (MaPrimeRénov', CEE, ...)

« Les mesures annoncées doivent maintenant trouver une traduction rapide. La FFB reste donc mobilisée et réitère aussi sa **demande de rendre possible la mobilisation immédiate de la créance de carry-back jusqu'à fin 2021**. Cette mesure de simple trésorerie rendra les entreprises plus à même de supporter les surcoûts immédiats », a déclaré le président de la FFB, Olivier Salleron.



Crise des matières premières : "Le comité sera mobilisé tant qu'il le faudra", Pierre Pelouzet

Propos recueillis par Adrien Pouthier | le 22/06/2021 | [Matières premières](#), [Pierre Pelouzet](#), [France](#), [Marchés privés](#), [Marchés publics](#)



Ma newsletter personnalisée



Le médiateur des entreprises s'est vu confier par le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, la direction d'un "comité de crise", chargé de gérer les conflits éventuels sur les chantiers de l'Etat, nés de la pénurie et de la flambée du prix des matières premières. Il revient pour Le Moniteur sur les tenants et les aboutissants de sa mission.



[Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

<https://www.lemoniteur.fr/article/crise-des-matieres-premieres-nous-serons-mobilises-tant-qu-il-le-faudra-pierre-pelouzet.2151214#xtor=EPR-3&ut...> 1/4

C'est un comité spécial qui rassemble les organisations professionnelles de la filière (1) présentes lors de la réunion à Bercy le 15 juin autour du ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, de la ministre déléguée au Logement, Emmanuelle Wargon et du ministre délégué aux PME, Alain Griset. J'en assure la présidence en tant que Médiateur des entreprises mais **c'est une mission, particulière pour moi, qui n'est pas une mission de pure médiation.**

Sur le même sujet

Crise des matières premières : pas de pénalités de retard pour les marchés publics de l'Etat

L'idée, c'est de **faire remonter au travers de toutes ces organisations professionnelles, les noms des acteurs économiques qui n'auraient pas une attitude solidaire** et de pouvoir ensuite intervenir auprès de ces acteurs économiques.

Tous les maillons de la chaîne peuvent avoir une attitude intelligente et coopérative, de dialogue avec les autres, **ou au contraire une attitude de blocage et de rapport de force systématique.** Si ce sont des petits acteurs, on ne va pas s'en occuper. Si en revanche des gros acteurs de la filière se mettent à avoir une attitude de blocage systématique, dans un sens ou dans l'autre, c'est-à-dire soit comme client soit comme fournisseur, soit comme intermédiaire, soit comme distributeur soit comme industriel ou fabricant, **il faut qu'on les identifie.** Parce qu'**un gros acteur qui commence à avoir une attitude de rapport de force cela peut détruire tout une chaîne de valeur.**



Nous allons **intervenir de manière confidentielle auprès des acteurs concernés**. Je ne citerai pas de nom (*rires*). Par exemple, si une entreprise X est identifiée comme refusant systématiquement tout retard et appliquant des pénalités à tous ses fournisseurs, nous intervenons auprès d'elle pour **lui demander des explications et un changement d'attitude**. Si elle obtempère et que le comité note des améliorations rapides, tout va bien. **Dans le cas contraire, nous remontons cette situation au ministre de l'Economie** qui a effectivement annoncé qu'il pourrait user du « name and shame ».

Mais l'attitude de l'acheteur public sera, elle aussi, surveillée ?

Oui. La circulaire qu'a annoncée le ministre rappellera le devoir de solidarité des acheteurs publics. Si néanmoins, **il y avait un acteur public qui était identifié comme ne jouant pas le jeu, il faut qu'on puisse intervenir auprès de cet acteur public**.

Un allongement global tacite des délais n'aurait-il pas suffi ?

Non. Parce que **malheureusement, nous allons être face à une série de cas particuliers**. Dans certains cas on peut allonger les délais, dans d'autres on ne le peut pas. Il y a des endroits où l'on peut accepter des prix plus hauts (n'oublions pas que la situation de pénurie fait mécaniquement monter les prix) et ailleurs non. Soit on est face à deux entreprises - ou une entreprise et un acheteur public - qui ont du mal à se mettre d'accord et à qui on va **proposer une médiation pour trouver le meilleur équilibre**, soit on est face à un acteur qui a toujours la même attitude, celle d'imposer son point de vue, et là le comité de crise doit intervenir.

Notez qu'en parallèle de ce comité de crise est lancée une **médiation de filière qui aura pour but de regarder, sur l'ensemble de la chaîne, là où ça bloque**. Ces deux mouvements de pénurie et de hausse des prix créent des blocages et des difficultés et **il faut que toute la filière se mette d'accord sur comment les traiter**. On commence à appeler les gens pour avoir leur point de vue et **une première réunion est prévue à la rentrée**.

Combien de temps ce comité de crise va-t-il exister ?

Il n'y a pas de date sur la lettre de mission. **Evidemment, le jour où le problème disparaît, le comité disparaît avec lui. On espère que ce sera le plus tôt possible** mais aujourd'hui on a un peu de mal à savoir. **Certains nous disent que la situation va se stabiliser à la rentrée, d'autres que ça va durer plusieurs mois, voire un an**. Nous serons en tout cas **mobilisés tant qu'il le faudra**.

(1) *Organisations patronales (Medef, CPME, U2P), du secteur du BTP (FFB, Capeb, FNTP, CNATP), des producteurs et négociants de matériaux de construction (AIMCC, FDMC, CGI, Fieec) et les représentants de clients professionnels (Orcab, USH, FPI)*

👉 RÉAGIR À CET ARTICLE



Aider Le Monde à l'écran d'accueil

×

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

[Une marque du groupe](#)

[Tout savoir sur le Moniteur](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur



Crise des matières premières : pas de pénalités de retard pour les marchés publics de l'Etat

La rédaction | le 15/06/2021 | [Matières premières](#), [Bruno Le Maire](#), [Emmanuelle Wargon](#), [Alain Griset](#), [France](#)



Ma newsletter personnalisée



Le ministre de l'Economie Bruno Le Maire a promis aux organisations patronales, au secteur du BTP et aux promoteurs, la signature d'une circulaire. En revanche, l'instauration d'un régime de chômage partiel n'est à ce stade pas envisagée.

Il devenait urgent de **contrer "l'effet de ciseau"** comme l'a nommé le ministre de l'Economie **Bruno Le Maire** : la forte demande en matières premières pour la construction suite à la reprise



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

Sur le même sujet

Après la flambée des prix, la menace de la pénurie

Réunis à Bercy par Bruno Le Maire et les ministres délégués au Logement, Emmanuelle Wargon, et aux PME, Alain Griset, les représentants des organisations professionnelles (Medef, CPME, U2P), du secteur du BTP (FFB, Capeb, FNTP, CNATP), des producteurs et négociants de matériaux de construction (AIMCC, FDMC, CGI, Fieec) et les représentants de clients professionnels (Orcab, USH, FPI), ont reçu l'assurance d'un soutien de l'Etat.

Le ministre de l'Economie souhaite d'abord mobiliser **"le principe de solidarité" à l'échelle de la filière**. "C'est la meilleure réponse : on se serre les coudes, on trouve des solutions et on essaie d'aménager les délais et les coûts". Au-delà de cet appel à la solidarité, le gouvernement et les fédérations ont surtout convenu de trois mesures concrètes.

Sur le même sujet

Crise des matériaux : une charte pour « réussir à atteindre » l'objectif de production de logement social

Force majeure et "name and shame"

La première : adresser **une circulaire à tous les acheteurs de l'Etat pour leur demander de ne pas appliquer des pénalités en cas de retard dans la livraison des marchés publics à cause de la pénurie de matières premières**.

"Nous signerons avec les autres ministres concernés cette circulaire aux acheteurs de l'Etat dans les toutes prochaines heures", a assuré Bruno Le Maire. **"La pénurie de matériaux est un cas de force majeure qui justifie la circulaire** et justifie que nous n'appliquions pas ces pénalités de retard", a-t-il ajouté.

Si la protection des petites et moyennes entreprises est mise en avant par le ministre de l'Economie - "il est normal que l'Etat protège ceux qui sont les plus fragiles"- ce dernier indique que **la circulaire ne fixera pas de seuils pour exclure une partie des entreprises du dispositif**. Enfin, Bruno Le Maire a enjoint les collectivités locales, sur lesquelles Bercy n'a pas autorité, à adopter la même attitude.

Deuxième mesure : **la mise en place immédiate d'un comité de crise** qui fera remonter les cas particuliers en cas de comportements anormaux. "La règle doit être la solidarité entre les acteurs de la filière et les comportements anormaux, les abus, le non-respect des situations difficiles doivent être signalés."



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

"Nous nous réservons toute possibilité de faire du "name and shame" en cas de comportement signalé et qui resterait abusif", a prévenu Bruno Le Maire. "Il aura pour vocation à souligner les comportements abusifs de tous les acteurs, sans exception", y compris, donc, des collectivités locales qui ne joueraient pas le jeu.

Enfin, d'ici quelques semaines sera mise en place **une médiation de filière pour amortir au mieux le choc sur la filière du BTP**.

Pas de chômage partiel

Du côté des acteurs de la filière, on se félicite plutôt de ces annonces. Très attendue, **la circulaire est évidemment bien accueillie par les entreprises menacées de pénalités de retard**. De son côté, le nouveau président de l'association française des industries de produits de construction (AIMCC), Philippe Gruat, se félicite de la mise en place d'une médiation : "Cela nous permettra d'**organiser la solidarité entre les acteurs de la filière**, qui est déjà réelle."

Malgré ces satisfactions, une revendication importante des entreprises du BTP ne trouve pour l'instant pas d'échos auprès du gouvernement à ce stade : celle de **la mise en place d'un dispositif spécifique de chômage partiel** permettant d'indemniser les salariés en cas de pénurie ou de retard d'approvisionnement sur le chantier.

Le ministère du Travail n'était pas représenté à cette réunion, mais à ce stade, **le gouvernement n'entend pas prolonger les mesures exceptionnelles mise en place en 2020 au début de la crise sanitaire**.

"Cette situation est conjoncturelle, elle est liée au Covid : **il faut continuer à accompagner les entreprises**, affirme pourtant Jean-Christophe Repon, président de la Capeb. Il n'y aura pas d'effet d'aubaine de la part des entreprises".

Les entreprises du bâtiment, qui ont peiné à recruter pour faire face au regain l'activité craignent de devoir licencier en cas de perturbation des chantiers.

"Tous les métiers seront impactés dès le deuxième semestre", assure le président de la Capeb, qui voit les signaux inquiétants remonter du terrain. Mais qui, comme les autres acteurs de la filière, ne perçoit pas de sortie de crise rapide.

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

2020



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil





En 2022, la hausse des prix pratiqués par les artisans va se généraliser, selon la Capeb

Cyril Peter | le 27/01/2022 | [Capeb](#), [100 % eau et énergie](#), [100 % gros œuvre](#), [100 % second œuvre](#), [Rénovation énergétique](#)

Ma newsletter personnalisée

En 2021, un artisan sur deux a répercuté la hausse des prix des matériaux sur ses clients, selon la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb).

Après la hausse des prix des matériaux, l'envolée des coûts énergétiques. Quelles conséquences sur les tarifs pratiqués par les maçons, menuisiers et autres artisans ?

En décembre 2021, 45 % des artisans du bâtiment avaient intégré la flambée des prix des matériaux dans l'établissement de leurs factures, selon la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment ([Capeb](#)). En moyenne, ils ont répercuté à leur clients un tiers des 18% de hausse constatée.

« **Autrement dit, 55% des entreprises n'ont pas répercuté cette hausse et prennent sur leurs marges** », analyse Jean-Christophe Repon, le président de la Capeb, en conférence de presse le 27 janvier.

Un chantier sur deux retardé

Alors que l'inflation à l'échelle mondiale s'accélère, et que la Réserve fédérale américaine - qui donne le la - envisage de remonter ses taux en mars prochain, la hausse des prix pratiqués par les artisans qui ont jusque-là rogné sur leurs marges paraît inéluctable cette année.

« **En 2022, la problématique de coût de revient et de marges sera plus importante** sur fond de pénurie des matériaux et de hausses des prix des industriels répétées », avait-il déclaré au Moniteur en amont de la conférence de presse.

La crise des approvisionnements semble encore plus déstabilisatrice : 60% des entreprises artisanales sont désormais concernées. La Capeb en recensait 53% en juillet dernier. Près de dix mois après son apparition, cette crise entraîne des retards sur un chantier sur deux, ainsi que des changements de distributeurs et des substitutions de produits pour 16% des sociétés interrogées.

La Capeb planche sur un livre blanc qui sera diffusé mi-février afin de peser dans les débats de l'élection présidentielle d'avril. Au menu : TVA à 5,5%, incontournable apprentissage, inquiétude sur FranceRénov'...

Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 6/16 ▶



Face à la hausse des prix, le négoce temporise et exige de la transparence

Franck Guidicelli | le 17/03/2021 | [Stores et fermetures](#), [Artisans](#), [Vie du BTP](#), [Industrie](#), [Matières premières](#)

Sommaire du dossier



8. [Amaury Omnès: «Le polystyrène expansé subit une inflation inédite»](#)
9. [La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières](#)
10. [Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières](#)
11. [Coût des matières premières : trois questions à Frédéric Plasseraud, directeur marketing de Siniat](#)
12. [Inflation des matières premières : les industriels de la peinture demandent des adaptations réglementaires](#)
13. [Franck Bernigaud, FDMC « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020 »](#)



Dans le sillage de la hausse du prix du pétrole en ce début d'année 2021, nombreuses sont les matières premières qui ont vu leur prix exploser, sans compter des problèmes d'acheminement. La tension traverse tout l'univers de la construction. Le négoce temporise, mais s'inquiète pour ses marges.

Pas une filière ou presque ne semble épargnée. La hausse des matières premières concerne aujourd'hui aussi bien le [bois](#) que l'[acier](#), le [PVC](#), l'[aluminium](#) ou le polyuréthane. Si les industriels tirent la sonnette d'alarme à tour de rôle, le négoce se retrouve aussi en première ligne. « C'est une situation inédite, constate Arnaud Dubertrand, directeur marketing et achats du Groupe Chavigny. **Jusqu' alors les hausses étaient ciblées sur certaines filières alors qu'en ce moment bon nombre de familles de produits sont concernées.** » Coincé entre des hausses de prix et ses clients, le négoce doit s'adapter alors que paradoxalement la [conjoncture](#) est bonne, souligne Philippe Nantermoz, directeur général de Legallais. « L'ensemble de la distribution bénéficie d'un bon marché depuis le début de l'année avec des évolutions positives de 3 à 10 % environ, mais **nous devons faire face à une baisse assez sérieuse de la marge.** . Le négoce est pris entre deux feux et doit jouer le rôle de tampon. »

Alerte sur les marges

Quelle attitude adopter alors face à des marges qui se réduisent et des achats qui voient leurs prix flamber. Roland Tanguy, PDG de Tanguy Matériaux, n'en voit qu'une. « Nous allons être obligés de vendre nos matériaux plus chers car nous sommes confrontés à des marchés mondiaux. **L'Asie et les Etats-Unis sont plus attractifs que l'Europe en termes de prix.** Nous achetons donc aujourd'hui avec beaucoup de délais et nous ne pouvons pas sur-stocker, car nous sommes contingentés. »

Philippe Nantermoz n'y voit d'ailleurs pas forcément une mauvaise nouvelle. « En général pour un distributeur lorsqu'il y a une hausse de prix cela veut aussi dire que son stock se valorise. Ce qui est plus embêtant c'est vraiment la baisse de la marge ». Pas toujours évident toutefois de

« Transparence des industriels »

Quant à la possibilité d'une pénurie, Philippe Nantermoz n'y croit pas vraiment. Toutefois, précise-t-il, « nous faisons attention car il y a certains clients qui nous font des commandes plus importantes pour certainement sur-stocker. » Il croit d'ailleurs à l'horizon juin-juillet à un véritable effet de sortie de crise qui marquerait un retour à la quasi-normale. Mais Arnaud Dubertrand constate déjà des pénuries sur certains produits comme les ardoises d'Espagne ou les plaques de plâtre, l'obligeant à faire preuve d'agilité pour anticiper les manques et/ou proposer d'autres solutions aux clients. Difficile aujourd'hui d'avoir de la visibilité sur une année 2021 qui pourrait finalement ressembler à 2020. Roland Tanguy conçoit d'ailleurs qu'il s'agit encore d'une année à risques. « C'est très frustrant car **le niveau d'activité est très bon mais nous ne pouvons pas prendre des engagements à très long terme**. Nous subissons des hausses de prix des matières premières, mais aussi du transport avec un prix du container en mer qui a doublé alors que le fret a également largement augmenté. Tout est à l'avenant aujourd'hui et sur certains matériaux comme le bois, cela devrait durer toute l'année à priori. Heureusement, nous avons pu nouer des partenariats solides avec les industriels qui privilégient quand même leurs clients les plus fidèles dans ces moments de tension. »

Si certains se montrent effectivement solidaires, les industriels doivent aussi être très transparents, réclame Philippe Nantermoz. « Nous voulons bien accepter les hausses de l'acier mais si celui baisse, nous devons aussi bénéficier de cette baisse. » Une manière de rappeler que si l'acier a augmenté depuis le début de l'année 2021, celui-ci avait connu une baisse continue durant 18 mois sans que le négoce ait vraiment pu s'en rendre compte... Une situation compliquée sans grande visibilité qui demande beaucoup de vigilance, notamment sur les prix de vente. Le travail

 [RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

[Une marque du groupe](#)

[Tout savoir sur le Moniteur](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)

Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 13/16 ▶



Franck Bernigaud, FDMC « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020 »

Propos recueillis par Pierre Pichère | le 12/04/2021 | [Artisans](#), [Industrie](#), [Bois](#), [RE2020](#), [Matières premières](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



Ma newsletter personnalisée



Sommaire du dossier



Le président de la Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC) dresse un état des lieux du secteur, confronté à des hausses de prix et des menaces de pénurie sur de nombreux matériaux. La situation pourrait se dénouer d'ici quelques semaines dans beaucoup de secteurs, mais reste très tendue sur le bois, en situation de pénurie. Au point de réinterroger les choix du Gouvernement sur la RE 2020.

Où en est-on de la spectaculaire hausse des prix enregistrée depuis six mois ?

Tous les prix s'envolent, mais nous arrivons sur certains produits en phase de stabilisation. C'est le cas des aciers bruts. Mais il faut souligner que les industriels ont bien géré les choses et ont agi de façon intelligente. La distribution a elle aussi été raisonnable, évitant notamment les achats anticipés que souhaitaient effectuer certains clients. Le dialogue entre filière amont et filière aval a été globalement bon. Le seul vrai point noir, c'est le bois.

En quoi la situation est-elle pire sur le bois ?

Non seulement les prix flambent, mais nous faisons de plus face à une véritable pénurie. Les délais d'approvisionnement atteignent 5 à 6 mois sur les bois d'ossature et de charpente, malgré la fidélité de nombreux scieurs qui refusent des commandes d'opportunité pour livrer leurs clients fidèles. Mais la situation est telle qu'on se retrouve en difficulté même sur des produits aussi basiques que les liteaux de charpente !



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sur le même sujet

« La pénurie des matériaux pourrait bloquer les chantiers », Olivier Salleron, FFB

Comment expliquez-vous cette situation ?

La France a connu une série d'été tellement secs que nous manquons de bois de qualité. Dans le même temps, vu la demande américaine, plus rien ou presque n'arrive d'Autriche ou d'Allemagne. Sur de nombreux produits bois, les prix d'achat sont passés de 400 à 700 € / m3.

N'est-ce pas paradoxal de voir le bois en difficulté à l'heure où le Gouvernement français en fait le matériau-phare de la prochaine RE 2020 ?

La question se pose en effet de comment il sera possible d'alimenter le marché à l'horizon 2025. Les coûts de la construction risquent d'être fortement renchérissés, mais il n'est pas certain que le consommateur soit prêt à payer sa maison 25 % plus cher ! Je plaide depuis des années pour une mixité des matériaux et des solutions, avec du bois mais aussi du béton, du béton cellulaire, de la brique... La situation actuelle devrait nécessairement faire bouger les lignes, car le tout-bois n'est pas tenable.

Dans quel contexte d'activité ces hausses interviennent-elles ?

L'activité de mars 2021 est supérieure de 60 % à celle de mars 2020, mois très marqué par le premier confinement. Mais elle dépasse malgré tout de 25 % le niveau des années précédentes ! Nos clients artisans sont d'ailleurs nombreux à avoir entre 12 et 18 mois d'activité devant eux.

Cette période de hausses de prix vous fait-elle craindre pour la santé économique des artisans ?

Autant les maîtres n'hésitent pas à annuler un marché ou à réviser leur prix, autant les artisans font



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

grignotées. Nous sommes globalement assez inquiets de la sortie de crise du Covid-19, quand ces effets de marges réduites vont se cumuler avec les remboursements de prêts et de reports de charges. Nous risquons une augmentation des défaillances, alors qu'il n'y en a quasiment eu aucune en 2020, grâce à l'effet des aides.

Sur le même sujet

Jean-Christophe Repon, Capeb : " limiter la validité des devis à un mois "

Et pour les distributeurs ?

Nous n'avons globalement pas de difficultés à répercuter les hausses de prix, et nous avons très vite limité nos engagements de prix à deux semaines. D'une façon générale, les périodes d'inflation ne sont pas défavorables aux distributeurs, car elles valorisent les stocks. La plus forte fréquentation des particuliers dans nos agences a aussi augmenté la part de paiements au comptant, plus favorables à notre trésorerie.

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

Paramétrage Cookie



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 12/16 ▶



Inflation des matières premières : les industriels de la peinture demandent des adaptations réglementaires

Pierre Pichère | le 15/03/2021 | [Stores et fermetures](#), [Industrie](#), [Peinture](#), [France](#), [Matières premières](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



Ma newsletter personnalisée



Sommaire du dossier



Comme bien des filières industrielles, les adhérents de la Fipec subissent des hausses brutales des coûts des matières premières. Des solutions pourraient être trouvées, mais elles nécessitent une évolution de la réglementation en matière d'étiquetage.

Colles, peintures, solvants, vernis : ces industries, représentées par la Fipec, tirent la sonnette d'alarme sur les matières [...]



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 10/16 ▶



Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières

Guillaume Fedele | le 12/02/2021 | [bricolage](#), [GSB](#), [France](#), [Stores et fermetures](#), [Artisans](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sommaire du dossier



16. La FNB bémolise la crise dans le bois



L'association professionnelle des industriels du nouvel habitat interpelle les distributeurs et le gouvernement.

La hausse brutale des prix, notamment de l'acier, et la pénurie sur les bois et dérivés inquiètent les fournisseurs. Et notamment les adhérents d'Inoha. Les Industriels du nouvel habitat, l'organisation qui regroupe les principaux fournisseurs du bricolage et de l'amélioration de l'habitat, a alerté les enseignes de grande surface de bricolage (GSB) et les pouvoirs publics, dans un communiqué, sur les risques que font peser cette conjoncture sur le secteur. « Alors que le marché du bricolage et de l'amélioration de l'habitat est porté par l'engouement des Français depuis le début de la pandémie, les industriels, impactés déjà par la hausse des coûts de productions de près de 20% liée à la crise sanitaire, sont maintenant confrontés, depuis octobre 2020, à une forte hausse des prix des matières premières (selon les métaux, hausse de 30% à 100%) sans compter le prix du transport, notamment des containers venant de chine dont le prix a été multiplié par cinq. » Et de préciser : « ces hausses, certes conjoncturelles, et ces tensions d'approvisionnement contraignent de manière significative les marges des industriels déjà impactées par les surcoûts liés à la crise du Covid et à la suractivité de ces derniers mois ».

Risque de rupture

« A la hausse s'ajoute maintenant une véritable pénurie de matières premières qui va avoir de lourds impacts sur nos productions » explique Jean-Luc Guéry, son président. Dans ce contexte, il a prévenu, tout début Janvier 2021, la Fédération Nationale des Magasins de Bricolage (FNB) sur les risques de rupture d'approvisionnements et les conséquences sur les taux de service.



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sur le même sujet

[Acier : pourquoi les prix s'envolent](#)

Rencontres avec le gouvernement

En parallèle, Inoha a pris l'initiative de se rapprocher des pouvoirs publics. Un premier rendez-vous a eu lieu à Bercy le 8 février dernier entre le Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie et l'équipe de direction d'Inoha qui a fait part de ses inquiétudes. « Une autre rencontre est prévue la semaine prochaine avec le Cabinet d'Alain Griset, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises. »

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

Paramétrage Cookie



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



MOI, ARTISAN 100 % EAU ET ÉNERGIE 100 % GROS ŒUVRE 100 % SECOND ŒUVRE

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 2/16 ▶



Jean-Christophe Repon, Capeb : " limiter la validité des devis à un mois "

Pierre Pichère | le 18/03/2021 | [Négoce](#), [Stores et fermetures](#), [Entreprises](#), [France](#), [Matières premières](#)



Ma newsletter personnalisée



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sommaire du dossier



1. [« La pénurie des matériaux pourrait bloquer les chantiers », Olivier Salleron, FFB](#)
2. [Jean-Christophe Repon, Capeb : " limiter la validité des devis à un mois "](#)
3. [Menuiseries PVC : jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières ?](#)
4. [Acier : pourquoi les prix s'envolent](#)
5. [« La hausse des prix et la pénurie de verre vont durer », Christophe Vergnaud, DG de Riou Glass](#)
6. Face à la hausse des prix, le négoce temporise et exige de la transparence



Le président de la Capeb Jean-Christophe Repon s'exprime sur la hausse des matières premières. Et appelle les artisans à la vigilance pour préserver leurs marges.

Comment la Capeb perçoit-elle la question des coûts d'approvisionnement ?

Les artisans ont de l'activité, mais les délais d'approvisionnement s'allongent et les prix augmentent, du fait d'un mélange de facteurs : Covid, arrêt de certaines industries, une part de dumping... Nous avons écrit le 16 février dernier à Bruno Le Maire pour l'appeler à la vigilance et surveiller que certains n'y voient pas une aubaine.

Cette situation met-elle les artisans en difficulté ?

Si nous sommes prévenus à l'avance de hausses de prix, nous indexons nos prix, et cela ne nous pose pas directement de difficulté - même si la question se pose à la fin en termes de pouvoir d'achat de nos clients. Mais face à des hausses brutales, il peut y avoir un danger pour les entreprises. Par exemple, en serrurerie-métallerie, les carnets de commandes sont pleins. Si les prix ne peuvent être révisés, c'est la marge des entreprises artisanales qui disparaît !

Quel conseil donnez-vous aux artisans ?

En marchés publics, le mécanisme existe. Pour les contrats avec les particuliers, les artisans ont intérêt à modifier la durée de validité de leurs devis. Au lieu de trois mois, il vaut mieux limiter la validité à un mois, et ajouter une clause permettant de répercuter la hausse des prix.

Craignez-vous que ce mouvement de hausse freine l'activité en rénovation énergétique, soutenue par l'Etat ?

La facture des travaux augmente, mais les aides sont forfaitaires. Logiquement, le reste à charge est plus important ! Cela peut donc ralentir l'activité pour les travaux liés à Maprimerénov.

 RÉAGIR À CET ARTICLE



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

[Une marque du groupe](#)

[Tout savoir sur le Moniteur](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 9/16 ▶



La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières

Guillaume Fedele | le 04/03/2021 | [FDME](#), [Négoce électrique](#), [Négoce chauffage sanitaire](#), [Dans les agences](#), [France](#)

 [Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

<https://www.lemoniteur.fr/article/la-fdme-alerte-ses-adherents-sur-la-hausse-des-prix-des-matieres-premieres.2132884>

Sommaire du dossier



14. [Pénurie de matière : les transformateurs de verre plat alertent le gouvernement](#)

15. [Matières premières: l'Union des industries et entreprises de l'eau s'alarme](#)

16. [La FNB bémolise la crise dans le bois](#)



Après Inoha, c'est au tour de la fédération des distributeurs de matériel électrique de s'inquiéter ouvertement de l'explosion des prix des matières premières depuis 10 mois et des répercussions sur le prix des produits finis.

Le prix des matières premières s'envole. Le phénomène ne date pas d'aujourd'hui mais le mouvement s'est accéléré depuis le début de l'année 2021. Ainsi, sur les dix derniers mois, le cuivre a augmenté + 30 % ; les polyéthylènes de + 30 % ; l'aluminium de +22 % ; le PVC de + 20%. Des tensions que l'on retrouve aussi sur l'acier et le bois avec des hausses de prix à deux chiffres. Ce contexte fait réagir les organisations professionnelles. Après Inoha il y a quelques semaines, c'est au tour de la Fédération des distributeurs de matériel électrique (FDME) d'appeler, dans un communiqué, ses adhérents à « la vigilance. »

Sur le même sujet

[Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières](#)

En préambule, elle précise. « Cette crise est liée à plusieurs facteurs : une forte demande en Asie, aux Etats-Unis et en Europe ; des difficultés au niveau du transport maritime (raréfaction des navires et containers, envolée des prix du fret...) ; une production réduite conduisant certains fournisseurs de matières premières à utiliser la clause de force majeure dans leur contrat ou à fonctionner sous allocation, et ce sans visibilité dans les mois à venir pour la filière, des mécanismes spéculatifs sur les marchés. Face à cette situation, des stratégies de stocks ont été menées par plusieurs acheteurs, tout secteur confondu, pouvant occasionner des pénuries de matières premières. En conséquence, une grande partie des composants de fabrication des équipements électriques et de génie climatique subissent d'importantes hausses de prix. »



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

<https://www.lemoniteur.fr/article/la-fdme-alerte-ses-adherents-sur-la-hausse-des-prix-des-matieres-premieres.2132884>

Sur le même sujet

[Acier : pourquoi les prix s'envolent](#)

Hausses répercutées sur les produits

Puis elle prévient : « le prix de revient des équipements électriques et de génie climatique est impacté et des hausses tarifaires présentes et à venir seront répercutées dans les prix des produits vendus par nos fabricants. »

Pour rappel, la Fédération des distributeurs de matériel électrique (FDME) représente 145 Adhérents qui, au travers de 176 enseignes et près de 1700 points de vente, distribuent près de 80% du matériel électrotechnique et de génie climatique de France, réalisent un chiffre d'affaires de près de 6 Md€ et emploient environ 12 000 salariés.

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

Paramétrage Cookie



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil



N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOGES MOUVEMENTS

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 16/16



La FNB bémolise la crise dans le bois

Guillaume Fedele | le 25/05/2021 | [Négoce bois](#), [Négoce matériaux](#), [Sylvalliance](#), [Bois](#), [RE2020](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sommaire du dossier



1. [« La pénurie des matériaux pourrait bloquer les chantiers », Olivier Salleron, FFB](#)
2. [Jean-Christophe Repon, Capeb : " limiter la validité des devis à un mois "](#)
3. [Menuiseries PVC : jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières ?](#)

Par la voix de Jacques Barillet, la Fédération nationale du bois conteste la vision dépeinte du marché par Franck Bernigaud dans notre magazine, il y a quelques semaines. Il affirme que la filière bois sera au rendez-vous de la RE 2020. Explications.

Dans une conférence de presse (le 10 mai 2021) puis dans un courrier envoyé le 18 mai 2021, Jacques Barillet, le responsable de la commission négoce de la Fédération nationale du bois (FNB), a souhaité réagir aux propos tenus par Franck Bernigaud, président de la Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC), dans une interview qu'il a donné à notre magazine, il y a quelques semaines.

Sur le même sujet

Franck Bernigaud, FDMC « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020 »



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

véritable pénurie. Les délais d'approvisionnement atteignent 5 à 6 mois sur les bois d'ossature et de charpente, malgré la fidélité de nombreux scieurs qui refusent des commandes d'opportunité pour livrer leurs clients fidèles. Mais la situation est telle qu'on se retrouve en difficulté même sur des produits aussi basiques que les liteaux de charpente ! ». « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020. » Et bien pour Jacques Barillet, cet état des lieux est « un peu simple et réducteur. »

Augmentation de l'activité de 20 à 30 %

Dans un propos liminaire, il a tenu à rappeler « que nous vivons une période exceptionnelle » et cela pour trois raisons : « La Covid qui incite les particuliers et les entreprises à faire des travaux de rénovations ; la reflation en raison du soutien apporté par L'Etat et la Banque centrale européenne ; les achats anticipés de nos clients qui par crainte de pénurie et de hausse des prix, stockent beaucoup ». Conséquence : « cette situation a créé une augmentation de la demande extrêmement importante puisqu'on peut constater par rapport à 2019 une hausse de l'activité de 20 à 30 % depuis plusieurs mois. »

Tensions diverses sur l'approvisionnement

Malgré cette conjoncture, Jacques Barillet tient à préciser que « les tensions en matière d'approvisionnement sont très diverses ». Et il spécifie : « il n'y a pas de pénurie sur tous les produits et elle ne concerne, lorsqu'elle existe, aussi bien les bois et dérivés que les produits de second-œuvre et les matériaux lourds. » Ainsi, selon ce dernier, il n'y a « pas ou peu » de pénurie d'offre de panneaux décoratifs, de contreplaqué Okumé ou Peuplier, d'essences fines, de menuiserie et de parquet ne fait pas défaut.

S'il reconnaît un allongement des délais de livraison sur le bois d'ossature, les bardages et les lamellés collés, les aggro bruts, les mélaminés blancs et les OSB, le négociant indique que pour le bois de charpente, « les scieurs français et quelques scieurs allemands se sont désormais substitués assez efficacement aux scieurs scandinaves qui exportent assez peu vers la France désormais. »

20 à 30 % pour la charpente

Quant aux tensions sur les prix, le responsable du groupe Barillet, tout en soulignant « le sens de la responsabilité de nombreux scieurs français », bémolise aussi les propos de Franck Bernigaud. Et il précise : « Les hausses les plus importantes portent essentiellement sur les bois de structure et les bois d'ossature. (...) Les prix de charpente n'ont augmenté que de 20 à 30 % » quand ils ont été multipliés par trois aux Etats-Unis. « Sur tous les autres bois et dérivés, les hausses sont beaucoup plus modérées (0 à 20 %). »

La filière bois au RDV de la RE 2020

Pour finir, Jacques Barillet réfute l'interprétation du président de la FDMC sur la RE 2020. « Contrairement à ce qui est indiqué par Monsieur Bernigaud, la RE 2020 ne prévoit pas un "tout bois", mais seulement un pourcentage de bois et dérivés dans la construction, ce qui nous paraît sur le plan écologique bienvenu. Ensuite, la filière bois est tout à fait à même de satisfaire les besoins futurs. (...) De nombreux investissements ont été engagés par les industriels de la première et de la seconde transformation du bois depuis fin 2020 qui déboucheront sur des augmentations de capacité importantes dès l'année prochaine. La filière bois investira autant que nécessaires dans les prochaines années. » Et il conclut : « l'augmentation de la part des bois et dérivés dans la construction ne va pas augmenter le coût de la construction de plus de 25 % comme indiqué par M. Bernigaud. Ce sont les réglementations et les exigences en matière d'économie d'énergie qui pourraient augmenter le coût de la construction. »



NOUVEAUX SCANIA 500 ET 540 CH

PUBLICITÉ Jusqu'à 5% d'économie de
carburant

Contenu prop

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

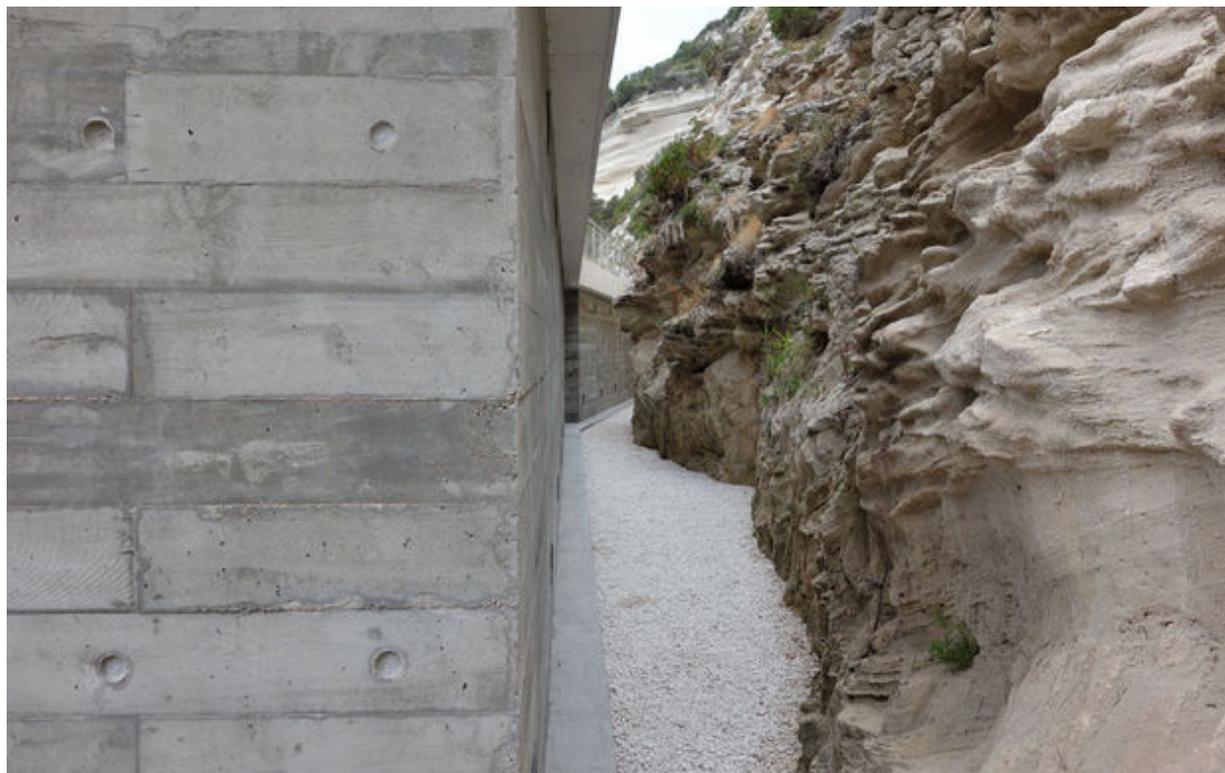
RGPD

Paramétrage Cookie



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)





Les coûts de production dans la construction poursuivent leur hausse

le 12/08/2016 | [Travaux sans tranchée](#)



Ma newsletter personnalisée



En mai, les coûts de production dans la construction ont encore augmenté de 0,4% selon les derniers chiffres publiés par l'Insee. Les coûts sont à la hausse dans tous les types de travaux, mais surtout dans le génie civil (+0,7 %).

Les coûts de production dans la construction ont continué d'augmenter modérément en mai, annonce l'Insee dans ses derniers indicateurs publiés le 12 août. Ils gagnent +0,4 % (après +0,1 % en avril). Les coûts s'élèvent pour tous les types de travaux, davantage toutefois dans le génie civil (+0,7 %) que dans la construction de bâtiments et les travaux de construction spécialisés. Précise



[Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

En mai toujours, les coûts des matériaux se sont redressés dans la construction de bâtiments (+0,6 %), après une baisse continue depuis juin 2015. Sur un an, ils diminuent toutefois de 3,9 %. A cause de l'augmentation continue des prix du bitume (+8,0 %), la hausse des coûts de matériaux observée dans le génie civil en avril s'amplifie (+1,5 %, après +0,6 %). Dans les TP par contre, ces coûts se replient très légèrement (-0,1 % après +0,3 %). Selon l'Insee, ils traduisant la baisse du prix des appareils d'éclairage électrique (-1,9 %), presque compensée par une nouvelle hausse de celui des barres crénelées (+4,0 %). Les coûts du matériel cette fois sont quasi stables dans les travaux publics (+0,1 % après -0,3 %) et stables dans le bâtiment (0,0 % après +0,1 %). Quant aux coûts de l'énergie, ils progressent fortement dans le bâtiment (+4,6 %) que le mois précédent (+0,8 %) du fait d'une nouvelle hausse du prix du gazole routier, ainsi que dans les travaux publics (+3,9 % après -0,7 %).

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur



Les indices acier et PVC de février présentent de fortes hausses

Isabelle d'Aloia | le 31/03/2021 | [Indices-index](#), [Marchés privés](#), [Marchés publics](#), [France](#)



Ma newsletter personnalisée



Les indices de prix de production de l'Insee viennent d'être publiés et ils révèlent ce qu'on attendait : de fortes augmentations sur certains indices de matériaux en tensions. Tour d'horizon des plus fortes envolées.

On s'y attendait, les indices de prix de production du mois de février sont en augmentation. Les hausses de prix des matières premières observées depuis le début de l'année provoquées par la crise sanitaire commencent à se refléter sur les indices. Le frémissement aperçu sur certaines valeurs de janvier comme les indices PVC ou acier annonçait la couleur. Ce sont ces indices qui



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

Envolée des indices acier

Concernant l'acier, l'indice Tôles quarto et autres produits plat en aciers non alliés de qualité (010536480) est ainsi **en hausse de 22,84 % sur un an** et de 17,8% depuis le mois de décembre, l'indice acier pour la construction (010536462) **augmente lui de 20,45% sur un an**, alors que son évolution annuelle s'affichait à +2,21% fin février. Pour rappel les valeurs de janvier de ces deux indices n'ont pas été publiées le mois dernier.

De plus les indices cuivre (010534669) et demi-produits en cuivre et alliage (010534277) présentent des hausses annuelles respectivement de 20% et 18,82%. Les produits sidérurgiques en acier non allié (010534267) ne sont pas en reste avec une augmentation de 16,97% sur un an et de 15,1 % depuis le début de l'année.

Les indices PVC et plastiques subissent aussi cette tendance, l'indice PVC et mélanges à base de PVC (010534168) s'accroît de 7,3% depuis décembre et de 15,29% sur un an quand celui concernant les matières plastiques sous formes primaires (010534606) décolle de 10,20% sur un an ce qui correspond aussi à son évolution depuis décembre.

Indexation des contrats

Les marchés qui ont mis en place une formule de révision adaptée à la réalité du marché vont pouvoir répercuter ces hausses de prix tout à fait exceptionnelles. En revanche s'ils ne sont pas indexés et donc que les prix ne sont pas révisables, c'est la marge des entreprises qui disparaît, or elle est bien souvent déjà réduite au strict minimum. Il faut donc comme le suggère Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'industrie **privilégier les discussions entre les parties d'un marché public pour ne pas pénaliser une partie et par conséquent l'intégralité du marché.**

Pour les nouveaux contrats, il est recommandé d'insérer une clause d'indexation. Pour les contrats en cours qui comporte une clause de révision qui ne reflète pas la réalité des hausses de prix, il faut toujours commencer par privilégier la médiation entre les deux parties pour que le contrat soit gagnant gagnant et puisse être honoré dans des conditions acceptables. Enfin, la théorie de l'imprévision peut toujours être invoquée.

[A voir sur le même sujet](#)

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

👉 RÉAGIR À CET ARTICLE



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

INDICES INDEX

INDICE	010534606-Matières plastiques sous formes primaires
DATE	janvier 2020
	▶ Voir l'indice
INDICE	010534168-PVC et mélanges à base de PVC
DATE	janvier 2020
	▶ Voir l'indice
INDICE	010534669-Portes et fenêtres en métal
DATE	janvier 2020
	▶ Voir l'indice
INDICE	010534267-Produits sidérurgiques en acier non allié
DATE	décembre 2019
	▶ Voir l'indice
INDICE	010534277-Demi produits en cuivre ou alliage
DATE	janvier 2020
	▶ Voir l'indice
INDICE	010536462-Acier pour la construction
DATE	décembre 2019
	▶ Voir l'indice
INDICE	010536480-Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité
DATE	décembre 2019
	▶ Voir l'indice

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Paramétrage Cookie



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)





Matières premières : Bercy demande de la souplesse et met en place une médiation

A.P | le 20/05/2021 | [FFB](#), [Matières premières](#), [Bruno Le Maire](#), [Ministère de l'Economie](#), [France](#)



Ma newsletter personnalisée



Le ministère de l'Economie demande notamment aux acheteurs publics de ne pas appliquer de pénalités de retard dans les marchés en cours.

Alors que la **flambée des prix des matières premières** pèse de plus en plus sur les entreprises de construction parfois confrontées à des pénuries ou des arrêts temporaires des approvisionnements, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, et ses ministres délégués à l'Industrie, Agnès Pannier-Runacher, et aux PME, Alain Griset, ont demandé aux acheteurs publics de l'Etat de veiller, dans les contrats de la commande publique en cours d'exécution, au cas par



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

Et, quand cela est possible, d'**accorder des reports de délais** et de réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation.

Les ministres ont invité les collectivités locales et les établissements publics, locaux comme nationaux, à faire de même.

Médiation

Par ailleurs, compte tenu de la situation spécifique du secteur du bâtiment et des travaux publics, **Alain Griset a mis en place une médiation de filière** entre les différents acteurs du secteur, du producteur jusqu'au client final en passant par les transformateurs et les distributeurs.

L'objectif est d'**identifier les éventuels comportements abusifs, de sécuriser les approvisionnements ainsi que l'activité des entreprises**.

Une première réunion de travail se tiendra avec les ministres, le médiateur des entreprises et les acteurs du secteur **avant la fin du mois de mai**.

La FFB vigilante

Dans un communiqué, la Fédération française du bâtiment a salué ces annonces "bienvenues" qui



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Pour Olivier Salleron, le président de la FFB, « ces annonces constituent une véritable première avancée sur un sujet lourd de préoccupation pour les tout prochains mois. **Reste à s'assurer de leur prise en compte effective** dans les marchés publics et de l'impact qu'elles pourront avoir également sur les marchés privés. Reste aussi à trouver des solutions pour les marchés en cours, **lorsqu'ils souffrent d'un choc de prix totalement imprévisible mais sans problème lourd d'approvisionnement.**»

Par ailleurs, la FFB réitère sa demande de prise en charge à 100 % de la mise au chômage partiel de compagnons faute de matériaux.

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)





Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

La rédaction | le 10/03/2021 | [Matériaux](#), [Négoce](#), [France](#), [Stores et fermetures](#), [Artisans](#)



Ma newsletter personnalisée



Sommaire du dossier

1. [« La pénurie des matériaux pourrait bloquer les chantiers », Olivier Salleron, FFB](#)
2. [Jean-Christophe Repon, Capeb : " limiter la validité des devis à un mois "](#)
3. [Menuiseries PVC : jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières ?](#)



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

https://www.lemoniteur.fr/article/matieres-premieres-flambée-des-prix-et-risques-de-pénurie.2134044#xtor=EPR-3&utm_source=newsletter&utm_... 1/9

Des prix en hausse parfois violente, des risques de pénurie, les matières premières entrant dans la construction subissent un rude contre-coup de la crise sanitaire : acier, bois, polystyrène, PVC, polyuréthane... Le Moniteur fait le tour de la question, avec Négoce, Le Moniteur des Artisans et Stores et Fermetures.

➤ RÉAGIR À CET ARTICLE

SOMMAIRE DU DOSSIER



**« La pénurie des matériaux
pourrait bloquer les chantiers
», Olivier Salleron, FFB**

La FFB réclame le retour d'une ordonnance permettant de geler les pénalités de retard et que le gouvernement communique sur l'importance d'indexer les marchés. « D'ici quelques semaines, il...



**Jean-Christophe Repon,
Capeb : "Limiter la validité des
devis à un mois"**



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

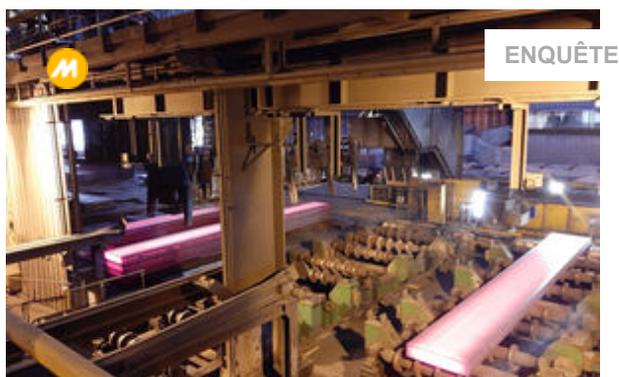
N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

https://www.lemoniteur.fr/article/matieres-premieres-flambee-des-prix-et-risques-de-penurie.2134044#xtor=EPR-3&utm_source=newsletter&utm_... 2/9



Menuiseries PVC : jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières ?

+ 30 %, depuis septembre dernier en augmentation cumulée. Et même + 50 % sur certaines commandes spots. Le prix des matières premières du plastique décolle. Avec forcément des conséquences sur...



Acier : pourquoi les prix s'envolent

Une augmentation brutale des prix de l'acier ces derniers mois commence à peser sur les contrats des entreprises de construction. Un phénomène dû à la crise sanitaire mais pas seulement. Ça a...



INTERVIEW

« La hausse des prix et la pénurie de verre vont durer », Christophe Vergnaud, DG de Riou Glass

Comme la plupart des matériaux de construction, les vitrages sont touchés par une hausse des prix et une pénurie sans précédent. Pour Christophe Vergnaud, directeur général du transformateur...

Face à la hausse des prix, le négoce temporise et exige de la transparence

Dans le sillage de la hausse du prix du pétrole en ce début d'année 2021, nombreuses sont les matières premières qui ont vu leur prix exploser, sans compter des problèmes d'acheminement. La...



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

https://www.lemoniteur.fr/article/matieres-premieres-flambee-des-prix-et-risques-de-penurie.2134044#xtor=EPR-3&utm_source=newsletter&utm_... 4/9

Matières premières : les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine

Plusieurs facteurs poussent les producteurs de bois européens à exporter prioritairement vers l'Amérique du Nord, au détriment des industriels européens. La menuiserie bois, notamment à la...

Amaury Omnès: «Le polystyrène expansé subit une inflation inédite»

Le président de l'Association française de l'isolation en polystyrène expansé pour le bâtiment (Afipeb) détaille les mécanismes qui conduisent à une hausse brutale des coûts – et donc des prix...

La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières

Après Inoha, c'est au tour de la fédération des distributeurs de matériel électrique de s'inquiéter ouvertement de l'explosion des prix des matières premières depuis 10 mois et des...



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières

L'association professionnelle des industriels du nouvel habitat interpelle les distributeurs et le gouvernement. La hausse brutale des prix, notamment de l'acier, et la pénurie sur les bois...

INTERVIEW

Coût des matières premières : trois questions à Frédéric Plasseraud, directeur marketing de Siniat

Spécialiste des solutions de plâtrerie, doublage et d'isolation, Siniat subit comme tout le marché les hausses brutales de cours des matières premières. Son directeur marketing Frédéric...



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

Inflation des matières premières : les industriels de la peinture demandent des adaptations réglementaires

Comme bien des filières industrielles, les adhérents de la Fipec subissent des hausses brutales des coûts des matières premières. Des solutions pourraient être trouvées, mais elles nécessitent...

Franck Bernigaud, FDMC « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020 »

Le président de la Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC) dresse un état des lieux du secteur, confronté à des hausses de prix et des menaces de pénurie sur de...

Pénurie de matière : les transformateurs de verre plat alertent le gouvernement

La pénurie de matières commence à peser sur



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

Matières premières: l'Union des industries et entreprises de l'eau s'alarme

La fédération qui rassemble neuf syndicats réclame « une adaptation de la commande publique et privée concernant l'extension des délais de chantiers » et une répercussion « intégrale » des...

La FNB bémolise la crise dans le bois

Par la voix de Jacques Barillet, la Fédération nationale du bois conteste la vision dépeinte du marché par Franck Bernigaud dans notre magazine, il y a quelques semaines. Il affirme que la...

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

Paramétrage Cookie



Aider Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur



Aider Le Monde à l'écran d'accueil



N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur

LE MONITEUR



Matières premières : inquiets, les canaliseurs alertent leurs donneurs d'ordres

J.B. | le 28/04/2021 | [FNTP](#), [France](#), [Les Canaliseurs](#), [Matières premières](#)



Ma newsletter personnalisée



L'organisation membre de la fédération nationale des travaux publics craint une rupture d'approvisionnement et une augmentation des coûts pour les entreprises de canalisations. En cause : la pénurie de matières premières, plastiques et métalliques en tête, subie par leurs fournisseurs.

Pas une semaine ne passe sans qu'une profession commence à subir les conséquences de



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

Une véritable réaction en chaîne mondiale dont **la menace se précise pour le BTP à mesure que les stocks à disposition baissent sans être renouvelés**. C'est désormais aux **entreprises de canalisations de pointer plus particulièrement les carences en matières plastiques et métalliques**, empêchant la production et la fourniture en volumes suffisants de produits indispensables à leurs activités.

Membre de la fédération des travaux publics, **le syndicat « Les Canaliseurs » a listé les causes de ces difficultés d'approvisionnement**.

Outre de **nouveaux besoins de matières dues à l'épidémie de Covid-19**, des **facteurs climatiques tels que la vague de froid aux Etats-Unis ou l'activité industrielle croissante en Asie**, l'organisation évoque la « **Force Majeure** » déclarée par de nombreux industriels producteurs de polymères aux **USA et en Europe**, par **manque de matières premières et/ou défaillance de leur outil de production**, la mise en maintenance d'**usines** transformant les matières premières destinées à fournir ses fabricants de tubes en PVC, PE et PP.

Une vive inquiétude

La précision du diagnostic est à la hauteur d'**inquiétudes allant de la rupture d'approvisionnement au niveau des tuyaux et raccords, jusqu'à l'accroissement des délais de chantiers, en passant par l'augmentation des coûts et des prix des produits concernés**. Or, ce scénario la profession ne veut pas le voir se réaliser, après une année à se frayer un chemin entre commande publique en berne et hausse des coûts.

« Dans un contexte déjà difficile, **notre syndicat souhaite attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur les difficultés d'approvisionnement des entreprises**, qui ont des conséquences sur le planning de réalisation des chantiers. Il est nécessaire de **procéder à des prolongations et ajustements sur les délais d'exécution** pour tenir compte de cette situation. C'est pourquoi, j'en appelle aux donneurs d'ordre et **je leur demande d'utiliser les outils à leur disposition et de faire preuve de souplesse**, pour que les entreprises puissent participer pleinement à la relance sur les territoires. », alerte Alain Grizaud, président des Canaliseurs.

Un appel aux maîtres d'ouvrage

Concrètement, pour les **marchés qui comportent des clauses de révisions de prix**, **l'organisation appelle les maîtres d'ouvrage à répercuter les hausses des prix des matières premières en utilisant au mieux les 5 index TP** propres aux travaux de canalisations.

Pour les marchés à prix fermes ou actualisables, s'agissant de circonstances imprévues, exceptionnelles et en grande partie liées aux conséquences de la pandémie actuelle, elle espère enfin que l'inflation des coûts qui entraîne manifestement un déséquilibre soit pris en compte par les maîtres d'ouvrage publics comme privés.

 RÉAGIR À CET ARTICLE



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

[Une marque du groupe](#)

[Tout savoir sur le Moniteur](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENT

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 7/16 ▶



Matières premières : les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine

Pierre Pichère | le 09/03/2021 | [Négoce bois](#), [Stores et fermetures](#), [Vie du BTP](#), [Industrie](#), [France](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Sommaire du dossier

- ▲
10. [Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières](#)
 11. [Coût des matières premières : trois questions à Frédéric Plasseraud, directeur marketing de Siniat](#)
 12. [Inflation des matières premières : les industriels de la peinture demandent des adaptations réglementaires](#)
 13. [Franck Bernigaud, FDMC « La pénurie actuelle sur le bois devrait faire bouger les lignes de la RE 2020 »](#)
 14. [Pénurie de matière : les transformateurs de verre plat alertent le gouvernement](#)
 15. [Matières premières: l'Union des industries et entreprises de l'eau s'alarme](#)
- ▼

Plusieurs facteurs poussent les producteurs de bois européens à exporter prioritairement vers l'Amérique du Nord, au détriment des industriels européens.

La menuiserie bois, notamment à la faveur des nouvelles exigences autour du carbone, connaît un regain d'intérêt. Mais les perspectives s'assombrissent du fait des tensions autour des matières premières. « Aux Etats-Unis, les prix du bois s'envolent », explique Bruno Cadudal, président de l'UFME (Union des fabricants de menuiseries extérieures). « **D'importants feux de forêts ont touché le pays, qui, sous Donald Trump, a de plus imposé des barrières douanières avec le Canada** qui ralentissent les importations en provenance de ce pays. » Attirés par des prix très élevés, les producteurs européens flèchent de plus en plus la matière vers l'Amérique du Nord, au détriment des marchés européens.

Sur le même sujet

[*Inoha s'inquiète de l'envolée des prix des matières premières*](#)



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

Gare aux marges

Cette tension ne concerne bien sûr par que le marché de la fenêtre. Sébastien Cossin dirige Norsilk, acteur industriel des bois d'aménagement extérieur et intérieur, mais aussi des bois de structure et des panneaux. « Notre chiffre d'affaires est en forte hausse, en négoce et plus encore en GSB. Nous recourons aux heures supplémentaires et au travail le samedi, détaille-t-il. Mais **nous avons un sujet autour de la rentabilité, lié aux tensions sur la matière première.** » Norsilk avait en 2020 grandement amélioré sa profitabilité, passant de -15 % en 2019 à un niveau légèrement positif l'an dernier. Ce challenge sur les matières premières conduit l'entreprise à renforcer sa vigilance cette année.

Sur le même sujet

La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières

Des signaux laissent toutefois espérer un soulagement d'ici à la fin de l'année. L'alternance politique aux Etats-Unis va bouleverser la politique commerciale. L'outil industriel reprend à plein au Canada. Autant de facteurs qui devraient soulager la demande européenne. Mais les prochains mois risquent d'être longs.

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

Paramétrage Cookie



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



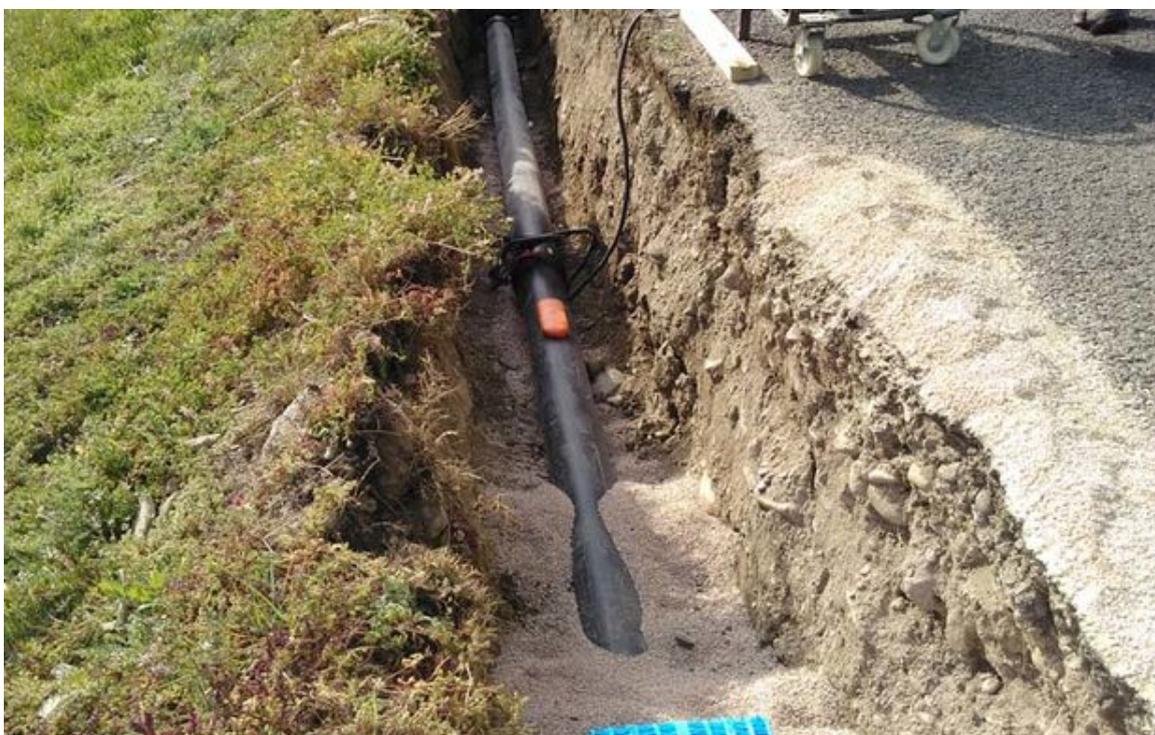
Négoce

NÉGOSCOPE LES STRATÉGIES DANS LES AGENCES SERVICES AUX NÉGOCES MOUVEMENTS

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 15/16 ▶



Matières premières: l'Union des industries et entreprises de l'eau s'alarme



Aidez Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur. mc

<https://www.lemoniteur.fr/article/l-union-des-industries-et-entreprises-de-l-eau-s-alarme-sur-la-penurie-de-matieres-premieres.2142654>



Sommaire du dossier



La fédération qui rassemble neuf syndicats réclame « une adaptation de la commande publique et privée concernant l'extension des délais de chantiers » et une répercussion « intégrale » des hausses des prix.

Le secteur de l'eau est aussi touché par la crise des matières premières. Et cette situation inquiète l'Union nationale des industries de l'Eau (UIE), qui rassemble 220 entreprises d'infrastructures et d'équipements du secteur de l'eau. D'autant que pour cette fédération qui rassemble neuf syndicats, cette dérégulation du marché s'inscrit dans un contexte économique et financier « déjà très difficile en raison de la crise sanitaire et de ses impacts sur la commande publique et privée (de 25% inférieure au premier trimestre par rapport au niveau de 2019). »

Prolongation des délais d'exécution des chantiers

Dans un communiqué, elle précise que « si aucun retour à la normale n'a lieu avant septembre, cette pénurie de matières premières entraînera de fortes conséquences : flambée des prix continue, délais de livraison rallongés, tensions sur la chaîne logistique et difficultés à honorer les commandes. » Dans ce contexte inflationniste, son président, Jean-Luc Ventura, demande « la prolongation des délais d'exécution pour les marchés concernés en attendant un retour à la normale et une répercussion intégrale des augmentations des approvisionnements en matières premières. »

Pour rappel, l'Union des industries et entreprises de l'eau représente 220 entreprises adhérentes, et pèse 4 M€ de chiffre d'affaires.

 RÉAGIR À CET ARTICLE

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur



Aidez Le Moniteur à l'écran d'accueil

N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur.  mc

<https://www.lemoniteur.fr/article/l-union-des-industries-et-entreprises-de-l-eau-s-alarme-sur-la-penurie-de-matieres-premieres.2142654>

2/3



Aider Le Monde à l'écran d'accueil



N°1/10 | S'abonner c'est... Profiter sans limite de tous les contenus du site sur ordinateur. [mc](#)

DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 3/16 ▶



Menuiseries PVC : jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières ?

Stéphanie Lacaze-Haertelmeyer | le 15/03/2021 | [Négoce](#), [Artisans](#), [100 % second œuvre](#), [Vie du BTP](#), [Industrie](#)



Ma newsletter personnalisée



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)

Sommaire du dossier



3. [Menuiseries PVC : jusqu'où s'inquiéter de la flambée des matières premières ?](#)
4. [Acier : pourquoi les prix s'envolent](#)
5. [« La hausse des prix et la pénurie de verre vont durer », Christophe Vergnaud, DG de Riou Glass](#)
6. [Face à la hausse des prix, le négoce tempore et exige de la transparence](#)
7. [Matières premières : les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine](#)



+ 30 %, depuis septembre dernier en augmentation cumulée. Et même + 50 % sur certaines commandes spots. Le prix des matières premières du plastique décolle. Avec forcément des conséquences sur le marché des menuiseries PVC. Mais au final, pas complètement négatives.

En février, « le coût des matières vierges du plastique a encore grimpé de 11 %. Si, nous avons déjà connu des [hausse de matières premières](#) en 2008 et en 2015, là nous sommes vraiment dans un contexte inédit », témoigne Maxime Boileau, responsable marketing et communication division Window Solutions France chez Rehau.

L'ampleur et la durée de cette flambée bien sûr surprennent. Mais c'est surtout l'incertitude qui pèse aujourd'hui. La faute bien sûr à cette crise sanitaire qui n'en finit plus de produire ses effets. Pour les matières premières du plastique aussi, il faut remonter au printemps dernier et à cet arrêt mondial brutal. « Les plantings de maintenance n'ont pu pas être assurés chez les producteurs de résine. Quand il a fallu reprendre avec un effet de surchauffe, il y a eut de nombreuses pannes », explique Élisabeth Charrier, déléguée générale du Syndicat national de l'extrusion plastique (SNEP).



Sur le même sujet

Coût des matières premières : trois questions à Frédéric Plasseraud, directeur marketing de Siniat

En plus du Covid, le ciel s'y est mis. « Une partie des matières premières vient des États-Unis. Or, le Texas et la Louisiane ont connu d'importantes perturbations climatiques qui ont mis à l'arrêt les productions américaines. Lorsqu'elles ont redémarré, elles ont d'abord servi leurs marchés, avant l'export, avec en plus ces taxes sur les échanges qui ont surenchéri la hausse des matières premières du plastique ». Côté climat, pas mieux en Europe. La montée des eaux du Rhône a mis fin aux livraisons par barge. Résultat : « même si les volumes n'étaient pas encore revenus à la normale, dès septembre 2020, nous avons ressenti une spéculation sur le redémarrage au travers de notre société Meraxis, spécialisée dans le trading de matières premières au niveau mondial », reprend le responsable marketing et communication division Window Solutions France chez Rehau. Une flambée entretenue de manière artificielle « parce que les acteurs que nous sommes essaient de sécuriser leurs achats ». Cette fameuse peur du manque, revenue comme les hirondelles avec le printemps.

Sur le même sujet

Matières premières : les industriels du bois subissent la concurrence nord-américaine

Des approvisionnements difficiles

Résultat : « s'il est clair que le marché n'est pas capable d'absorber tout le volume demandé aujourd'hui en matières premières plastiques, cette inflation va continuer encore quelques mois », augure Maxime Boileau. Cette peur de manquer se voit légitimée, « par des délais d'approvisionnement qui se sont considérablement rallongés voire des commandes qui ont été annulées », s'alarme Élisabeth Charrier. **Car dans ce contexte d'affolement mondial, les producteurs de matières premières « fournissent en priorité les marchés stratégiques, donc celui de la santé. Mais aussi les entités économiques à l'échelle d'une entreprise ou d'un pays qui ont le plus de poids ».**

Sur le même sujet

La FDME alerte ses adhérents sur la hausse des prix des matières premières

Dans l'Hexagone, vient s'ajouter un autre facteur à cette frénésie : « le plan France Relance qui accélère la demande sur le marché de la rénovation énergétique dont les menuiseries PVC font partie », poursuit la délégué générale du SNEP. Incités par MaPrimeRenov, et par le confinement aux beaux jours, « les Français améliorent leur habitat. Le marché de la rénovation se porte bien. Pour autant, le secteur de la construction lui est atone. Si les volumes en menuiseries PVC sont bons, ce qui est plutôt très positif après l'année 2020 traversée, ils sont identiques à 2019 », juge Emmanuel Demesmay, Country Manager France chez Veka. De quoi craindre une pénurie des menuiseries à poser ?

Sur le même sujet

Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

5 % à 10 % de hausse du prix des fenêtres

« Même s'il existe des tensions sur les approvisionnements, le zéro PVC disponible ne semble pas envisageable », avance Maxime Boileau. Mais il ne faudrait pas que cette situation s'éternise. « À un moment, le pouvoir d'achat du client final risque d'être touché ». Et pour cause. Si une menuiserie PVC est composée de matières premières plastique, elle contient surtout du verre, mais aussi de l'acier « dont le prix connaît une envolée » pour renforcer les profils de l'offre couleurs. Sans parler du bois qui vient à manquer, des emballages...

Sur le même sujet

Thierry Luce, groupe Lorillard : « Une forte demande à attendre sur la menuiserie bois »

« Tous les matériaux flambent aujourd'hui, reprend le responsable marketing et communication division Window Solutions France chez Rehau. Il faut donc prendre en compte l'incidence de chacun d'entre eux dans la conception et la fabrication. **Si ce cycle de hausse perdure, les fenêtres pourraient voir leur prix augmenter de 5 % à 10 %** ». En tous cas, pour les profilés PVC, une première hausse a été répercutée en début d'année pour compenser celle des hausses de matières premières. Une taxe Compound pourrait même être envisagée. « Mais, il n'est pas question de répercuter le 1 pour 1 à nos clients. Si notre pouvoir de négociation est en ce moment très faible, nous chercherons toutes les solutions pour optimiser nos productions et apporter de la stabilité au marché », rassure Maxime Boileau. Car côté clients, on grince déjà des dents. « Leurs marges ne sont pas extensibles. Certains assembleurs ont commencé à répercuter la hausse des prix, et nous sommes assez inquiets pour leur santé financière », confie Emmanuel Demesmay. Une préoccupation aussi pour Élisabeth Charrier qui plaide en faveur « d'une solidarité de l'ensemble de la chaîne », afin d'écartier un autre danger : celui d'alourdir encore le marché par une répercussion en cascade de pénalités de retard liées aux problèmes d'approvisionnement cette fois du profil PVC.

Économie circulaire : la nouvelle économie ?

Reste que si cette flambée des matières premières du plastique inquiète, elle met sur le devant de la scène les vertus de l'économie circulaire. Jusque là surtout synonyme de réduction de l'empreinte environnementale, elle pourrait bien se révéler salutaire dans ce contexte inédit. La preuve : « si nous sommes relativement épargnés par la hausse du coût des matières premières vierges grâce à la puissance de notre groupe leader mondial, nous le sommes également grâce à notre propre unité de collecte et de valorisation des menuiseries et fermetures PVC », ajoute Emmanuel Demesmay. Depuis bientôt trois décennies, Veka Recyclage, sur les rives du lac Léman, traite les déchets de menuiserie PVC. Cette matière est aujourd'hui réinjectée à près de 30 % dans les nouveaux profils PVC.

Sur le même sujet

L'UFME accélère sur le recyclage des fenêtres

« Cette démarche à l'origine démarrée dans un but de protection de l'environnement, revêt aujourd'hui une importance particulière et présente un intérêt économique en absorbant pour partie la hausse des matières premières vierges », précise le country manager France du gammiste PVC. Un argument de taille en faveur de l'économie circulaire, qui va de toutes façons monter en puissance. Quoi qu'il en



Une matière recyclée valorisable et encore insuffisante

Dès le 1er janvier 2022, la loi dite AGEC* va instaurer le régime de responsabilité du producteur pour les déchets du secteur du bâtiment. « Elle va bien sûr devenir une contrainte d'un point de vue de l'organisation, concède Elisabeth Charrier. Mais elle est aussi une grande opportunité, en particulier dans le secteur de la menuiserie PVC. À partir de celle déjà mise sur pied par les gammistes, et reprise aujourd'hui en aval de la chaîne par l'UFME** et conjointement avec eux, une filière va pouvoir continuer de se développer et créer des effets de volume ». Avec à la clé, une promesse caressée de pression allégée sur les coûts des matières premières plastiques. D'autant que l'effet de seuil de l'engagement des menuisiers PVC est aujourd'hui levé, « et que l'effet financement va aussi arriver avec la REP Bâtiment, ajoute la déléguée générale du SNEP. De leur côté, les recycleurs et régénérateurs ont la capacité de mettre sur le marché une matière première qualitative, sur laquelle ils vont bientôt eux-mêmes apposer une marque de qualité ». Tout est prêt, donc, pour doper l'économie circulaire et « diminuer la pression sur la matière vierge ». Mais il faudra encore attendre. D'abord, parce que cette filière même vertueuse ne suffit pas pour alimenter les centaines de milliers de tonnes nécessaires à la demande. Ensuite, parce que cette matière première recyclée, déjà elle-même valorisable justement faute de matière première vierge suffisante, n'est pas à l'abri non plus d'un coup de chauffe. Alors, **en attendant, il va falloir continuer de tout faire pour absorber la hausse des prix des matières premières du plastique et sans trop de dommage pour toute la filière de la menuiserie PVC.** De l'avis de tous, cette flambée pourrait se calmer au mieux à la fin du printemps, peut-être au début de l'été. Mais qui peut prévoir quoi aujourd'hui ?

* Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020

** Union des fabricants de menuiserie – Filière portes et fenêtres.

[➤ RÉAGIR À CET ARTICLE](#)

Une marque du groupe

[Tout savoir sur le Moniteur](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)



[Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil](#)



DOSSIER

Matières premières : flambée des prix et risques de pénurie

◀ 14/16 ▶

UDTVP

Union Des Transformateurs
de Verre Plat **Membre actif FFPV**



Pénurie de matière : les transformateurs de verre plat alertent le gouvernement

Véronique Cottier | le 26/04/2021 | [Verre plat](#), [Matières premières](#), [France](#), [Négoce](#), [Industrie](#)



Ma newsletter personnalisée



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

La pénurie de matières commence à peser sur les productions industrielles de verre plat. Les professionnels transformateurs ont fait part de leur préoccupation au gouvernement.

Jean-Marc Salzard, président de l'Union des transformateurs de verre plat (UDTVP) a adressé durant la troisième semaine d'avril 2021 une lettre à Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

Portant sur la pénurie de matières et les pénalités de retard, ce courrier a également été transmis à Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée en charge de l'Industrie. « *Alors que nos entreprises peinent à se remettre des conséquences de la crise sanitaire, il leur faut à présent affronter une situation de pénurie de plusieurs composants entrant dans la fabrication des produits* », alerte Jean-Marc Salzard.



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

« De nombreux chantiers souffrent déjà de cette situation inédite et ce manque global de disponibilité devrait malheureusement perdurer encore de nombreux mois. Nos entreprises ne peuvent que subir les retards d'approvisionnement et font face à d'importantes augmentations de prix des matières. Dans certains cas, elles sont en outre confrontées aux pénalités de retard imposées par les marchés qu'elles ont signés », souligne le président de l'UDTVP.

« Il y a un an, l'UDTVP soulignait fermement que le règlement des factures fait partie de la solidarité économique et évite d'entraîner les fournisseurs dans une dérive financière », rappelle-t-il. « Aujourd'hui, dans ce contexte difficile et durable, il n'est pas concevable que quelque acteur de la filière doive subir des pénalités de retard. La survie des entreprises passe par la responsabilité de toute la chaîne ! Face à l'inquiétude grandissante, l'UDTVP appelle à trouver rapidement des solutions au niveau national. Nous soutenons la démarche initiée le 7 mars au Sénat et demandons au ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, que les pénalités de retard soient gelées en réactivant les ordonnances 2020-319 et 2020-306 du 25 mars 2020. »

 RÉAGIR À CET ARTICLE

Une marque du groupe

Tout savoir sur le Moniteur

Contacts

Mentions légales

RGPD

Paramétrage Cookie



Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil

